

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-quatrième séance – Mardi 16 janvier 2018, à 20 h 30

**Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek* et *Claude Jeanneret*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M<sup>me</sup> Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 21 décembre 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier et mercredi 17 janvier 2018, à 17 h et 20 h 30.

### **1. Exhortation.**

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

### **2. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

### **3. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

### **4. Prestation de serment de M. Léonard Montavon remplaçant M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin, conseillère municipale démissionnaire.**

*M. Léonard Montavon est assermenté. (Applaudissements.)*

## 5. Questions orales.

**Le président.** Nous passons aux réponses du Conseil administratif aux questions orales. Je donne la parole à M. Sormanni... Non, pardon! à M. Sami Kanaan, notre magistrat responsable de la culture et des sports. (*Remarque de M. Sormanni.*) Je voulais vous mettre l'eau à la bouche, Monsieur Sormanni...

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Eh bien, être confondu avec M. Sormanni... On se connaît depuis longtemps, donc il y a pire, comme comparaison! Monsieur le président, merci de me donner la parole pour des réponses à des questions posées lors de la session plénière précédente, en 2017.

M. Pierre Gauthier m'a interrogé concernant un changement d'horaire d'ouverture du Musée d'art et d'histoire. Il y a eu un malentendu. Le musée a examiné de près une option de changement d'horaire, notamment en semaine, consistant à ouvrir plus tôt et à fermer plus tôt, c'est-à-dire à ouvrir à 10 h et à fermer à 17 h. Cela a été étudié de manière approfondie et discuté en partie avec les représentants du personnel, car cette option correspondait à la demande de certains membres du personnel qui souhaitaient finir plus tôt en raison d'obligations familiales. Mais ce changement n'était pas encore mûr et n'a pas été validé, il est donc toujours en discussion. S'il se fait, il sera évidemment communiqué en bonne et due forme. Cependant, on en reste encore aujourd'hui à l'horaire tel que vous le connaissez, Mesdames et Messieurs, avec l'ouverture du Musée d'art et d'histoire à 11 h et sa fermeture à 18 h, six jours sur sept.

M. Brandt m'a posé une question concernant la tarification des parkings des centres sportifs. En effet, il y a un nouveau règlement général du stationnement sur le domaine privé de la Ville de Genève qui inclut les parkings des centres sportifs, pour clarifier les règles du jeu. Ce règlement définit trois tarifs: le tarif plein – appelons-le «commercial»; le tarif réduit, qui bénéficie notamment aux clubs et qui s'élève à 150 francs par mois; la gratuité, qui s'applique dans un cadre très restrictif, puisqu'elle concerne les personnes à mobilité réduite ou les membres du personnel n'ayant aucune possibilité de se déplacer avec les transports publics – c'est valable notamment pour le personnel du Service Voirie – Ville propre dont certains employés ont des horaires atypiques, et ainsi de suite.

Les centres sportifs sont globalement bien desservis par les transports publics. Les clubs paient donc 150 francs par mois, telle est la règle de base qui est appliquée. Cela a surpris certains clubs. J'ai demandé au Service des sports d'examiner la possibilité d'avoir des régimes particuliers pour les équipes d'organisation en cas de grandes manifestations; ce point est à l'étude actuellement. Sinon, c'est le tarif de 150 francs qui est en vigueur. Pour l'instant, voilà

les dispositions du règlement élaboré par le Conseil administratif pour tous les parkings de la Ville de Genève. On peut toujours en rediscuter, mais ce règlement est valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Je réponds encore à M. Guex – il n'est pas là, mais vous lui transmettez, Monsieur le président – qui m'a interrogé sur l'organisation des spectacles au théâtre Le Poche. Sa question concernait trois spectacles ayant la même distribution; il a laissé entendre que les artistes seraient payés pour trois spectacles au prix d'un. Ce n'est pas vrai! Le directeur du Poche M. Bertholet a effectivement mis en place un système particulier, qui est intéressant: cela valorise un spectacle plus longtemps, puisqu'il est joué plusieurs fois. Les artistes sont payés tout à fait selon les normes de la profession, dirais-je; ils ont même droit à une semaine de plus. Les représentants des syndicats sont d'ailleurs très satisfaits de ce système, qui plaît beaucoup au public. La situation est donc tout à fait satisfaisante.

Je réponds maintenant à la question de M. Altenbach concernant le mobilier du Musée d'art et d'histoire. Très honnêtement, je reconnais que ce mobilier est effectivement là depuis la nuit des temps – je ne sais pas depuis quand, mais depuis très, très longtemps! On est d'accord avec vous, Monsieur le conseiller municipal, sur le fait qu'il n'est pas très confortable. Il est vrai qu'on s'est plutôt occupés d'autre chose au Musée d'art et d'histoire, ces dernières années... Mais le musée va voir s'il y a moyen de faire quelque chose en termes de mobilier.

**6. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, d'une surface de 1506 m<sup>2</sup>, sise chemin Mestrezat 7 B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 600 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1278).**

### **Introduction**

Par courrier du 25 octobre 2017, une promesse de vente et d'achat a été signée par-devant M<sup>e</sup> Nicolas Schussele, notaire, portant sur l'objet de la présente proposition, pour la somme de 2 460 000 francs, et dont les conditions d'acquisition font partie de l'acte précité. Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève pour l'acquisition de cet objet.

Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Sacconnex)

La parcelle N° 2872 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est voisine de la parcelle N° 2876, déjà propriété de la Ville de Genève, chemin Mestrezat 7A, suite à son acquisition en 2004.

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche globale. Elle permettra à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

### Notice historique

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 2860, d'une surface de 1314 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost 15, pour un prix de 900 000 francs, lors de la séance du 15 décembre 2004;
- la parcelle N° 3210, d'une surface de 2700 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost 10, pour le prix de 2 320 000 francs, lors de la séance du 16 avril 2003, parcelle comprise dans un projet de plan localisé de quartier mis à l'enquête publique début 2011;
- la parcelle N° 2858, d'une surface de 1305 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost 19, pour un prix de 2 360 000 francs, lors de la séance du 12 septembre 2012.

Parallèlement, votre Conseil a également décidé d'acquérir de gré à gré:

- la parcelle N° 2876, d'une surface de 1329 m<sup>2</sup>, sise chemin Mestrezat 7A, en 2004;
- la parcelle N° 3147, d'une surface de 652 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost 21, pour le prix de 1 390 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 3148, d'une surface de 656 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost 21A, pour le prix de 1 290 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 2861, d'une surface de 1619 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost 11, pour le prix de 2 910 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2862, d'une surface de 1269 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>f</sup>-Jean-Louis-Prévost 9, pour le prix de 1 410 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;

Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

- la parcelle N° 2859, d'une surface de 1308 m<sup>2</sup>, sise chemin D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 17, pour le prix de 2 420 000 francs, est actuellement à l'examen auprès de votre Conseil pour une acquisition de gré à gré.

Le plan d'ensemble à l'échelle 1/2500<sup>e</sup> ci-annexé montre l'implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

### **Exposé des motifs**

#### *Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur*

Sur le plan général, il existe une image directrice du quartier élaborée par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève en 1993 et qui fait l'objet d'une actualisation en collaboration avec la Direction générale de l'aménagement du territoire.

La parcelle faisant l'objet de la présente proposition (parcelle N° 2872) et la parcelle N° 2876 située juste à côté, acquise par la Ville de Genève, permettent dans leur ensemble la réalisation d'environ 45 logements sociaux.

Par ailleurs, plusieurs opérations de développement sont en cours dans le quartier, notamment:

- la réalisation prochaine du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29 418, sis chemin D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 25, dont le dossier d'autorisation de construire DD 103 510 est entré en force;
- la réalisation du PLQ N° 29 793 comprenant trois parcelles (dont une appartenant à la Ville de Genève), sis chemin D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, à proximité immédiate de la présente parcelle et permettant la construction d'environ 130 logements dont une cinquantaine qui seront réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Les autorisations sont en force et le chantier est actuellement en cours;
- l'élaboration par le Service d'urbanisme d'un plan localisé de quartier d'initiative communale englobant le reste du quartier des Fontaines-Saintes et la parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Le projet de PLQ a été validé en résolution le 17 janvier 2017 à l'unanimité par votre Conseil lors du vote de la PR-1196. Il sera mis à l'enquête publique au début de 2018.

### **Description de l'objet**

La parcelle N° 2872, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1506 m<sup>2</sup>, dont dépend une part de copropriété de 1/6<sup>e</sup> de la parcelle N° 2883, d'une surface de 441 m<sup>2</sup> non bâtie, mêmes commune et section.

Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 132 m<sup>2</sup> de surface au sol, cadastrée sous N° G995, sise chemin Mestrezat 7B.

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée étant donné les délais très courts impartis par la loi.

Elle fait actuellement l'objet d'une location auprès d'une agence immobilière, pour un loyer mensuel de 4500 francs, charges non comprises. Cet objet est un bien de rendement qui n'est pas occupé par son propriétaire.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale reprendra le bail en cours avec l'occupant. Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre.

Un contrôle sur l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) des installations électriques, obligatoire en cas de transaction, sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

La cédule hypothécaire inscrite sur l'immeuble d'un montant de 85 000 francs n'est pas comprise dans la présente vente. L'immeuble sera vendu dégrevé.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Selon les conditions de l'acte, l'impôt immobilier complémentaire sera à la charge de la Ville de Genève exclusivement.

### *Servitudes*

Étant donné que la parcelle est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum. À noter que le PLQ N° 29 418, sis chemin D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 25, a fait l'objet d'une telle procédure et que les arrêtés d'expropriation notifiés qui se fondaient sur la loi déclarant le PLQ d'utilité publique ont été confirmés par le Tribunal fédéral (ATF du 24 novembre 2016 N° 1C\_230/2016).

### *Potentiel du bien*

La surface totale de la parcelle N° 2872 représente 1506 m<sup>2</sup>. Le projet du PLQ Fontaines-Saintes, validé par le Conseil municipal, prévoit pour le secteur

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6. Sur cette base, les droits à bâtir de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition seraient de 2404 m<sup>2</sup>, et permettraient la réalisation d'environ 24 logements.

*Exercice du droit de préemption*

Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, pour le prix de 2 460 000 francs, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et d'ouvrir un crédit de 2 600 000 francs (frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris).

Trois conditions dans l'acte de la promesse de vente et d'achat ne peuvent être reprises dans le cadre de l'exercice de la préemption, à savoir:

- la somme de 250 000 francs correspondant à un effort sur marge des acquéreurs;
- une option d'achat à titre de dation dans une promotion des acquéreurs pour deux ou trois appartements;
- tous les frais relatifs à l'acquisition d'un nouveau bien sur le canton de Vaud.

Dès lors, ces trois conditions devront faire l'objet d'une expropriation pour autant que l'offre formulée par la Ville de Genève (l'acquisition par préemption au moyen du seul paiement du prix indiqué dans l'acte) soit refusée par les parties du contrat.

**Procédure**

*Conditions liées à l'exercice du droit de préemption*

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL I 405), soit: Art. 3, alinéa 1: «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Art. 5, alinéa 2: «(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:

- a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;
- b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;

Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

- c) *soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;*
- d) *à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6.»*

Art. 6: *«Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933.»*

#### *Autres aspects*

Le délai pour exercer le droit de préemption est de soixante jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de trente jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent le délai communal échoit le 24 janvier 2018. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 16 et 17 janvier 2018.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeurs) doit être respecté. Nonobstant le court délai sus-évoqué, les parties ont reçu un courrier recommandé daté du 3 novembre 2017, les invitant à faire valoir leurs moyens par écrit d'ici au 22 novembre 2017.

Le promettant-vendeur, M. Marc Dietschy, a pris contact avec l'Unité opérations foncières en date du 6 novembre 2017. Il a informé oralement ne pas s'opposer à l'exercice du droit de préemption. Il insiste toutefois sur la nécessité de pouvoir bénéficier des fonds avant le 28 mars 2018, ce qui sera possible en cas de vote sur le siège.

Les promettants-acquéreurs, les sociétés Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, représentées par MM. Romain Farcy et Olivier Plan, ont sollicité un entretien avec M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement. Une rencontre a eu lieu le 20 novembre 2017. Les promoteurs ont expliqué leur souhait de développer des logements. Les discussions relatives à la quantité de logements sociaux à réaliser sur cette parcelle pour permettre la levée des servitudes par l'application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) n'ont pas abouti à un accord entre les promettants-acquéreurs et la Ville de Genève malgré plusieurs propositions de part et d'autre.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

La réalisation du futur PLQ dépendant de la quantité de logements sociaux qui seraient réalisés, il est proposé à votre Conseil de préempter cet objet.

En cas de désaccord, il se pourrait que des frais de procédure viennent s'ajouter au présent crédit.

### **Estimation des coûts**

<i>Coût de l'opération</i>	Fr.
Prix d'acquisition	2 460 000,00
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimés à	140 000,00
Total du crédit demandé	<u>2 600 000,00</u>

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard dix ans après son acquisition.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, et si le bien venait à ne plus être loué, la Gérance immobilière municipale cherchera un locataire pour une durée temporaire jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire.

### **Délai de réalisation**

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire, début 2018.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

### **Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029**

Pour 2018, les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2018-2029 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.19.

Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Sacconnex)

**Budget de fonctionnement**

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement occupé pour un loyer annuel de 54 000 francs. L'objet étant actuellement loué, le bien sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale.

**Charges financières annuelles**

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,5% sont estimées à 39 000 francs.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Acquisition de la parcelle N° 2872, sise chemin Mestrezat 7B**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Acquisition parcelle N° 2872	2 460 000	95%
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, frais de notaire, env.	140 000	5%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>2 600 000</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale (GIM)**

**CHARGES**

		Postes en ETP	
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts)	39 000		
36 - Subventions accordées			
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>39 000</b>		

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	54 000
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>54 000</b>
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>15 000</b>

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2018</b>			
<b>2018</b>	2 600 000		2 600 000
<b>Totaux</b>	<b>2 600 000</b>		<b>2 600 000</b>

Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettre d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la promesse de vente et d'achat signée le 25 octobre 2017 de la parcelle N° 2872 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7B;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m<sup>2</sup>, sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 460 000 francs.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 600 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus aux acquéreurs évincés compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – En l'absence d'acceptation de l'offre selon l'article 5 alinéa 1 lettre c) LGL, le Conseil administratif est chargé d'exproprier les trois conditions inscrites dans l'acte de la promesse de vente et d'achat, soit:

- la somme de 250 000 francs correspondant à un effort sur marge des acquéreurs;
- une option d'achat à titre de dation dans une promotion des acquéreurs pour deux ou trois appartements;
- tous les frais relatifs à l'acquisition d'un nouveau bien sur le canton de Vaud.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 600 000 francs.

*Art. 6.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

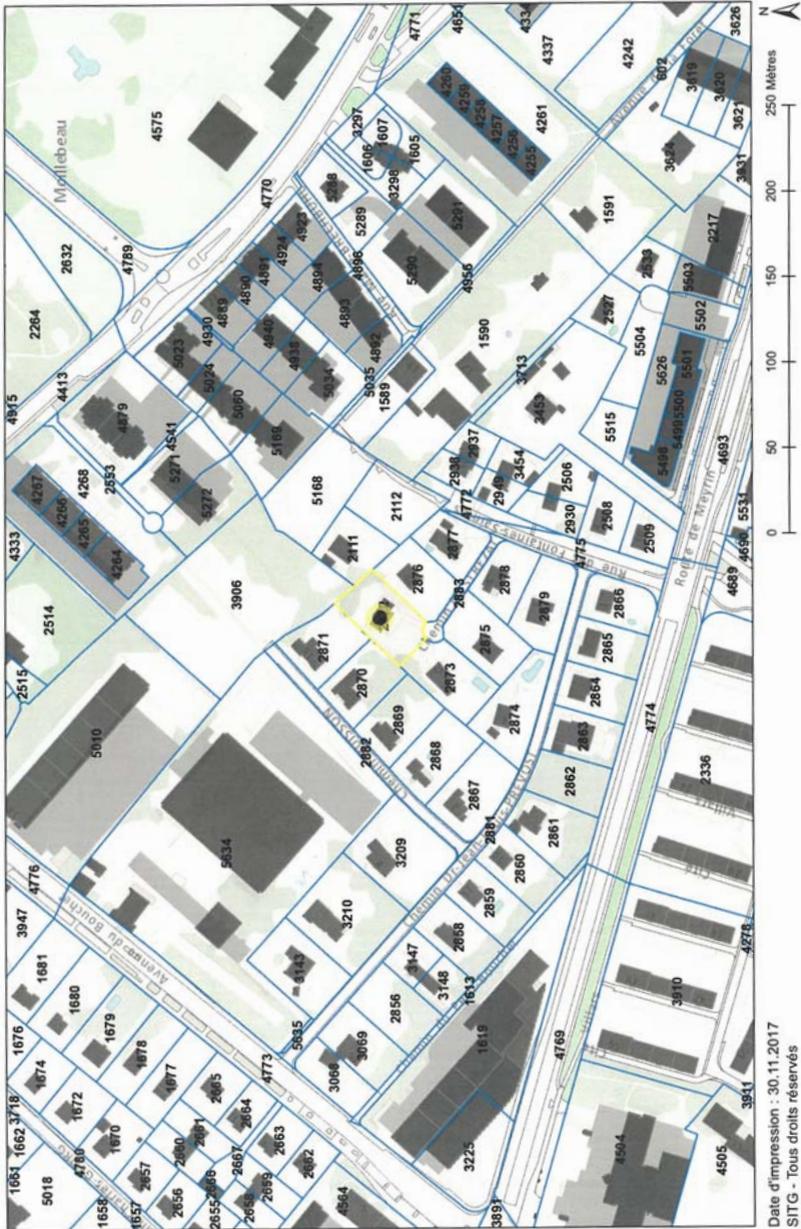
*Art. 7.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

*Art. 8.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

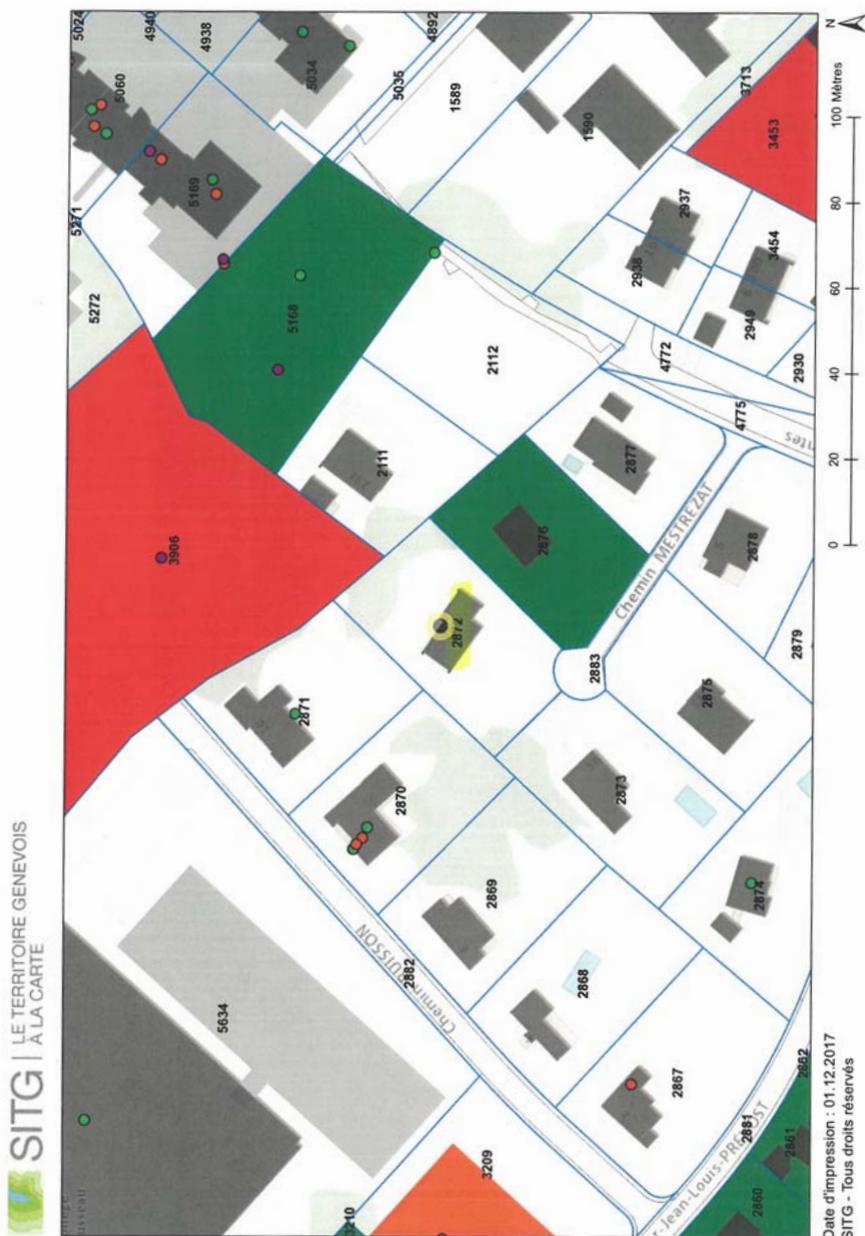
- Annexes:* – plan d'ensemble – échelle 1:2500  
– plan cadastral – échelle 1:1000  
– extrait du Registre foncier, parcelle N° 2872

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

4627



SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)



SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

4629

Extrait foncier

<https://ge.ch/terextraitfoncier/rapport.aspx?commune=23&parcelle...>



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 30.10.2017

---

Commune:	<b>Genève-Petit-Saconnex (23)</b>		
Immeuble No:	<b>2872</b>	Type: <b>Privé</b>	Surface(m2): <b>1506</b>
Plan(s) No(s):	<b>55</b>		
Nom Local(locaux):	<b>Le Bouchet</b>		

---

**BATIMENT(S)**

No: <b>G995</b>	Surface (m2 sur parcelle): <b>132</b>	Surface totale (m2): <b>132</b>
Destination:	<b>Habitation un logement</b>	
Adresse(s):	<b>Chemin MESTREZAT 7B</b>	

---

**ETAT DE LA PROPRIETE**

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

**Immeuble 23/2872**

DIETSCHY Marc Hubertus, 29.11.1946, né(e) DIETSCHY

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Saconnex)

*Préconsultation*

**Le président.** Comme M. Rémy Pagani demande la discussion immédiate sur cet objet, j'ouvre la préconsultation et donne la parole aux auteurs de la proposition PR-1278. Monsieur Pagani, vous avez la parole.

**M. Rémy Pagani, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, *bis repetita!* Nous avons travaillé de longues années pour mettre en place un plan localisé de quartier qui n'a d'ailleurs pas encore été adopté, à l'heure actuelle, mais qui fera évoluer de manière très importante cette partie de notre ville en offrant une potentialité de plus de 6000 logements. En l'occurrence, la proposition qui vous est soumise représente 45 logements à construire pour la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Vous avez tous vu, sur les plans qui vous ont été distribués, que la Ville possède un terrain jouxtant celui qui est soumis à votre décision.

S'il n'y avait que la question de la promotion, le problème ne se poserait pas – or, il est question ici du statut juridique de la proposition faite aux acheteurs par les vendeurs, car elle ne respecte pas les normes de la troisième zone de développement. Je rappelle que la troisième zone de développement impose au vendeur et à l'acheteur de se limiter à 1000 francs le m<sup>2</sup>, à quoi s'ajoute la valeur intrinsèque du bâtiment concerné. Nous avons déjà eu affaire à un cas analogue avec M. Cerutti, pour ne pas le nommer, concernant un autre endroit de la ville; il s'agissait de la proposition PR-898.

Pour la proposition PR-1278, l'Office du logement cantonal a évalué avec nous la valeur intrinsèque du bien au prix proposé ce soir au Conseil municipal. Or, la somme de 200 000 francs a été proposée au vendeur, avec en plus une prestation complémentaire – mais on ne sait pas laquelle – portant sur son déménagement, ainsi qu'une option d'achat sur un ou plusieurs appartements. Voilà le premier élément qui nous a fait réagir.

Le deuxième, c'est que cette opération met en péril l'ensemble du PLQ car comme vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs, les servitudes croisées sont extrêmement répandues – surtout dans ce secteur-là – et les promoteurs qui veulent acheter ce terrain refusent de se soumettre comme tous les autres, Ville de Genève comprise, à la construction de 60% de logements locatifs.

Il s'agit ici de faire appliquer par le Grand Conseil la loi Giromini sur l'expropriation des servitudes croisées. Autrement, si on n'exproprie pas ces servitudes croisées, on court deux risques: le premier est de ne rien construire. En effet, comme je l'ai dit récemment en commission des finances quand j'ai eu le plaisir d'y être auditionné, il restera toujours un propriétaire récalcitrant qui s'élèvera contre la levée des servitudes croisées et qui bloquera toute l'opération, alors nous ne parviendrions pas à créer 60% de logements locatifs sur ce terrain.

Proposition: droit de préemption sur une parcelle  
au chemin Mestrezat (Petit-Sacconnex)

Le deuxième risque causé par cette situation est de voir certains propriétaires se faire payer la levée des servitudes croisées. Nous serions alors mis devant le fait accompli et, pour la première fois depuis dix ans – je ne sais pas ce qui s’est passé avant –, nous devrions payer 5000 francs selon certains, 20 000 ou 30 000 francs selon d’autres, pour lever ces servitudes croisées, ce qui alourdira les plans financiers et mettra en péril la construction de logements bon marché.

Voilà pour situer les enjeux de cette affaire. Je le sais, d’aucuns ont prétendu que tout pouvait bien se passer comme dans le meilleur des mondes. Je tiens cependant à maintenir ma position qui défend les intérêts de la collectivité, quand bien même d’autres pensent qu’il vaut mieux que l’opération soit menée, qu’il faut aller de l’avant et puis... on verra bien. Toujours est-il que, le jour où nous devons faire les comptes de la quantité de logements locatifs existants ou prévus par les futurs propriétaires de la parcelle, nous aurons beaucoup de peine à faire en sorte que le Grand Conseil lève ces servitudes croisées.

Je citerai un exemple un peu plus haut, à 100 m de là: il s’agit d’un terrain situé de l’autre côté du chemin D’-Jean-Louis-Prévost où nous n’arrivons pas à faire démarrer les travaux depuis cinq ans, parce qu’il y a des servitudes croisées dues non pas aux propriétaires dudit terrain, mais aux voisins qui empêchent la construction de logements bon marché. Or, Mesdames et Messieurs, vous avez toutes et tous soutenu fermement dans vos programmes électoraux la possibilité de mettre des logements bon marché à la disposition de la population. Je rappelle que, depuis des décennies, les gens font des va-et-vient continus entre leur lieu de travail et leur lieu d’habitation trop éloigné.

Pour toutes ces raisons, j’espère que la proposition PR-1278 recueillera l’aval d’une majorité du Conseil municipal. Mais je ne me fais pas trop d’illusions... En tout cas, je tiens à défendre une fois de plus, envers et contre tout, ma détermination à faire prévaloir les intérêts de notre municipalité et de ceux qui veulent se loger – vos enfants, Mesdames et Messieurs, les enfants de ceux qui nous écoutent ce soir et tous ceux qui veulent trouver des logements non pas à Annecy, mais à Genève. Il y a dans notre ville une potentialité de construction pour créer de nombreux logements locatifs bon marché.

Je termine en disant que j’ai été interpellé par un certain nombre de citoyens qui s’inquiètent de la profusion des appartements loués selon le système Airbnb, lequel soustrait 1200 logements à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation (LDTR) dans notre municipalité – je ne parle pas du canton! Cela contribue à aggraver la crise du logement et à empêcher tout un chacun de trouver à se loger en fonction de ses moyens. Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs.

*Mise aux voix, l’entrée en matière sur la proposition est refusée par 38 non contre 33 oui.*

**7. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue du boucllement de la proposition PR-597, crédit de réalisation terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 204 512,15 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes hors recettes de 215 000 francs provenant de la commune de Cologny (PR-1279).**

**Introduction et exposé des motifs**

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application B 6 05.01, article 35, cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit de réalisation terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses brutes supplémentaires.

La gestion de ce crédit incombe au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Localisation	Parcs et écoles primaires et enfantines
Libellé	Sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001
N° PFI	091.007.04
N° OTP	I460052101: 17 aires de jeux dans les parcs I460052102: 26 aires de jeux dans les écoles primaires et enfantines
Service gestionnaire	Service des écoles et institutions pour l'enfance
Service bénéficiaire	Service des écoles et institutions pour l'enfance

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Réalisation	597	17 septembre 2008	2 838 000,00
		Montant total du crédit voté	2 838 000,00
		Montant des dépenses	3 042 512,15
		Dépassement brut	+ 204 512,15
		Revenus encaissés	215 000,00
		Non-dépensé net	- 10 487,85

**Explication du dépassement**

Le 11 mars 2008, un crédit d'un montant de 2 838 000 francs a été déposé au Conseil municipal de la Ville de Genève puis voté le 17 septembre 2008. Ce crédit a été accordé afin de réaliser des interventions de sécurisation de 43 aires de jeux présentant des lacunes importantes quant aux normes de sécurité en vigueur.

Pour rappel, un premier crédit avait été octroyé au Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre de la proposition PR-477. Ce crédit a été bouclé depuis.

Le crédit accordé le 11 mars 2008 prévoyait la mise aux normes de 43 aires de jeux.

A l'exception de deux interventions légères (Bourgogne et Villereuse), tous les travaux prévus ont été réalisés; les projets ont été parfois différents de ceux initialement conçus, mais l'enveloppe d'ensemble a été tenue. Concernant les deux interventions susmentionnées, les travaux ont dû être réalisés dans l'urgence – avant même le vote du crédit. Ils furent donc financés par le budget de fonctionnement du service. Il s'agit de deux montants, qui cumulés sont inférieurs à 10 000 francs.

Parmi les aires de jeux sécurisées figurait celle de Pré-Picot.

Située sur les hauteurs du quartier des Eaux-Vives, sur le territoire de Cologny, l'école Pré-Picot a été construite et aménagée conjointement par la commune de Cologny et la Ville de Genève. Une convention lie les deux communes et définit la répartition des frais pour l'entretien et l'exploitation. La somme prévue dans le crédit du 11 mars 2008 reflétait toutefois la seule contribution de la Ville de Genève et non le coût total de la rénovation de la place de jeux.

Le devis général pour la mise en conformité et l'aménagement du préau de Pré-Picot a été finalement établi pour un montant total de 431 949,35 francs.

Le 5 mai 2011, le Conseil municipal de Cologny votait un crédit d'engagement de 215 000 francs destiné à financer, à raison de 50% et selon la convention, la participation de la commune de Cologny à l'aménagement de la place de jeux du préau du groupe scolaire de Pré-Picot, en collaboration avec la Ville de Genève.

L'opération ayant été réalisée par la Ville de Genève, celle-ci a pris en charge la totalité des dépenses liées à la mise aux normes; le dépassement budgétaire qui en résulte est compensé par une recette, correspondant à la participation de la commune de Cologny aux travaux de mise en conformité de l'aire de jeux de Pré-Picot.

Le crédit budgétaire se solde ainsi par des dépenses brutes qui excèdent les prévisions, compensées par une recette supplémentaire correspondant à la participation de la commune de Cologny.

En définitive, le crédit présente un non-dépensé de l'ordre de 10 487,85 francs.

**Conclusion**

Le Conseil administratif vous propose donc de boucler ce crédit de réalisation, qui présente un dépassement de 204 512,15 francs, compensé par une recette extraordinaire de 215 000 francs. Le non-dépendé se monte à 10 487,85 francs.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 2 838 000 francs voté par le Conseil municipal le 17 septembre 2008 (PR-597) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 204 512,15 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes.

*Art. 3.* – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

*Annexe:* récapitulatif

Récapitulatif

N° prop.	N° d'OTP	Libellé	Date vote	Montant voté	Dépenses effectives	Recettes effectives	Non dépensé
597	1460052	Un crédit destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001	17.09.2008	2'838'000.00			
	1460052102	Aires de jeux dans des écoles primaires et enfantines			2'408'838.70	215'000.00	
	1460052101	Aires de jeux dans des parcs			633'673.45	0.00	
		<b>Total cumulé sur le crédit terminé :</b>		<b>2'838'000.00</b>	<b>3'042'512.15</b>	<b>215'000.00</b>	<b>10'487.85</b>

*Préconsultation*

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur la proposition est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité (60 oui).

**M<sup>me</sup> Martine Sumi (S).** Quarante-trois places de jeux aménagées entre les années 1982 et 2001, sur la quasi-centaine de celles que compte aujourd'hui la Ville, ont dû être sécurisées pour éviter aux enfants des accidents, des risques graves (coincements de tête, retenue de vêtements, chutes), des risques de moyenne importance (coincement de membres) et des blessures légères (coincements de doigts, pincements, coupures).

Pour ce faire, une proposition de réalisation de 2 838 000 francs – la PR-597 – a été produite et, surtout, les travaux ont été menés à bien. Le dépassement principal, pour lequel on nous demande ce soir un crédit complémentaire de 204 512,15 francs, concerne notamment l'aire de jeux de Pré-Picot, située sur le territoire de la commune de Cologny. Comme vous le savez sans doute, chers collègues, l'école Pré-Picot est fréquentée par des enfants habitant aussi bien le territoire de la commune de Cologny que celui de la Ville de Genève.

Le Conseil municipal de Cologny a voté par la suite, le 5 mai 2011, un crédit de 215 000 francs qui a financé la moitié du coût des travaux de sécurisation de cette aire de jeux. Le vote y relatif ayant eu lieu à Cologny après la proposition initiale PR-597, ce montant n'avait pas pu y être intégré. Entre-temps, il a évidemment été versé à la Ville de Genève, ce qui fait que la proposition PR-597 peut finalement être bouclée avec un non-dépensé d'environ 10 500 francs. Mais pour des raisons de droit, il faut bien sûr accepter le boucllement de crédit.

**Le président.** Le renvoi de la proposition PR-1279 en commission n'étant pas demandé, je mets aux voix l'ouverture de la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (67 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (64 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 2 838 000 francs voté par le Conseil municipal le 17 septembre 2008 (PR-597) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 204 512,15 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes.

*Art. 3.* – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**8. Projet de délibération du 15 novembre 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!» (PRD-160)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;
- le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;
- la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;
- que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis (*nouveau*)

La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

---

<sup>1</sup> Annoncé, 3656. Motions d'ordonnancement, 3693, 4517.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous acceptez le renvoi direct du projet de délibération PRD-160 à la commission du règlement, il en sera fait ainsi; sinon, cet objet sera traité en urgence demain. Je mets aux voix son renvoi direct à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 43 oui contre 25 non (1 abstention).

**9. Projet de délibération du 5 décembre 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez et Brigitte Studer: «Crédit d'étude de 500 000 francs destiné à réaliser un parc à la pointe de la Jonction dès le départ des TPG fin 2019» (PRD-162)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal le 20 mars 2017 de la pétition P-364, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption à l'unanimité du Grand Conseil le 31 août 2017 de la motion M 2213, «Pour un parc public à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption au Grand Conseil par 51 voix pour et 26 contre le 31 août 2017 de la pétition P 1992, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- le fait que le nouveau centre de maintenance des TPG d'En-Chardon à Vernier, actuellement en cours de construction, sera mis en service en décembre 2019;
- qu'à partir de cette date, soit dans exactement deux ans, le couvert servant de dépôt aux bus TPG ne sera plus utilisé;
- que les TPG disposent d'un droit de superficie jusqu'en 2047 et qu'ils envisagent positivement de rompre avant terme pour l'échéance de leur départ effectif, rupture qui devra faire l'objet d'un accord notarié;
- qu'il ne saurait être question de laisser à l'abandon pendant plusieurs années ce site magnifique dans l'attente d'un projet, alors que la population souhaite ardemment la réalisation de ce parc dès que possible, soit dès le départ prévu des bus;

---

<sup>1</sup> Annoncé et motion d'ordonnement, 3694.

- qu'un processus participatif a été initié depuis 2016 par les associations du Forum de la Jonction pour imaginer avec la population les aménagements du futur parc et ses règles d'usage, processus soutenu par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville, ainsi que par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du Canton;
- que des négociations sont en cours pour une vente des terrains, propriété de l'Etat, à la Ville de Genève;
- que les parcelles concernées ne sont pas inscrites au cadastre des sites pollués et que les rapports préliminaires du Canton en 2014 confirment l'absence de pollution;
- que des études de détail doivent être menées pour valider précisément ce diagnostic;
- qu'entre ces études complémentaires de pollution, la constitution de l'acte de vente, une demande de crédit à déposer au Conseil municipal, la conclusion de la rupture de droit de superficie des TPG, la poursuite de la démarche participative, la réalisation d'études d'avant-projet et de projet, le dépôt et l'obtention d'une autorisation de construire, le délai de deux ans d'ici la libération du site par les TPG est déjà extrêmement serré;
- qu'il est par conséquent urgent d'entamer dès le début de l'année 2018 toutes les études préalables (l'étude de détail de pollution, les études d'avant-projet et de projet), et de poursuivre la démarche participative, de manière que l'année 2019 puisse être dédiée à la constitution et au dépôt du dossier d'autorisation de construire et son acceptation, ainsi que la préparation des travaux;
- que les coûts des études d'avant-projet et de projet ont été estimés par des professionnels de l'urbanisme à 260 000 francs;
- que ceux relatifs à l'étude de détail de pollution ont été estimés par des professionnels du domaine à 140 000 francs;
- que ceux relatifs au soutien de la démarche participative ont été estimés à 100 000 francs;
- que, par conséquent, le montant total de ces études a été chiffré à 500 000 francs,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études préalables en vue de la réalisation d'un parc à la pointe de la Jonction, à savoir jusqu'à la phase du projet (phase 3.2 SIA).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

**Le président.** Je fais voter le renvoi direct, sans débat, du projet de délibération PRD-162 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme cela a été proposé par le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 50 oui contre 16 non.

**10. Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?» (IO-274)<sup>1</sup>.**

**M. Pascal Holenweg (S).** L'intitulé de mon interpellation nécessite, me semble-t-il, quelques développements et explications sur son thème même. Comme tout le monde ici, j'ai pris connaissance des problèmes du chantier du Grand Théâtre consécutifs à l'inondation du sous-sol par les eaux de la nappe

---

<sup>1</sup> Annoncée, 4211.

phréatique. Je me suis souvenu, au passage, que ces travaux ont été engagés avec une certaine précipitation, sur pression du Conseil municipal – ou, pour être plus précis, sur pression de la majorité du Conseil municipal. Mais je me suis quand même interrogé quant à ce qui s'est passé ensuite et aux incidents survenus.

Comment se fait-il que, l'autorisation de construire ne pouvant être délivrée qu'après expertise du sous-sol, ces problèmes n'aient pas été prévus? Après tout, ils étaient prévisibles, vu la situation de l'édifice et la proximité de la nappe phréatique. Dans le règlement cantonal d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), il est expressément demandé à l'architecte de fournir un rapport géotechnique pour les constructions profondes, à savoir les constructions à plusieurs étages en sous-sol ou pénétrant de plus de 4 m en dessous du niveau naturel du terrain, ce qui est évidemment le cas du projet de rénovation et d'extension en profondeur du bâtiment de la place de Neuve. C'est également le cas de toute une série d'autres travaux pour lesquels des autorisations de construire ont été accordées; mais je n'en parlerai pas, je me concentrerai sur le Grand Théâtre.

Dans la demande d'autorisation de construire concernant les travaux du Grand Théâtre – laquelle autorisation a été accordée – le rapport géotechnique a été fourni... sauf qu'il doit obtenir une certification d'un service de l'Etat qui s'appelle le GESDEC (Service de géologie, sols et déchets). Celui-ci doit produire un préavis qui peut être favorable ou défavorable aux travaux, sous réserve de compléments ou de modifications. C'est seulement ensuite qu'un dossier est passé en synthèse pour l'autorisation de construire.

Or, dans le cas des travaux du Grand Théâtre – mais ce n'est peut-être pas le seul –, il semble que le rapport géotechnique ait été transmis sans être validé par le GESDEC, dont le préavis n'a apparemment pas été fourni avant la synthèse du dossier. L'autorisation de construire nécessaire pour les travaux du Grand Théâtre aurait alors, si tel est le cas, été délivrée sans qu'une condition préalable à sa délivrance ait été remplie; les travaux auraient commencé sur la base d'une autorisation de construire donnée sans que le dossier soit complet – c'est du moins ce qui ressort des données dont j'ai pu prendre connaissance.

S'il s'avérait que le rapport établi à ce sujet n'a pas été soumis à l'appréciation du GESDEC comme il aurait dû l'être, il en résulterait un dossier non conforme et une autorisation de construire elle-même non conforme, donc des travaux entamés sur la base de l'idée que l'autorisation de construire était conforme alors qu'elle ne l'était pas. Ce manquement, s'il se confirme – mais je n'ai évidemment aucune autorité pour le confirmer –, ne peut qu'amener au constat de l'incomplétude du dossier d'autorisation de construire et devrait, par conséquent, conduire logiquement à l'annulation dudit dossier et au renvoi de la cause au département cantonal pour complément d'instruction et nouvelle décision, en vue d'une nouvelle autorisation de construire.

Même si dans d'autres cas ce serait fort utile, dans le cas des travaux du Grand Théâtre ce serait particulièrement absurde, puisque les travaux ont commencé, qu'ils ont déjà nécessité des dépenses, qu'ils posent des problèmes à la fois au Grand Théâtre et à la Ville de Genève et que les interrompre poserait encore plus de problèmes au Grand Théâtre et à la Ville de Genève tout en nécessitant des coûts supplémentaires.

Compte tenu de la situation dans laquelle se trouve le Grand Théâtre, à qui le Canton vient de refuser par ailleurs une assez modeste subvention pour 2018, l'opéra genevois reste un opéra municipal; ces travaux d'entretien et de rénovation restent donc à la charge de la Ville. S'ils ont connu des problèmes après avoir été entamés parce qu'une autorisation de construire a été délivrée sans qu'un rapport nécessaire à sa délivrance ait été rendu, il y a une responsabilité du Canton dans la couverture financière des problèmes survenus sur ce chantier. Je le répète, il s'agit de problèmes financiers pour le Grand Théâtre lui-même et pour la Ville de Genève, qui va devoir payer des surcoûts.

Aucun service de la Ville n'est concerné par d'éventuels manquements à la procédure d'autorisation de construire. La Ville, maître d'œuvre des travaux, ne peut être tenue pour responsable des conséquences de ces manquements dans la procédure d'autorisation de construire si, par exemple, au nombre de ces conséquences – et il n'est pas absurde de le supposer – figurent les infiltrations de la nappe phréatique toute proche dans les sous-sols du bâtiment... c'est-à-dire des coûts supplémentaires pour la Ville qui mène les travaux et des pertes de ressources pour le Grand Théâtre.

Les travaux ayant commencé et pouvant difficilement être interrompus, la question qui se pose désormais est celle de la responsabilité – y compris de la responsabilité financière des coûts supplémentaires induits par ces problèmes. Y a-t-il une responsabilité du Canton, si l'hypothèse que j'évoque d'une autorisation de construire délivrée sans que le rapport nécessaire ait été rendu se vérifie? La Ville a-t-elle les moyens de demander au Canton d'assumer sa responsabilité financière dans les surcoûts induits par les infiltrations de la nappe phréatique?

*(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)*

**M. Rémy Pagani, maire.** Certains se prévalent de leurs compétences comme géotechniciens, d'autres comme architectes... Et M. Holenweg se prévaut maintenant de compétences juridiques! Moi je ne suis pas juriste, c'est pourquoi je me permets de lire la réponse écrite à la question que vous avez eu l'amabilité de rédiger, Monsieur le conseiller municipal. Cette réponse a été formulée par le

service juridique de mon département, qui est extrêmement compétent, je vous le rappelle.

Je cite: «Je peux vous assurer que la procédure d'autorisation de construire a été suivie et respectée.» C'est un premier point. «Même si le projet de rénovation et d'agrandissement du Grand Théâtre nécessitait la remise d'un rapport géologique, vu l'agrandissement du bâtiment en sous-sol, cela ne signifie pas que le préavis du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) était requis. En effet, ce service ne se prononce dans le cas d'une autorisation de construire que si la parcelle se trouve dans une zone ou un périmètre de protection des eaux souterraines, ou que la parcelle figure au cadastre des sites pollués, ce qui n'est pas le cas, en l'espèce.

» Dans le cas d'une requête en autorisation de construire, lorsque son préavis est requis, le GESDEC veille à ce que la construction projetée ne porte pas atteinte à l'environnement...» – je le souligne pour répondre aux interpellations qui m'ont été adressées quant au fait que la nappe phréatique avait été durement touchée – «...il ne lui appartient donc pas de s'assurer que les eaux souterraines ne portent pas atteinte à la construction. Sa mission consiste à assurer la protection de l'environnement et non du bâtiment projeté.» Je peux donc vous garantir que la protection de l'environnement a été assurée, Mesdames et Messieurs.

Je poursuis ma lecture: «Ainsi, l'autorisation de construire ne souffre d'aucun vice de forme ou de fond. Quoi qu'il en soit, celle-ci est maintenant en force et ne peut être annulée.

» La responsabilité du Canton n'est d'ailleurs pas engagée dans les infiltrations. Il faut rappeler que la décision du département est une décision de police. La loi sur les constructions et installations diverses (LCI) instaure une interdiction de construire sans autorisation du département. Le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) doit donc vérifier que le projet qui lui est remis est conforme à la réglementation en vigueur. Si tel est le cas, une décision est rendue, décision qui tranche sur un cas individuel et contraire. Elle détermine également la portée du droit accordé et les obligations éventuelles, mais ne transfère pas la responsabilité au Canton.» C'est ce que vous souleviez dans la dernière phrase de votre interpellation, Monsieur Holenweg.

Voilà, Mesdames et Messieurs, il n'y a donc pas moyen de se retourner contre le Canton – d'autant plus que je n'en vois pas la raison! En conséquence de quoi, j'espère avoir répondu à votre interpellation, Monsieur Holenweg.

**M. Pascal Holenweg** (S). Nous avons une lecture différente du texte du RCI. Le texte que j'ai sous les yeux stipule, s'agissant du rapport géotechnique, qu'il est requis «pour les constructions profondes, à plusieurs étages en sous-sol ou

pénétrant de plus de 4 m en dessous du niveau naturel du terrain». Dans ces cas, un rapport géotechnique est exigé qui précise «le niveau et la direction d'écoulement des nappes d'eau de faible importance», «les méthodes d'exécution des enceintes d'encagement avec détail des fiches en profondeur et des ouvrages annexes tels qu'ancrages et pieux» et «le type et la position des ouvrages de régularisation des écoulements souterrains». Il ne s'agit donc pas seulement de préserver la nappe souterraine, mais aussi de préserver les travaux, dans la formulation qui est celle de la loi. C'est ce rapport-là qui doit recevoir un préavis de ce fameux GESDEC, lequel, en l'occurrence, n'aurait pas été sollicité et n'a pas donné de préavis.

Je constate donc qu'on a des interprétations différentes, le Service juridique du département des constructions et de l'aménagement – dont je ne doute pas de la compétence – et moi. Nous interprétons différemment les conséquences de ce texte de loi et des éventuels manquements aux obligations qu'il impose.

De notre côté, nous continuerons simplement à chercher. En effet, le site du Grand Théâtre n'est pas le seul concerné par cette disposition légale: d'autres travaux en ville de Genève – dont certains en sous-sol, du genre construction de parkings... – sont situés à proximité de la nappe phréatique et nécessitaient donc le même rapport géotechnique préalable ainsi que sa validation par le GESDEC, mais ne l'auraient apparemment pas obtenue. Je poursuivrai donc mon travail d'interpellation dans le but de sonder le Conseil administratif, de vous sonder vous, Monsieur Pagani, et de sonder la Ville de Genève sur les possibilités que celle-ci avait, éventuellement, de se retourner contre le Canton en matière de responsabilités concernant les dépassements budgétaires. Vous nous dites qu'il n'y a pas de responsabilités du Canton... mais on va quand même essayer d'en trouver!

*L'interpellation est close.*

**11. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Florence Kraft-Babel, Uzma Khamis Vannini, Alia Chaker Mangeat, Hélène Ecuyer, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre de Boccard, Sami Gashi, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Michel Nargi, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Pascal Spuhler et Olivier Wasmer: «Pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations» (PRD-150 A/B)<sup>1</sup>.**

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

L'objet précité a été renvoyé en urgence à la commission du règlement lors de la séance plénière du 7 juin 2017. Il a été étudié avec diligence par ladite commission lors des séances des 21 juin, 30 août, 6 et 20 septembre, 4 octobre, 1<sup>er</sup> et 22 novembre 2017 sous l'excellente présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séances ont été recueillies par M. Jorge Gajardo Muñoz, M<sup>mes</sup> Daphné Leftheriotis et Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis, que nous remercions de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le projet de délibération PRD-123 «Suppression de la commission des naturalisations»;
- la lettre du Conseil d'Etat du 12 avril 2017 ainsi que celle du Conseil administratif du 28 avril 2017,

considérant principalement:

- les spécificités du processus d'acquisition de la nationalité suisse conférant un triple degré de citoyenneté: communale, cantonale et fédérale;
- le caractère incontournable du préavis communal dans ce processus, exprimé dans la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952 (LN, 141.0, état le 1<sup>er</sup> janvier 2013), article 12, alinéa 1: «Dans la procédure ordinaire de naturalisation, la nationalité suisse s'acquiert par la naturalisation dans un canton et une commune», ainsi que dans la loi cantonale sur la nationalité genevoise (LNat, A 4 05), article 13, alinéa 2, stipulant que, dans sa demande de naturalisation au Conseil d'Etat, l'étranger «doit indiquer la commune dont il veut obtenir le droit de cité», laquelle sera inscrite dans son passeport au titre de «commune d'origine»;

---

<sup>1</sup> Développé, 522.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

- les difficultés reconnues par le Conseil administratif et les services concernés, en termes de volume de travail et de coût, dans l'éventualité du transfert des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif;
- le regret de ce que la délégation des compétences municipales au Conseil administratif réduise l'acte d'acquisition de la citoyenneté suisse à une seule procédure administrative, cantonale et anonyme;
- l'aveu de ce que, principalement au nom de questions logistiques, le Canton ait légiféré en la matière sans en passer préalablement par l'avis de la plus grande commune du canton, soit la Ville de Genève, qui traite 40% des dossiers;
- l'importance du maintien d'un contact réel entre les candidats et les élus de la commune d'adoption, comme partie intégrante du processus, nécessaire tant pour eux que pour nous;
- la définition de la Suisse comme modèle par excellence de la décentralisation, où le peuple est souverain et le système participatif;
- que, pour tous ces motifs, la suppression de ladite commission porte atteinte à une spécificité de notre démocratie;

considérant toutefois:

- les défaillances observées dans le traitement des dossiers aux niveaux tant cantonal que communal, relevées par la Cour des comptes;
- l'attention prêtée par notre Conseil tant aux recommandations de la Cour des comptes qu'aux nouvelles directives cantonales en la matière,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – De maintenir la commission des naturalisations.

*Art. 2.* – De la renommer «commission des naturalisations et de la citoyenneté» et de modifier ainsi sa dénomination partout dans le règlement du Conseil municipal, à savoir aux articles 115, 118, 135, 136 et 139.

*Art. 3.* – D'en attribuer la présidence à la présidente ou au président du Conseil municipal.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

*Art. 4.* – D’organiser en vue de la délivrance du préavis communal une séance plénière à huis clos au minimum tous les deux mois.

*Art. 5.* – De supprimer l’article 118 du règlement du Conseil municipal.

*Art. 6.* – De moderniser le fonctionnement de ladite commission et d’en soumettre les nouvelles dispositions à ce plénum dans un délai de six mois.

### **Préambule**

Depuis 2014, plusieurs objets se sont succédé autour du thème de l’opportunité d’une commission des naturalisations en Ville de Genève et de son fonctionnement. Il s’agit des objets suivants:

- Pétition P-329 du 7 octobre 2014: «A commission superfétatoire, travail pour la gloire»;
- Résolution R-196 du 26 avril 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes»;
- Projet de délibération PRD-103 du 3 juin 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier et Hélène Ecuyer: «Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations»;
- Projet de délibération PRD-123 du 27 juin 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Jennifer Conti, Christina Kitsos, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner et Pascal Holenweg: «Suppression de la commission des naturalisations», renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016 (dans le rapport PRD-123 A), puis retiré de l’ordre du jour pas ses auteurs lors de la séance du 26 juin 2017.

S’agissant du projet de délibération PRD-123, qui avait occupé quatre séances de la commission du règlement sous la présidence de M. Rémi Burri, l’étude de celui-ci avait permis d’auditionner M. Pierre Maudet, chef du Département de la sécurité et de l’économie (ci-après DSE) et M. Guillaume Barazzone, chef du département de l’environnement urbain et de la sécurité (DEUS). Pour la cohérence de nos travaux, nous nous permettons de rappeler ici quelques-unes de leurs déclarations.

#### *Extrait de la séance du 12 octobre 2016*

M. Barazzone rappelle que la base légale prévoit qu’il revient au Conseil municipal de gérer le traitement des préavis en matière de naturalisation: soit il les assume, soit il les délègue au Conseil administratif. En tout état de cause, cette

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

décision lui appartient souverainement. Depuis 1998, la commission des naturalisations travaille en délégation partielle, à savoir que le Conseil administratif donne le préavis final suite à celui de la commission. C'est un fonctionnement hybride peu lisible qui avait été adopté pour la Ville de Genève mais entrerait, selon la Cour des comptes, en contradiction avec la loi sur l'administration des communes (LAC). Il informe qu'un groupe de travail cantonal se met en place pour travailler sur la question de la clarification, voire l'harmonisation des tâches entre les communes et le Canton sur la matière.

*Extrait de la séance du 15 mars 2017*

M. Maudet se réfère à l'article 210 de la nouvelle Constitution genevoise stipulant que l'Etat facilite la naturalisation des étrangers et exprime à ce titre son vœu de voir le temps de la procédure globale se concentrer désormais sur dix-huit mois, dont trois consacrés à l'attribution du préavis communal. Il évoque également les changements de procédure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Désormais les candidats pourront postuler après dix ans de résidence – contre les douze ans actuels. Seuls les permis C seront pris en compte; de plus, les candidats devront justifier d'un niveau de français B1 pour l'oral et A2 pour l'écrit (contre le seul A2 en oral actuel). Il observe qu'en raison de ces nouvelles exigences, les demandes affluent et ont déjà augmenté de 40% en 2016 et insiste donc sur la nécessité de l'efficacité de la procédure. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier, le Canton et les communes donneront un avis préjudiciel à la Confédération qui ne traitera les dossiers qu'après avoir eu connaissance de ceux-ci. Si l'on veut rester dans la fourchette des dix-huit mois pour le traitement global des dossiers, il s'agit de respecter les trois mois pour le passage communal. Il note que la vérification du lieu de domicile est un point délicat et, suivant le nombre de dossiers, pourrait signifier l'engagement de personnel supplémentaire au niveau municipal. Reste que la valeur ajoutée de l'échelon municipal se résume principalement à accueillir les nouveaux nationaux et stimuler la citoyenneté. Il ne voit en l'état pas de possibilité de proposer d'autre choix au municipal que les deux options relevées par la Cour des comptes: soit traiter les dossiers en commission des naturalisations et les voter ensuite à huis clos au Conseil municipal, soit déléguer la compétence au Conseil administratif. Toutefois, il tient à préciser qu'il accorde une importance à la phase communale, qui ne devrait pas se réduire à un simple passage administratif et nous demande de réfléchir comment apporter une vraie valeur ajoutée à cette étape en cultivant notamment le volet de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté. Les candidats devraient trouver auprès des élus communaux le goût de participer à la vie citoyenne.

Enfin, nous rappelons que, suite au retrait du projet de délibération PRD-123, le projet de délibération PRD-151 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations et intégration: d'une commission parasitaire à une commission utile» a été déposé

le 7 juin 2017. Le renvoi conjoint en urgence des projets de délibération PRD-150 et PRD-151 ayant été refusé en séance plénière, le projet de délibération PRD-150 a été traité pour lui-même. A la fin de nos travaux, le projet de délibération PRD-151 s'est métamorphosé en amendement général lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il sera traité et voté en tant que tel lors de la séance du 22 novembre 2017. Dès le début de ses travaux, le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, la commission du règlement a tenu à compléter les travaux du projet de délibération PRD-123 en procédant à l'audition de la Cour des comptes et de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), demandes qui avaient été votées avant le vote en commission de celle-ci mais non exécutées.

### **Séance du 21 juin 2017**

#### *Audition de M. François Paychère, magistrat de la Cour des comptes*

M. Paychère rappelle quelques éléments légaux et réglementaires du rapport d'audit N° 105 de la Cour des comptes concernant le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers Etat de Genève/communes («Constats liés aux communes», p. 52 et suivantes). Il évoque la pratique actuelle consistant à ce que la commission des naturalisations fasse rapport de son travail au Conseil administratif et non au plénum, alors que l'article 10/3 de la LAC indique que les commissions municipales font rapport au Conseil municipal. Dans le cas qui nous occupe, cela supposerait l'organisation de séances plénières à huis clos. Il relève également que la loi sur la nationalité genevoise (LNat) ne prévoit qu'une seule enquête et, qu'en l'état, celle-ci est confiée au Canton. La Cour des comptes a observé que des doublons d'enquêtes se pratiquent dans certaines communes. Il attire ensuite l'attention sur le constat N° 16 relatif au temps de traitement des dossiers où la Cour des comptes note un ralentissement des travaux en Ville de Genève.

En marge de ces constats principaux, la Cour des comptes a noté quelques gaspillages de ressources liés à des pratiques administratives anciennes, telles des listes établies manuellement.

Enfin, M. Paychère relève que la Cour des comptes n'a reçu de réponse pour la Ville de Genève au questionnaire destiné aux communes que du Conseil administratif mais pas de la commission des naturalisations. Il mentionne enfin que l'audit fait l'objet d'un suivi et qu'un rapport de situation est prévu pour l'automne 2017.

*Note du rédacteur: sur la question relative au déficit de réponse de la commission des naturalisations au questionnaire de la Cour des comptes, la rapporteuse résume à ce jour les démarches entreprises par la commission du règlement pour clarifier ce point.*

La présidente de la commission des naturalisations confirme à la commission du règlement avoir bien reçu le questionnaire et l'avoir rempli avec l'une de ses collègues, ce que celle-ci confirme à son tour. Toutefois, il semblerait que la transmission par informatique de ce document le 13 avril 2015 n'ait pas abouti.

Compte tenu de ces informations, la commission du règlement a demandé à la présidente de la commission des naturalisations concernée de bien vouloir, a posteriori, remettre ledit document en main propre à la Cour des comptes et prouver ainsi sa bonne foi.

Ledit questionnaire a finalement été récemment remis en main propre à la Cour des comptes, laquelle n'a pas daigné le recevoir et l'a rendu à son autrice, arguant de la clôture du dossier. (Voir courrier en annexe.)

Une commissaire revient sur la durée de traitement des dossiers et regrette que le rapport d'audit ne mentionne pas le fait que certain-e-s candidat-e-s sont très difficiles à joindre, notamment s'agissant de fonctionnaires internationaux. Elle demande également quelle est la date prévue pour la mise en application des recommandations.

M. Paychère répond que la Ville, via le Conseil administratif, avait indiqué la date du 30 juin 2017 pour la mise en œuvre la recommandation N° 8 (page 68). Il précise que la Cour prend toujours pour référence le calendrier proposé par l'entité auditée.

Une commissaire demande à quelle autorité, Canton ou commune, incombe l'enquête légale sur la domiciliation. Elle remarque une évolution surprenante dans les visites au domicile des candidat-e-s, lesquelles ont passé de la pratique des doubles visites (enquêteur et conseiller municipal) à rien du tout, soit juste un contact téléphonique auquel s'ajoute la renonciation de certains conseillers municipaux à visiter les candidat-e-s chez eux. Elle aimerait connaître l'avis de M. Paychère sur cette pratique du téléphone au domicile d'une personne dont la Cour des comptes ne fait pas mention. Sur la question du droit de recours des communes, elle aimerait connaître quelles sont les dispositions en vigueur. Enfin, elle note que la loi prévoit que la commune donnerait un cours sur la naturalisation, mais l'audit indique qu'en Ville de Genève ce cours est dispensé seulement après que la Ville a rendu son préavis (audit N° 105, constat 21, page 55), à quoi bon? Par ailleurs, elle remarque que le rapport de la Cour des comptes ne mentionne pas le désir de simplification exprimé sur le site de la Confédération à travers l'engagement des communes. Elle cite: «La naturalisation nécessite un travail minime si la procédure communale est close avant que la demande soit transmise à la Confédération.» Enfin, concernant les délais de mise en place des recommandations (p. 65), elle note que certaines communes ont choisi d'attendre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (au lieu du 30 juin 2017) date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Sur la question des enquêtes téléphoniques, M. Paychère répond qu'il y a eu, effectivement, un temps où le Canton a opéré ainsi, mais ce procédé a été abandonné. Sur le droit de recours, il explique qu'en Suisse chaque canton organise à sa manière la procédure de naturalisation. Dans certains cantons, principalement alémaniques, les communes sont des instances primaires habilitées à faire recours si le Canton passe outre leur avis. A Genève, les communes sont considérées comme des autorités de préavis, sans voie de droit contre les décisions du Conseil d'Etat. Il souligne cependant qu'il existe un droit des candidat-e-s recalés à se pourvoir devant le Tribunal fédéral (TF). Au sujet du cours sur la naturalisation, il confirme que l'audit a constaté que le règlement du Conseil municipal n'est pas suivi. Sur les délais de mise en application, si le 30 juin semble trop court, il invite le Conseil municipal à faire savoir à la Cour des comptes que le délai sera reporté.

Une commissaire signale que, récemment, les votes de la commission des naturalisations ne sont plus faits à main levée, mais à urnes fermées. Par ailleurs, elle rappelle que la loi sur la nationalité genevoise (LNat) prévoit que les communes peuvent recourir contre une décision du Conseil d'Etat si un préavis communal n'est pas suivi (LNat, art. 19). Sur le huis clos, elle observe que l'audit demande des décisions sur chaque dossier et aimerait comprendre quel est le but poursuivi. Serait-il acceptable de garantir la confidentialité en anonymisant les dossiers via une numérotation, et de voter ensuite sans discussion des numéros de dossier positifs, voire par listes, et ne motiver que les décisions de refus?

M. Paychère répond que l'exigence du huis clos figure à l'article LNat 16/3. Il ne voit pas l'apport de l'anonymisation puisque la séance sur les candidatures doit avoir lieu de toute manière à huis clos. Si le Conseil municipal souhaite que cette séance soit ouverte, il faudrait modifier la LNat et la LAC. En revanche, il confirme qu'on peut déduire de la lecture de l'article LNat 16/4 que les préavis positifs ne doivent pas être motivés.

Un commissaire se montre frappé par l'addition de critiques de l'audit envers le fonctionnement de la commission des naturalisations de la Ville. Il demande s'il y a des enseignements généraux intéressants à tirer de la comparaison entre la Ville et certaines communes qui ont renoncé à cette commission.

M. Paychère explique que l'audit n'est pas allé jusqu'à questionner les communes sur les origines et les raisons des délégations des préavis aux exécutifs. Il pense que le fait que la Ville concentre 40% des demandes de naturalisations la distingue de fait des autres. Les réalités sont à chaque fois différentes. A Jussy, par exemple, qui est une petite commune, la délégation à la mairie suffit, puisque les responsables connaissent bien leur terrain communal; en Ville, il faudrait que l'administration soit équipée et organisée pour traiter les dossiers de manière conforme à la loi. Comment résoudre l'imbroglio en Ville? Pour M. Paychère, du point de vue du droit cantonal, la solution est relativement simple: soit la

compétence est déléguée au Conseil administratif, soit la séance plénière du Conseil municipal s'organise à huis clos, revenant ainsi à une pratique ancienne.

Un commissaire demande ce que deviennent les recommandations acceptées par les entités auditées qui ne sont pas mises en œuvre après quelques années, sachant que la Cour des comptes n'a pas de pouvoir coercitif. Il demande par ailleurs comment la commission des naturalisations devrait présenter ses préavis à la plénière. S'agissant du droit de recours, il demande quel serait le rôle du Conseil administratif et du Conseil municipal en cas de décision négative du Conseil d'Etat. Sachant que le préavis communal devrait être communiqué aux candidat-e-s, il se demande aussi ce que ces derniers peuvent faire contre un éventuel préavis négatif de la commune.

M. Paychère explique que si, à l'issue des trois étapes de suivi, les recommandations n'ont pas été suivies d'effet, la Cour des comptes peut signaler cela à la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. Dans le cas d'une commune, il proposerait, le cas échéant, une nouvelle mission d'audit. S'agissant de la manière de procéder en plénière, il est d'avis que les votes doivent être faits sur chaque dossier, individuellement, et que chaque vote doit être rapporté dans le procès-verbal. A titre personnel, il pense que le délai de cinq jours mentionné dans la loi devrait permettre aux élu-e-s de consulter – dans un cadre précis – les dossiers personnels des requêtes. Pour le reste, l'article LNat 16/3 ne lui semble pas imposer la remise d'un rapport au sens habituel du terme.

Un commissaire demande si la commission des naturalisations pourrait continuer d'offrir comme maintenant, et la plénière déciderait ensuite sur la base d'une liste.

M. Paychère répond à nouveau que chaque dossier doit être voté individuellement. Il réitère que, à son avis, le délai de cinq jours prévu pour permettre aux membres du Conseil municipal qui le souhaitent de prendre connaissance des dossiers dispense de faire un rapport public par candidature.

Un commissaire évoque un cas hypothétique où le Conseil d'Etat arrêterait une décision négative suite à des préavis négatifs de la commission des naturalisations et du Conseil administratif sur un dossier pourtant validé par la Confédération puis le secteur cantonal. Contre qui le candidat devrait-il alors recourir?

M. Paychère répond que, dans ce cas, le candidat préavisé négativement devrait avoir accès à son dossier communal, à défaut ce serait une violation du droit d'être entendu.

Une commissaire fait référence aux quatre cent vingt et un jours de «temps morts» entre les différentes étapes de l'étude d'un dossier relevés dans l'audit (audit N° 105, p. 41) et se demande si la majorité de ces temps morts n'auraient pas été imputables d'abord à l'Administration cantonale!

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Paychère confirme qu'au moment de l'établissement du rapport d'audit, l'OCPM avait connu des temps morts, qui ne sont effectivement pas de la responsabilité des communes.

Elle souhaiterait également savoir si, tout en gardant la commission des naturalisations, le Conseil municipal remplirait les conditions inscrites dans la loi, en organisant des parties de séances plénières à huis clos pour étudier les dossiers?

M. Paychère confirme que l'organisation de séances à huis clos remplirait les exigences légales.

Une commissaire souhaite savoir qui a indiqué à la Cour des comptes le délai du 30 juin 2017 pour la recommandation N° 8 (audit N° 105, p. 68).

M. Paychère répond que c'est le DEUS. Elle remarque que la recommandation N° 8 doit être précédée par la mise en œuvre, par le Canton, des recommandations N°s 1 et 2, dont le délai a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle se demande si le DEUS connaissait le délai accordé au Canton.

M. Paychère fait observer que certains éléments de la recommandation N° 8 peuvent être mis en œuvre de manière autonome mais que cela ne vaut pas pour toute la recommandation.

Revenant sur une question précédente, elle demande si, dans la comptabilité du temps consacré au traitement des dossiers, la Cour des comptes a tenu compte des candidat-e-s en déplacement à l'étranger.

M. Paychère ne le croit pas, mais propose une réponse écrite, si la commission du règlement en fait la demande.

Un commissaire lit, dans les notes de la séance du 31 mai 2017, que «le Conseil d'Etat convoquera le Conseil municipal en septembre prochain, si celui-ci traîne dans le traitement de cet objet, dans le but de supprimer dans le règlement du Conseil municipal (RCM) tout article non conforme à la LAC». Il souhaiterait connaître la raison de cette impatience de l'exécutif cantonal. Il souhaiterait aussi savoir si les commissaires aux naturalisations sont suffisamment formés pour interagir avec les instances cantonales.

Sur la première question, M. Paychère estime que la question devrait être posée directement au Conseil d'Etat. S'agissant des qualités des membres de la commission des naturalisations, il note qu'il n'y a pas de texte qui demande aux commissaires un profil professionnel et des compétences spécifiques pour siéger à la commission des naturalisations.

Une commissaire se questionne sur le volume des rémunérations du travail consacré à la procédure d'examen des dossiers (audit N° 105, p. 51), et demande à la Cour des comptes un tableau comparatif entre les communes.

M. Paychère transmettra ces données ventilées par écrit.

Le président remercie le magistrat auditionné et passe à la seconde audition de la séance.

*Audition de M. François Buensod, conseiller juridique du Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)*

Le président informe que M. Buensod est le supérieur hiérarchique de M<sup>me</sup> Véronique Lambert, responsable de la saisie des dossiers de requêtes en naturalisation au DEUS.

En préambule, M. Buensod rappelle sa récente audition à cette commission en compagnie du magistrat Guillaume Barazzone le 12 octobre 2016. Dans le cadre de l'audit N° 105, il a collaboré avec le magistrat à l'élaboration des réponses à fournir à la Cour des comptes, et aujourd'hui, il assure le suivi des recommandations. Il suit les demandes de naturalisation en Ville depuis dix-sept ou dix-huit ans. Plus précisément, M<sup>me</sup> Lambert saisit les dossiers, les transmet à la commission des naturalisations. Lui-même et M<sup>me</sup> Lambert suivent les séances de la commission des naturalisations, prennent acte des votes, ainsi que des dossiers reportés. Les préavis de la commission des naturalisations sont ensuite présentés au Conseil administratif. Ensemble, ils assurent la correspondance avec les candidat-e-s, y compris les personnes ayant reçu un préavis négatif, puis renvoient les dossiers au Canton. Ce système, en cours depuis plusieurs années, est aujourd'hui remis en question suite aux démarches entreprises notamment par M. Holenweg, qui a conduit à l'audit du processus par la Cour des comptes, celle-ci relevant principalement une incohérence avec la LAC.

Un commissaire demande si le DEUS a déjà réfléchi à améliorer le fonctionnement de la procédure communale et comment.

M. Buensod mentionne les deux voies envisagées: maintien de la commission des naturalisations et traitement des préavis en plénière à huis clos, soit la délégation pleine et entière au Conseil administratif, comme cela se fait dans d'autres communes. Il ne voit pas d'autres possibilités.

Une commissaire demande que lui soient précisées les critiques de la Cour des comptes à la commission des naturalisations principalement sur le traitement administratif des dossiers.

Concernant la commission des naturalisations, M. Buensod répond que la critique principale concerne l'enquête mentionnée dans l'art. LNat 14 et certains points du RCM. L'audit formule aussi des critiques sur le fonctionnement et la lourdeur du processus. A ce propos, il souligne que ces dernières années, il y a eu des circonstances particulières. Suite à des mesures voulues par Pierre Maudet,

le Canton et les communes ont vu affluer un grand nombre de requêtes, provoquant un engorgement. A son avis, la commission des naturalisations fonctionne bien, mais se heurte à des limites concrètes au traitement des dossiers. Ainsi, on ne peut pas demander aux commissaires aux naturalisations de se déplacer davantage qu'une fois par mois, ni leur soumettre plus de 10-15 dossiers par mois, sans compter ceux reportés lors des séances précédentes. On ne peut pas non plus leur demander de siéger pendant les vacances. Cependant, depuis lors, les retards ont été largement résorbés, le DEUS a progressé dans la rationalisation du travail qui n'est plus comparable à la situation observée lors de l'audit.

Une commissaire lit une série d'engagements pris par le DEUS, avec pour délai le 30 juin. Elle lit le passage suivant de la recommandation N° 8, acceptée par la Ville: «Pour cela, elle pourra par exemple, réduire le nombre de listes constituées et les informations qui y sont reportées ou prendre contact avec le secteur des naturalisations afin d'obtenir certaines informations par voie électronique. Non seulement le travail administratif effectué aujourd'hui doit être rationalisé afin de simplifier la tâche des collaborateurs, mais la conformité de certaines tâches devra également être analysée en lien avec le règlement communal et le travail des commissaires (enquêtes)» (audit N° 105, recommandation N° 8, p. 60). Elle demande si ces engagements ont été tenus.

M. Buensod répond que les engagements sont partiellement tenus. Des contacts ont été pris dès septembre-octobre 2016 pour obtenir que le Service cantonal des naturalisations envoie les documents par voie électronique. Cependant, le Canton a une pratique propre. D'une part, on y saisit électroniquement des informations qui ne sont pas intéressantes pour la Ville; d'autre part, toutes les informations ne peuvent pas être saisies électroniquement. C'est pourquoi la Ville continue de recevoir des dossiers papier. Cependant, la Ville a commencé à rationaliser ses propres saisies de listes, et a introduit des éléments tels que les dates d'arrivée des dossiers à la Ville et de retour au Canton. En outre, les listes sont désormais imprimées en interne, alors qu'on passait auparavant via la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

Cette commissaire note que certains aspects de la recommandation N° 8 dépendent d'actions préalables demandées au Canton dans les recommandations N°s 1 et 2. Elle souhaite savoir pourquoi la Ville a indiqué la date du 30 juin 2017 pour mettre en place la recommandation N° 8.

M. Buensod répond que, lorsque la Ville a répondu, les délais annoncés au Canton n'étaient pas forcément connus. Toutefois, la Ville avait prévenu que sur certaines demandes la commune dépend de décisions cantonales.

Elle demande combien de temps s'écoule entre la date de réception d'un dossier par le DEUS et sa remise à la commission des naturalisations.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Buensod répond qu'il y a eu des périodes où beaucoup de dossiers ont été reçus, mais qu'il n'était pas possible de transmettre à la commission des naturalisations parce que la commission n'avait pas la capacité de les traiter en nombre. Dans ces situations, des dossiers ont parfois traîné jusqu'à six mois en Ville de Genève. Actuellement, le délai est d'un mois au maximum. S'ajoutent à cela les temps de vacances de la commission des naturalisations et les reports d'examen de dossiers, en principe dus au fait que le ou la candidat-e n'a pas pu être rencontré-e.

Combien de temps s'écoule entre le préavis de la commission des naturalisations et sa transmission au Conseil administratif?

M. Buensod estime ce délai à quelques jours.

Une commissaire demande une information écrite sur le nombre de dossiers traités entre juin 2016 et mai 2017.

Une commissaire se réfère au constat N° 20 (audit N° 105, p. 54) concernant l'absence de suivi statistique des différents stades du traitement des dossiers et demande si le DEUS est maintenant en mesure de répondre à ce type de question.

M. Buensod répond que les statistiques sont désormais plus simples à produire grâce aux nouvelles informations saisies dans la base des listes.

Quels sont les motifs pour lesquels certains préavis sont reportés par la commission des naturalisations?

M. Buensod répond que le motif peut être que les candidat-e-s n'ont pas pu être atteints ou qu'il y a des doutes sur les domiciles.

Un commissaire demande encore des nouvelles du groupe de travail Canton-communes sur les naturalisations.

M. Buensod explique que le DSE a constitué un groupe de travail auquel participent le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et la Ville de Genève. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises. Il avait pour mission d'élaborer une directive cantonale sur le traitement des demandes de naturalisation. La directive est actuellement en attente de validation par le Conseil d'Etat. Il précise que la directive a pour but de clarifier les tâches des communes.

Ce commissaire aimerait enfin savoir si la directive aura un statut légalement contraignant. Il demande également que la Directive soit transmise à la commission du règlement après qu'elle aura été validée par le Conseil d'Etat.

Une commissaire souhaite connaître la procédure qui se déroule en Ville après les préavis de la commission des naturalisations.

M. Buensod répond que les listes de préavis, avec les votes, sont présentées à une séance ordinaire suivante du Conseil administratif qui ne se penche que sur

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

les préavis négatifs. Il précise en outre qu'il est rare que les votes sur les préavis négatifs soient très tranchés. En général, cela se joue à quelques voix. Dans ce type de situation, le Conseil administratif peut suivre la commission des naturalisations dans son refus ou adopter un préavis positif quand il y a quasi-égalité de voix. Les deux situations se présentent, à raison de quelques cas chaque année.

Une commissaire souhaiterait évaluer les conséquences financières de la suppression de la commission des naturalisations et savoir si l'administration municipale aurait besoin de ressources supplémentaires. Qu'est-ce qui serait plus avantageux par rapport au coût actuel de la commission des naturalisations estimé autour de 200 000 francs par an?

M. Buensod répond que, si les dossiers étaient traités directement par le Conseil municipal, à huis clos, cela ne changerait pas beaucoup le travail de préparation au département. Sans la commission des naturalisations, il y aurait moins d'allers-retours. Si la délégation pleine et entière était donnée au Conseil administratif, le volume de travail dépendrait de ce que le Canton attend des communes. Dans la directive en cours de validation, il y a une marge de manœuvre laissée aux communes sur l'appréciation de l'assimilation des candidat-e-s par les rencontres ou la lecture des dossiers.

Cette commissaire demande comment s'organisent les communes qui ne disposent pas d'une commission ad hoc?

M. Buensod croit savoir que des fonctionnaires, voire des agent-e-s de la police municipale (APM) sont chargés de vérifier les domiciles. Il signale que le Canton envisage de déléguer aux communes la tâche de vérifier les domiciles en cas de doute. Dans cette éventualité, la Ville devrait envisager d'engager de nouvelles ressources.

Une commissaire note que la Cour des comptes relève une contradiction entre la pratique de la Ville et le RCM (sans pour autant qu'elle soit suivie d'une recommandation). Elle lit un extrait de la recommandation N° 21: «La Ville de Genève organise trois à quatre fois par année une séance au Palais Eynard pour les candidats à la naturalisation, au cours de laquelle ces derniers se voient remettre un cadeau et une brochure informative. Cette séance ressort d'une obligation de l'article 135 du règlement du Conseil municipal qui précise ceci: «Les requêtes en naturalisation sont remises à la Commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif. Toutefois, au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence.» Or, cette séance a lieu après que la Ville de Genève a retourné son préavis au secteur cantonal des naturalisations, ce qui ne respecte pas les exigences du règlement du Conseil municipal. Ainsi, cette séance organisée par la Ville de Genève ne peut pas être considérée comme un «cours de formation» au sens du règlement

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

du Conseil municipal» (audit N° 105, constat N° 21, p. 55). La Cour des comptes relève que certain-e-s candidat-e-s confondent la séance dite d'information au Palais Eynard avec celle de la prestation de serment. Qu'en pense-t-il?

M. Buensod répond que le Conseil administratif envisage de changer également cette pratique.

Un commissaire souhaiterait connaître précisément les défaillances de certains commissaires de la commission des naturalisations et savoir si le DEUS est sous-doté pour traiter des dossiers.

M. Buensod répond qu'il estime que si la commission des naturalisations continuait d'exister et qu'il fallait continuer à travailler comme maintenant, le DEUS s'en sortirait avec les moyens actuels. Il n'a pas connaissance de pratiques notablement défaillantes décrites par le commissaire. En revanche, la question de la cohérence entre le RCM et la LAC est un problème à résoudre.

Une commissaire demande des détails sur la composition du groupe de travail, sachant que la compétence de décider du traitement des dossiers communaux revient au Conseil municipal. Elle demande précisément qui représente la Ville et l'ACG dans le groupe de travail.

M. Buensod répond que le groupe de travail est composé de plusieurs chef-fe-s de service du DSE, d'un-e représentant-e de l'ACG et de lui-même, représentant le Conseil administratif de la Ville de Genève, ce à la demande de M. Pierre Maudet. Sa mission est d'élaborer une directive cantonale sur les naturalisations, avec un volet relatif aux communes. Il précise à nouveau que, à sa connaissance, le groupe de travail a achevé des travaux, et que la directive est maintenant en instance de validation auprès du Conseil d'Etat.

M. Buensod répondra à cette dernière question précise de la composition du groupe de travail par écrit.

Une commissaire demande une réponse écrite sur le nombre de préavis négatifs repêchés par le Conseil administratif entre juin 2016 et mai 2017.

Après la pause, la commission du règlement poursuit l'étude du projet de délibération PRD-150 par l'audition de ses auteur-e-s.

M<sup>me</sup> Richard mentionne que les auteur-e-s du PRD-150 ont toutes et tous siégé à la commission des naturalisations. Pour y avoir trouvé du sens, ils et elles ne sont pas d'avis que les compétences de la commission des naturalisations représentent un progrès dans le cas d'une délégation au Conseil administratif. En effet, son représentant a affirmé clairement lors de son audition que l'exécutif n'avait ni le temps ni les moyens d'assumer une tâche comparable à celle de l'actuelle commission des naturalisations. Ce qui revient à dire que nous en arriverions à réduire

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

le passage municipal à un acte purement administratif et anonyme. En maintenant la commission, les auteur-e-s du projet de délibération souhaitent valoriser la rencontre humaine entre les élu-e-s et les candidat-e-s à l'échelon de proximité qu'est la commune. Croyant en leur idée, ils sont prêts à prendre le temps de se conformer aux recommandations de la Cour des comptes et à délivrer leur préavis, fruit de leur travail, si nécessaire à la plénière du Conseil municipal, au cours d'un moment réservé et à huis clos chaque mois. Selon eux, c'est la moindre des reconnaissances que nous devons aux nouveaux nationaux de notre commune.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini, coauteure du projet de délibération PRD-150, dit s'exprimer à titre personnel. Elle rapporte sa visite avec une partie de la commission des naturalisations à Lausanne, et relate une procédure différente de la nôtre découverte à cette occasion. Il s'agit d'une commission réduite composée d'un fonctionnaire communal et de deux élus (un-e de droite et un-e de gauche) qui reçoivent les candidats à la mairie durant une vingtaine de minutes, les interrogent sur leur parcours de vie, leurs connaissances géographiques, politiques et historiques et leur motivation. Elle se dit séduite par cette pratique. La décision de cette mini-commission vaut pour préavis communal auprès du Canton.

M<sup>me</sup> Kraft-Babel, coauteure du projet de délibération PRD-150, explique qu'elle regrette avant tout la tendance à la disparition du politique au profit de la technocratie en matière de naturalisation. Elle rappelle que la commune d'origine – fait unique au monde – est mentionnée dans le passeport. Elle souhaiterait à ce titre que la Ville et le Canton soient inscrits en amont dans la procédure, ainsi que le préconise la Confédération. Les auteur-e-s du projet de délibération PRD-150 proposent donc de revoir les missions de la commission des naturalisations, ainsi que le moment et la manière de son action.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat, coauteure, est d'avis qu'il ne faut pas prendre le sujet à l'envers. En effet, la LAC attribue au Conseil municipal la compétence de procéder aux naturalisations. Si la compétence est déléguée au Conseil administratif, c'est parce que le Conseil municipal le veut bien. Dans la même logique, il n'est pas adéquat à son sens que le Conseil municipal, compétent en la matière, ne soit pas représenté dans le groupe de travail du Canton. Si le Conseil administratif y participe c'est aussi parce que le Conseil municipal le veut bien. Elle demande donc que la directive cantonale sur les naturalisations soit soumise, avant d'être validée, à la commission du règlement du Conseil municipal. A son avis, il faut examiner cette directive, le cas échéant faire des propositions, avant de reprendre l'étude de tout objet, projet de délibération ou motion, sur les naturalisations.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini insiste encore sur le fait qu'en effet, le Conseil municipal est souverain sur la manière de traiter le préavis communal. Certes, certains délibératifs tels que celui d'Onex ont délégué cette compétence à l'exécutif, mais

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

celui-ci continue de rencontrer les candidat-e-s à la naturalisation le temps d'une quinzaine de minutes. Cela est possible parce que Onex est une petite commune. Par contre, en Ville, qui concentre 40% des demandes de naturalisation, on ne peut pas prétendre que le magistrat Barazzone rencontre, l'un après l'autre, les candidat-e-s à la citoyenneté de sa commune. Ce temps que le magistrat n'a pas peut-il être consacré par les élu-e-s du Conseil municipal, pourquoi pas, accompagné-e-s d'employé-e-s de la municipalité? Elle réaffirme l'importance du contact humain et s'offusque de ce que, dans certaines communes, on en vienne à charger des APM de cette tâche.

Une commissaire informe de la division sur la question au sein de son parti. Elle fait observer que l'idée des plénières à huis clos est un retour en arrière et éprouve quant à elle un malaise, estimant que le mandat de la commission des naturalisations est trop flou. Il est vrai que certain-e-s pensent que la suppression de la commission des naturalisations peut aussi être un facteur de dérive car on délègue la responsabilité du domaine à l'arbitraire d'une seule personne, qui, bien que magistrat, a déclaré ne pas avoir le temps. Qui est le mieux qualifié pour cette tâche? En l'état, ce n'est toujours pas clair.

A propos des questions relatives aux coûts, une commissaire demande un tableau des coûts de la commission des naturalisations de juin 2015 à mai 2016 et de juin 2016 à mai 2017, afin de mesurer l'évolution de l'efficacité et de la rapidité du travail de la commission depuis la publication des recommandations de l'audit N° 105.

Afin de poursuivre sur des bases concrètes, le président demandera que la commission du règlement puisse visualiser la directive du Conseil d'Etat avant sa validation. Il demandera également des précisions sur le coût de la commission des naturalisations de juin à mai pour 2015-2016, 2016-2017 ainsi que 2014-2015. Il demandera aussi les chiffres exacts sur le nombre de dossiers traités pendant les mêmes périodes.

### **Séance du 30 août 2017**

*Audition de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, accompagné de M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur*

Le président souhaite la bienvenue à M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur, accompagné de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes. Il leur présente la teneur du projet de délibération étudié en les informant du fait que certains conseillers souhaitent maintenir la commission des naturalisations, compte tenu de sa valeur ajoutée en rencontre de proximité et en humanité, et aimeraient entendre de leur part quel est l'espace possible pour une telle commission dans le cadre légal.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Flaks dit bien connaître le sujet à travers les délibérations en cours comme à travers ses contacts avec le Département de la sécurité et de l'économie (DSE), ainsi qu'avec l'OCPM. L'idée est de faire en sorte que les procédures de naturalisation soient effectuées de la manière la plus efficace, consciencieuse et rapide possible, sans pour autant priver la commune de ses compétences. C'est un effort commun qu'il s'agit de fournir et il répondra volontiers aux suggestions précises des commissaires allant dans ce sens.

M. Zuber poursuit sur le plan purement légal en cite en entier l'article 210, alinéas 1 et 2 de la Constitution qui stipule ceci: «L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères. Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.» Au niveau de la LAC, l'article 30, alinéa 1 lettre x, stipule que «les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans [relèvent des compétences du Conseil municipal]; toutefois le Conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le Conseil administratif ou le maire de préavis sur ces demandes».

A la lecture de cette base légale et d'un point de vue purement juridique, le projet de délibération PRD-150 est correct. Celui-ci prévoit de renommer la commission des naturalisations, de modifier sa présidence, d'organiser des séances plénières à huis clos au minimum tous les deux mois dans le but de délivrer des préavis avec le cheminement suivant: arrivée des préavis, commission qui les traite, renvoi au Conseil municipal et décision du Conseil municipal par voie de délibération selon la LAC, à huis clos, et enfin de supprimer l'article 118 du RCM actuel. Aucun problème légal ne se pose au sens des articles 210 de la Constitution genevoise et 30 alinéa 1, lettre x de la LAC, à une remarque près, c'est que, dans le cas particulier, la délégation que le Conseil municipal a déjà donnée est supprimée. Dès lors il conviendrait de prévoir un article premier dans les invites permettant cette suppression. Une délibération votée il y a très longtemps indiquait que la commission des naturalisations traite les dossiers, puis transfère au Conseil administratif les décisions, afin que celui-ci puisse rendre son préavis. Dans un premier temps, il s'agit donc de révoquer la délégation, en vue de la mise en place du nouveau processus. C'est la seule remarque légale que M. Zuber formule sur cet objet.

Le président demande si M. Zuber connaît de mémoire le numéro du projet de délibération en question.

Un commissaire suppose qu'elle a dû être adoptée lorsque le Conseil municipal a modifié son propre règlement en 1999, année durant laquelle il a renoncé aux séances plénières des naturalisations. M. Zuber confirme en ajoutant qu'une délégation à huis clos était prévue.

Une commissaire résume les propos de M. Zuber: le projet de délibération PRD-150 serait correct, moyennant le fait qu'il faille révoquer à l'article premier

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

la délégation au Conseil administratif (article 135, alinéa 1 du RCM) sans indiquer forcément le numéro du projet de délibération concerné.

M. Zuber confirme.

Une commissaire revient sur la lettre du Conseil d'Etat. Elle demande si cette dernière partait bien du principe que c'était la commission des naturalisations qui retardait le processus de naturalisation des personnes.

Selon M. Flaks, il n'y a pas d'accusation de retard ou autre. Toutefois il souligne le fait qu'il appartient à toutes les instances concernées, fédérales, cantonales et communales, d'être désormais efficaces et rapides.

Une commissaire revient sur les changements survenus sur le plan fédéral. Elle regrette que les prérogatives de la Ville et des communes en général aient été réduites, parallèlement au durcissement de la loi fédérale. Elle désirerait obtenir une liste exhaustive des critères objectifs, voire subjectifs, justifiant un préavis négatif de la part d'un conseil, sans être contraires à la loi.

Ces questions sont examinées par le secteur des naturalisations, souligne M. Flaks, mais l'appréciation à Genève n'est pas la même que celle d'autres cantons. Genève a une compétence limitée. Genève est le canton au sein duquel le processus est le plus cantonalisé, en comparaison aux autres cantons. La commission des naturalisations ne reçoit que les dossiers de candidats âgés de plus de 25 ans bénéficiant déjà d'un préavis favorable émanant du secteur des naturalisations, ce qui est limitatif. De plus, la commission ne peut pas faire d'enquête.

Un commissaire rebondit en affirmant que, depuis 1999, c'est une procédure illégale, contraire à la LAC, qui a été adoptée dans le sens où la commission des naturalisations transmettait directement ses rapports au Conseil administratif, sans les soumettre au plénum.

MM. Zuber et Flaks contestent.

La disposition du RCM a été validée par un arrêté du Conseil d'Etat, rappelle M. Zuber. Lorsqu'un élément est contraire à la loi, il est dénoncé.

M. Zuber complète: la loi n'a pas changé et date de 1985. Le fait que la commission des naturalisations transmette ses rapports au Conseil administratif et que celui-ci préavis ensuite est valide et conforme à la loi. La question qu'il convient de se poser est de déterminer si, à la lecture de l'article 10 de la LAC, il ne serait pas également judicieux de soumettre ces rapports au Conseil municipal.

Ce commissaire revient à charge en disant que les commissions du Conseil municipal doivent transmettre leurs rapports au plénum.

M. Zuber conteste. Au vu de l'article 10, alinéa 3 de la LAC: «Les commissions font rapport au Conseil municipal sur l'objet de leurs travaux.» Dans le cas

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

particulier, la reddition du préavis a été déléguée à l'exécutif. Il n'y a donc pas de contradiction entre les deux dispositions, celle de la LAC et celle du RCM.

Le président fait la lecture de l'article 135, alinéa 1 du RCM: «Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif.» Cette disposition est une délégation de compétences au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre x de la LAC, souligne M. Zuber. La compétence de préavis est accordée à l'exécutif, sur la base des rapports établis par la commission des naturalisations. Rien n'empêche que les rapports soient transmis au Conseil municipal. La compétence étant déléguée par ce dernier, il n'y a pas de problème de procédure. Les rapports doivent être soumis au Conseil municipal sur la base de l'article 10 de la LAC, mais la compétence de préavis a été confiée à l'exécutif. Cette manière de faire a été validée par un décret du Conseil d'Etat. Toutes les commissions rendent des rapports. La commission des naturalisations fait état de ses travaux au Conseil municipal. Le Conseil municipal, quant à lui, a chargé le Conseil administratif de préavis sur les demandes de naturalisation, au nom de la commune. Cette disposition est donc conforme à la LAC.

Alors pourquoi le rapport de la Cour des comptes mentionnerait-il le fait que soumettre les propositions de préavis d'une commission municipale au Conseil administratif afin qu'il les valide ensuite est contraire à l'article 10, alinéa 3 de la LAC?

Sous réserve de la délégation, duplique M. Flaks.

Ce commissaire insiste en arguant que, bien que la délégation soit validée, les dossiers auraient dû être transmis au Conseil municipal..

M. Flaks précise qu'ils ne le doivent pas nécessairement et que de toutes les manières les communes s'organisent comme elles l'entendent.

Ce même commissaire s'interroge sur la façon dont il convient de sortir de la situation dont la Cour des comptes charge le Conseil municipal de se sortir. Il demande à MM. Flaks et Zuber s'ils ont une recommandation à formuler en attendant, car les dossiers de naturalisation continuent d'arriver.

M. Flaks rappelle que la commune est libre de s'organiser comme elle l'entend, avec la recommandation du Conseil d'Etat de ne pas dépasser les trois mois de délai de traitement, qui est un délai péremptoire.

Quel serait le mode d'emploi des séances à huis clos et ce qu'elles impliquent?

M. Flaks répond que les huis clos impliquent la non-divulgateion à l'extérieur des documents confidentiels.

Un commissaire souhaite savoir si les commissaires de la commission des naturalisations peuvent être représentatifs du Conseil municipal dans son entier.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Si tel n'est pas le cas, faut-il envisager un processus à huis clos au début des séances plénières du Conseil municipal?

M. Zuber répond par la négative à la première question. Par contre, il rejoint les propos de M. Flaks concernant la deuxième question. En effet, libre aux membres de déterminer les règles du débat, qui aura lieu en séances plénières, relatif aux naturalisations. Il s'agit de se référer au RCM: plusieurs types de traitement sont prévus, rien n'empêche de prévoir que les dossiers de naturalisation soient votés l'un après l'autre sans débat, à huis clos. Dans ce cas le Conseil municipal recevrait les rapports.

Un commissaire demande s'il s'agira du Conseil municipal dans sa représentation et si les rapports devront être distribués aux 80 conseillers municipaux.

M. Zuber acquiesce. Des problèmes logistiques surviendront probablement, mais les conseillers municipaux peuvent décider que les votes s'enchaînent sans débat. Ils peuvent s'organiser librement dans le cadre du RCM.

Un commissaire s'interroge sur la possibilité de transmettre uniquement les dossiers refusés pour étude aux 80 conseillers municipaux, puisque tous les autres dossiers sont acceptés en commission des naturalisations.

M. Flaks émet une réserve. Les indépendants ne sont pas représentés à la commission des naturalisations. Il laisse la question ouverte.

M. Zuber précise que si la commission des naturalisations doit délibérer sur chaque objet, le Conseil municipal devra se prononcer à huis clos sur chaque objet en connaissance de cause.

Un commissaire demande s'il est imaginable de recevoir uniquement le rapport du commissaire aux naturalisations, sans faire circuler l'intégralité du dossier auprès des 80 conseillers municipaux.

M. Zuber explique que l'ordre du jour sera générique et qu'il ne dévoilera pas la composition des dossiers. Les séances à huis clos ne nécessiteront pas de procès-verbal. Dès lors aucun procès-verbal ne sera donc accessible, ni même sur demande. Seule la prise de décision devra être mentionnée. La liste des numéros de dossiers suffira.

La question de la liberté de transmission des dossiers est également soulevée.

M. Zuber informe que dans les autres communes, aucune délégation n'est faite, et tous les conseillers municipaux disposent des dossiers.

Un commissaire cite l'exemple du Grand Conseil qui tient des débats accélérés. Ce pourrait être une idée de traiter les dossiers qui ne posent pas de problème en débat accéléré.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Zuber approuve la proposition.

Un commissaire s'inquiète des aspects pratiques pour éviter les fuites.

M. Zuber rappelle qu'il se prononce uniquement sur la légalité du projet de délibération et non pas sur l'efficacité du processus mis en place. Chaque conseiller municipal est responsable de ne pas divulguer ces informations confidentielles. Il est tenu par le secret.

Les dossiers ne doivent pas forcément être transmis à tous les conseillers municipaux. Par contre les rapports doivent l'être, précise M. Zuber.

Une commissaire demande si le numéro du dossier, le nom et le préavis suffisent à remplir les conditions du rapport.

MM. Flaks et Zuber répondent par l'affirmative.

Une commissaire demande si les dossiers et la motivation du non mis à disposition sur une table suffisent. Elle demande si le fait qu'ils soient consultables ou simplement lus est un fonctionnement satisfaisant.

Il lui est répondu par l'affirmative.

S'ensuivent un certain nombre de questions davantage liées au fonctionnement cantonal que MM. Zuber et Flaks suggèrent de poser directement aux instances concernées la semaine suivante.

### **Séance du 6 septembre 2017**

*Audition de M. Sébastien Pache, chef du secteur des naturalisations de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et de M. Redouane Saadi, adjoint à la direction générale de l'OCPM*

Le président remercie MM. Pache et Saadi pour leur présence et leur cède la parole.

M. Saadi remarque pour commencer que le sujet traité par le projet de délibération PRD-150 est d'une grande importance et concerne tous les échelons du système politique helvétique. Il propose pour entamer son audition un point de situation sur le processus de naturalisation au niveau cantonal et affirme que l'OCPM maîtrise actuellement les délais de traitement des dossiers. Il poursuit en constatant que les délais de traitement des dossiers au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ont été passablement améliorés au niveau de la Confédération, étant actuellement de l'ordre de cinquante et un jours.

M. Saadi poursuit en remarquant que le droit fédéral en matière de naturalisation changera le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce nouveau droit fédéral implique que le

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

préavis communal et le positionnement cantonal se feront avant le traitement au niveau fédéral, ce qui est une contrainte qu'il faudra prendre en compte dans les délais de traitement.

M. Saadi poursuit en insistant sur la volonté du département cantonal de rationaliser le processus de traitement des dossiers (lancé en 2013) et remarque que cette opération a été un grand succès, si bien que la Confédération s'en est grandement inspirée (notamment au niveau des tests de langue ainsi que de la prise en charge des candidats en situation de vulnérabilité). S'agissant du projet de délibération PRD-150, il retient que ce qui importe au Canton c'est le respect du délai avancé par lui – non inscrit dans la loi mais souhaité – de trois mois de traitement des dossiers pour l'ensemble de la procédure municipale.

Une commissaire souhaite quelques clarifications quant à la vérification du domicile des candidats, rappelant qu'il y a quelques années, les candidats recevaient deux visites à domicile (l'une d'un enquêteur cantonal et l'autre d'une commissaire aux naturalisations), et qu'aujourd'hui il n'y a plus l'un ni l'autre. Elle regrette le passage d'un extrême à l'autre, en particulier le fait que l'entretien avec le candidat par l'enquêteur cantonal ne se ferait plus que par téléphone ou dans les locaux de l'OCPM.

M. Pache répond qu'à l'époque, les enquêteurs cantonaux se rendaient au domicile des candidats pour effectuer les entretiens, pas pour vérifier le domicile de la personne. Il affirme que cette procédure représentait une perte de temps considérable. Il fait également remarquer que l'OCPM était (surtout en 2014 et en 2015) dans une situation de rattrapage du retard accumulé lors des années précédentes, ce qui a impliqué que certains candidats ont subi un entretien par téléphone. Dès 2015, une fois le retard rattrapé, il a été décidé d'effectuer systématiquement des entretiens avec les candidats dans les locaux de l'OCPM, sauf cas exceptionnel (pour un enfant de moins de 5 ans, par exemple). Il affirme que les enquêtes domiciliaires ne se font qu'en cas de doutes. Il remarque que la jurisprudence a évolué en la matière: il existe à présent une distinction entre le lieu de domicile déclaré avant le dépôt d'une demande de naturalisation et celui déclaré après la demande.

Une commissaire demande si certains candidats ont fait recours contre un préavis négatif.

M. Pache explique qu'il a repris la direction de l'OCPM en 2014. A sa connaissance, il n'y a eu qu'un seul préavis négatif délivré par la Ville de Genève en 2016 et aucun en 2017. Il ajoute qu'un dossier préavisé négativement serait mis en suspens.

Cette même commissaire demande s'il arrive, lors de la prise de contact avec un candidat, de ne pas arriver à le joindre immédiatement (en raison d'un déplacement professionnel par exemple).

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Pache lui répond que cela peut arriver et que, dans de tels cas de figure, le Canton suspend le dossier.

La même commissaire demande encore si les auditionnés ont participé à la rédaction d'une directive cantonale concernant l'harmonisation des processus de traitement des dossiers.

M. Saadi lui répond par l'affirmative et souligne que cette directive a été rédigée dans le cadre d'un groupe de travail impliquant l'ACG, la Ville de Genève (représentée par M. Buensod, conseiller juridique de l'administration municipale), ainsi que le Canton.

Cette même commissaire revient sur le «traitement du dossier d'établissement du préavis de l'autorité communale» (page 7 de la directive) et remarque qu'il est indiqué que l'autorité communale procède, sur requête motivée du service de naturalisation, dans les cas particuliers et de manière non systématisée, à la vérification de la résidence effective du candidat et des membres de sa famille à l'adresse inscrite au registre des habitants et, le cas échéant, à l'adresse présumée par le service de naturalisation. L'autorité communale transmettra dans ce cas un rapport de préavis au service de naturalisation. Elle croit comprendre par ces mots que le Canton souhaite déléguer une compétence en matière de vérification du domicile aux communes. Elle se demande concrètement comment une telle vérification, effectuée par l'autorité communale s'opérerait (via les APM).

M. Saadi répond que cette vérification se ferait au cas par cas et de manière exceptionnelle, n'impliquant pas de transfert de charges entre le Canton et la Ville. Il ajoute que c'est à l'exécutif communal de s'organiser afin de traiter ces cas particuliers (il affirme toutefois ne pas savoir comment la Ville de Genève compte opérationnaliser cela). Il ajoute que l'objectif du Canton n'est pas de submerger les communes.

Une commissaire se demande comment les autorités communales doivent procéder lorsqu'un candidat est inatteignable.

M. Pache répond que dans un tel cas, la procédure appropriée serait de renvoyer le dossier au Canton, stipulant que le candidat est inatteignable.

M. Saadi ajoute que le paradigme central dans le processus de naturalisation est l'intégration de la personne. Il est donc raisonnable d'imaginer qu'un candidat à la naturalisation se voulant bien intégré dans la société trouvera le temps de se rendre disponible pour d'éventuels rendez-vous et/ou entretiens en lien avec sa demande de naturalisation.

Une commissaire demande si l'OCPM a constaté une augmentation des dossiers traités par les communes et notamment la Ville de Genève.

M. Pache répond qu'il y a une augmentation linéaire du nombre de dossiers à traiter, mais que la Ville de Genève n'est pas plus affectée par cette hausse que les

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

autres communes du Canton (la Ville étant toujours concernée par environ 40% de l'ensemble des dossiers du Canton).

Un commissaire prétend savoir que le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la nationalité genevoise et estime qu'il serait pertinent pour le municipal d'avoir connaissance du contenu de ce document (une modification de la loi cantonale en la matière affectant de facto l'échelon communal). Il demande donc aux auditionnés s'il serait possible d'obtenir ce projet de modification de la loi sur la nationalité genevoise.

M. Saadi répond qu'il devra se référer à la direction générale afin de déterminer s'il peut accéder à la demande dudit commissaire.

Ce même commissaire souhaite qu'on lui confirme que les préavis de la Ville de Genève sont transmis au Canton par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

M. Pache lui répond par l'affirmative.

Ce commissaire demande encore comment cela se passe avec les autres communes.

M. Pache répond que, dans les autres communes où le traitement des dossiers de naturalisation est effectué par le Conseil municipal, c'est le Conseil municipal lui-même (ou son bureau) qui lui transmet les dossiers.

Le même commissaire demande si le délai de trois mois imposé aux communes commence à partir de la transmission du rapport cantonal aux communes et se termine lorsque le préavis communal a été rendu aux autorités cantonales, faisant remarquer que le Conseil municipal ne siège pas pendant la période estivale. Il souhaite également connaître les conséquences du non-respect du délai pour un tel motif.

M. Saadi répond que cela dépend des dispositions que prendra le Conseil d'Etat en cas de retard de traitement. Il rappelle l'obligation constitutionnelle et vis-à-vis de la Confédération de traiter les dossiers de naturalisation dans un délai raisonnable. Il ajoute que, du point de vue du Canton, la phase communale est perçue comme un tout regroupant à la fois le législatif et l'exécutif.

Une commissaire souhaite connaître le nombre de communes traitant des naturalisations au travers de leur Conseil municipal, ainsi que le nombre de communes ayant délégué cette compétence au Conseil administratif.

M. Pache répond que, de mémoire, 16 communes sur 45 ont décidé de déléguer cette compétence au Conseil administratif.

Elle souhaiterait savoir combien de fonctionnaires travaillent sur les questions de naturalisations au sein de l'OCPM.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Pache lui répond que huit enquêteurs travaillent actuellement au sein de l'OCPM sur les questions de migration.

Elle demande si la phase municipale est suspendue dans le cas où un candidat à la naturalisation est joignable mais est absent pendant une longue période.

M. Pache répond que, dans un tel cas de figure, l'autorité municipale peut renvoyer le dossier au Canton (stipulant que la personne concernée est absente pendant une longue période), qui le mettra en suspens.

La même commissaire demande encore combien de demandes de naturalisation reçues par l'OCPM ne remplissent pas les conditions permettant de poursuivre la procédure.

M. Pache lui répond que, par année, environ 25% des dossiers soumis ne répondent pas aux conditions. M. Saadi complète en soulignant que l'OCPM fait un grand travail de contrôle avant la phase municipale, de sorte à envoyer aux autorités communales des dossiers les plus «propres» possibles.

Une commissaire souhaite connaître l'étendue du contrôle des dossiers avant envoi aux autorités municipales.

M. Pache répond qu'avec le nouveau droit fédéral en matière de naturalisation, il sera nécessaire pour le demandeur de fournir un extrait du casier judiciaire.

Une commissaire souhaite connaître le niveau de formation des enquêteurs cantonaux. Elle demande, par ailleurs, s'il est prévu de former les commissaires et/ou les magistrats afin qu'ils soient plus à même de traiter leurs dossiers en fonction des critères d'examen imposés par le Canton, voire la Confédération.

M. Pache répond que la formation des enquêteurs est très variable, certains étant d'anciens policiers, d'autres des universitaires, etc. Ces personnes reçoivent également une formation de l'Etat avant de devenir enquêteurs. Il termine en remarquant que cette formation n'est pas accessible aux élus municipaux.

Cette même commissaire évoque à présent la colonne N° 6 à la page 4 de la brochure «Devenir Suisse-sse» et remarque que le rôle de la commune est relativement flou. Elle se demande si ce document va être prochainement modifié afin d'expliquer plus clairement le rôle des communes dans le processus de naturalisation.

M. Saadi répond que les informations contenues dans ce type de documentation sont périodiquement réactualisées. Concrètement, avec l'introduction du nouveau droit fédéral en début d'année prochaine, ce document sera mis à jour.

Elle souhaiterait aussi connaître l'avis des auditionnés sur le rôle que devraient avoir les communes dans le processus de naturalisation. Elle remarque qu'il est

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

prévu que les commissaires aux naturalisations ne se rendent au domicile des candidats qu'en cas de doute sur le réel lieu de résidence (et donc de manière ponctuelle), alors que le RCM dit autre chose.

Le président confirme ces propos et remarque qu'il est stipulé que «les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci» à l'article 136, alinéa 2, du RCM.

M. Saadi se positionne en avançant que, à titre personnel et selon les nouvelles directives de la Confédération, il pense que le rôle de la commune réside principalement dans l'intégration des candidats à la naturalisation, qui est une «phase» qui vient avant et même après le processus de naturalisation. Il souligne par ailleurs que les communes sont le premier échelon de contact avec les citoyens et jouent donc un rôle central dans la vie en société. Il estime également qu'il serait utile pour les communes de mettre en œuvre de manière plus dynamique des projets favorisant l'intégration, sachant qu'un candidat bien intégré équivalait à un bon dossier pour la naturalisation.

Cette commissaire demande si les commissaires doivent impérativement s'entretenir au domicile du candidat, ou s'ils peuvent le faire par téléphone ou sur internet.

M. Pache répond que c'est là une question d'organisation interne, les communes pouvant décider d'effectuer ces entretiens par le ou les moyens qu'elles jugent le plus adéquats.

Un commissaire évoque le rapport de la Cour des comptes et souhaite connaître l'opinion des auditionnés quant à la raison d'être d'une commission des naturalisations, compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral et demande s'il ne serait pas pertinent de remplacer celle-ci par une autre structure favorisant l'intégration des candidats.

M. Saadi répond que l'OCPM n'a pas d'avis à donner concernant la structure interne du processus et affirme que ce qui importe, c'est le traitement de la phase communale en trois mois au maximum (sauf cas exceptionnels). Il rappelle que les concepts en lien avec la naturalisation ont passablement évolué au fil des décennies: on parlait d'adaptation des étrangers dans les années 1960, puis d'assimilation des étrangers, pour finalement évoluer vers le concept actuel d'intégration des étrangers. Il souligne que le concept d'intégration sous-entend une coopération entre les candidats à la naturalisation et les institutions du pays d'accueil.

Ce même commissaire se demande si la nouvelle réforme du processus de naturalisation ne rend pas le préavis livré par les autorités municipales redondant, voire inutile.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Saadi répond que le Programme d'intégration cantonal (PIC) est un programme à la fois global et précis, qui ne concerne pas que la naturalisation, mais un plus large spectre d'éléments liés à la migration. Qu'il n'y a donc pas de concurrence entre ces diverses démarches.

Une commissaire remarque qu'il est déjà arrivé qu'un candidat demande que son dossier soit transmis à la commune malgré un avis négatif de la part du Canton. Elle demande si les candidats sont mis au courant du préavis du Canton avant que les communes n'aient pu traiter le dossier.

M. Pache répond par l'affirmative.

Le président revient ensuite sur la volonté du Canton de voir les communes s'investir et innover davantage dans l'intégration de la population étrangère. Est-ce bien exact?

M. Saadi répond par l'affirmative. Le rôle des communes, tel que voulu par la Confédération et les Cantons, est bien de participer à l'intégration des personnes, dans un autre esprit que celui du Canton, en créant du lien social.

Le président remercie les auditionnés et leur donne congé. Il propose, suite à discussion, de reporter les échanges et le vote sur cet objet à la prochaine séance.

### **Séance du 20 septembre 2017**

Le président ouvre la discussion suite aux récentes auditions et demande si la commission est prête à voter le projet de délibération PRD-150.

Après l'intervention d'un commissaire qui estime que, peu important les travaux, ceux-ci ne le feront pas changer d'avis, une commissaire s'étonne d'entendre, au fur et à mesure des séances, cette réaction du type « finalement, ça n'a aucune importance, notre opinion est faite ». Elle se demande si cette position est délibérément dogmatique ou s'il y a une volonté réelle de chaque personne d'avancer et de faire avancer le travail de cette commission.

Le commissaire interpellé répond qu'il s'agit bien d'une position dogmatique.

Une commissaire pense quant à elle que nous devons prendre le temps d'étudier le sujet à fond, ce d'autant que, au fur et à mesure de nos travaux, il est apparu que circulaient des idées fausses sur la commission des naturalisations, la légalité et la légitimité de celle-ci. D'aucuns prétendaient que la commission des naturalisations fonctionnait de manière illégale. Or, l'on apprend, au fur et à mesure des auditions, que tel n'était pas le cas! Elle estime donc qu'il est nécessaire de creuser jusqu'au bout afin de cesser de recevoir des textes qui confondent les opinions avec des vérités.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Une commissaire estime aussi que le travail est à bout touchant bien que certaines questions restent en suspens: celle de l'enquête de domiciliation. En effet, la visite à domicile est inscrite dans notre règlement, or elle n'est pas effectuée. Pourquoi? Enfin, le processus d'intégration devrait mieux être associé à celui de la naturalisation. Elle pose la question des subventions fédérales évoquées et de leur attribution pour ce travail.

Le président cite l'article 136 alinéa 2: «Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci.» En l'occurrence, les personnes qui ne le feraient pas contreviendraient au RCM.

Une commissaire relève quelques difficultés de communication entre le Conseil d'Etat et le Conseil municipal dès le départ: la lettre du 2 mai envoyée au Conseil administratif et non au Conseil municipal puis le fait que la commune, qui a la compétence de donner le préavis pour les naturalisations, n'a pas été conviée à participer aux discussions concernant les directives.

Un autre commissaire est également d'avis de ne pas précipiter le vote sans avoir pu discuter tous les tenants et aboutissants et dit qu'il est raisonnable de travailler hors pression.

Un commissaire affirme quant à lui que la commission des naturalisations, en l'état, ne sert à rien et gaspille l'argent public. La question de l'accueil et de l'intégration est plus importante pour lui. Un amendement général sera proposé dans ce sens.

Arrivée à ce stade de la discussion, une commissaire demande de reporter cette fois encore le vote, en l'absence des nouveaux éléments demandés. Le président met cette proposition au vote.

#### *Vote*

L'arrêt de la discussion et le report du vote est accepté à l'unanimité.

La discussion sur cet objet est cessée et le vote reporté.

#### **Séance du 4 octobre 2017**

Le président remarque pour commencer qu'un commissaire du Parti socialiste a déposé un amendement général au projet de délibération PRD-150. Il affirme ensuite que la commission a reçu toutes les informations réclamées. Il poursuit en soulignant que la commission a également reçu les informations souhaitées de la part de M. Saadi (notamment concernant l'intégration des personnes naturalisées)

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

ainsi que des informations concernant le coût annuel de la commission des naturalisations (voir annexes).

Un commissaire du Parti socialiste explique que son amendement général visera à supprimer la commission des naturalisations pour la remplacer par une «commission de l'accueil et de l'intégration», qui ne s'occuperait plus des questions de naturalisation, cette fonction étant alors entièrement déléguée au Conseil administratif.

De son côté, le Parti libéral-radical présentera lui aussi un amendement général en coordination avec le département de M. Pierre Maudet. Il propose par ailleurs de l'auditionner pour avoir un avis sur la validité et la compatibilité avec le Canton des divers amendements proposés.

En bref, l'amendement du Parti libéral-radical visera à maintenir une commission des naturalisations avec quelques modifications de fonctionnement, en la renommant «commission des naturalisations et de la citoyenneté» (première invite). L'idée de la faire présider par le président du plénum a été retirée. Une nouvelle invite demande de faire siéger le plénum à huis clos pendant trente à quarante minutes en ouverture des séances du mercredi, afin de valider les préavis acceptés par la commission des naturalisations. Pour finir, il demande que la commission soit titularisée avec des commissaires motivés, sans possibilité de remplacement.

Une commissaire Verte annonce un troisième amendement visant un fonctionnement de la commission des naturalisations «à la lausannoise» où un membre du Conseil administratif siégerait avec deux conseillers municipaux, afin de recevoir les candidats à la naturalisation à raison de vingt à trente minutes par candidat dans les bureaux de la Ville. Elle pense que cette nouvelle procédure permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement de la commission des naturalisations. Le préavis serait alors rendu au Conseil municipal via une liste numérotée, sans rédaction de rapport (sauf si le préavis est négatif, auquel cas il faut le justifier) et voté en plénum. Elle estime que, sur une base d'environ 1200 dossiers à traiter par année, ce nouveau système représenterait environ deux demi-journées de travail à l'année par conseiller municipal.

Un débat s'engage sur la pertinence de voter séance tenante sans avoir pu prendre connaissance en détail et par écrit des amendements proposés.

Pour un certain commissaire, son avis étant fait, il pourrait voter ce soir, ce d'autant que, in fine, le Canton peut tout à fait ignorer le préavis du Conseil municipal et accorder le droit de cité communal sans l'accord de la municipalité.

Une commissaire lui rétorque que, si le droit de cité communal est certes délivré par le Canton, il ne l'est que si la municipalité lui en a donné le pouvoir.

Après discussion, le président demande que les amendements lui soient soumis par mail d'ici au mercredi 11 octobre, ce qui permettra de les envoyer aux membres de la commission ainsi qu'à M. Zuber de la Surveillance des communes pour avis. Les membres acceptent cette proposition.

### **Séance du 1<sup>er</sup> novembre 2017**

Le président remercie les commissaires de lui avoir remis les trois amendements qui ont été soumis à la Surveillance des communes, laquelle a répondu ainsi: la Surveillance des communes ne se prononce pas a priori sur des projets de délibération ou autres amendements municipaux. Le président conclut donc que ce sera à la commission du règlement d'examiner la validité des amendements (voir le texte intégral des trois amendements en annexe).

Une commissaire rappelle que MM. Flaks et Zuber ont été auditionnés par la commission du règlement dans le cadre du projet de délibération PRD-150 et qu'ils s'étaient prononcés sur la légalité de la commission des naturalisations comme du projet de délibération PRD-150. Si la validité des amendements par la Surveillance des communes n'intervient qu'a posteriori, leur applicabilité devrait en revanche être examinée par le DSE, car la compatibilité avec le département cantonal est impérative. Elle propose en conséquence l'audition de celui-ci.

Après une courte discussion, cette nouvelle proposition d'audition est soumise au vote.

#### *Vote*

La commission du règlement vote l'audition du Département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Par 9 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (S), l'audition du DSE est acceptée.

### **Séance du 22 novembre 2017**

*Audition de M. André Castella, secrétaire général adjoint au Département de la sécurité et de l'économie (DSE) et de M. Christophe Bourquin, directeur du Service suisse à l'OCPM*

Le président remercie les auditionnés pour leur présence et propose aux auteurs des amendements de les lui présenter.

*Présentation de l'amendement général proposé par le Parti libéral-radical*

Il est proposé au point 2 de renommer la commission des naturalisations «commission des naturalisations et de la citoyenneté» selon les règles de l'article 115 du RCM.

Le mandat des commissaires aux naturalisations n'est plus limité dans le temps et les remplacements ne sont pas possibles.

Il est suggéré de supprimer l'alinéa 2 de l'article 135 du RCM, suite au constat que, à sa connaissance, aucun candidat n'a jamais été invité à suivre un cours de formation (M. Barazzone approuvant cette suppression).

L'alinéa 1 de l'article 136 (nouveau) ne fait que mettre par écrit une pratique déjà en vigueur.

L'alinéa 2 de l'article 136 (nouveau) précise un délai (d'un mois) pour l'audition d'un candidat à son domicile (afin de respecter la demande d'efficience faite par le Canton).

L'alinéa 4 fait suite à une suggestion de M. Pache. En effet, divers phénomènes non contrôlables par les commissaires (notamment une absence prolongée du candidat) peuvent potentiellement ralentir le processus sans pour autant que ce soit de la responsabilité des commissaires.

L'alinéa 5 donne la possibilité aux élus du Conseil municipal ne siégeant pas à la commission des naturalisations de consulter un dossier s'ils le souhaitent, tout en s'assurant que les dossiers ne disparaissent pas.

L'article 138 (nouveau) précise la procédure à adopter lorsqu'un dossier reçoit un préavis négatif en commission (le préavis devant être motivé).

L'invite 7, listant les catégories d'individus pour lesquelles les compétences sont déléguées au Conseil administratif, cherche à diminuer le nombre de dossiers devant être traités par la commission des naturalisations.

*Présentation de l'amendement général des Verts*

Celui-ci, globalement, vise à changer le mode de fonctionnement de la commission des naturalisations. Au lieu de siéger en commission, il propose qu'un élu siège, à tour de rôle, avec la personne responsable de la naturalisation au sein du Conseil administratif, afin de recevoir les candidats pendant vingt minutes et de rendre son préavis au Conseil municipal pour vote. La commissaire souligne que cette nouvelle formule impliquerait selon ses estimations maximales, soit sur une base de 1500 dossiers par année, un travail équivalent à deux jours et demi de travail par élu. Elle pense que sa proposition contribuerait à diminuer les coûts

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

ainsi que le temps de traitement. Elle termine en précisant que les candidats sont très souvent heureux de pouvoir rencontrer un élu municipal et que, si les rencontres avec les candidats ne doivent pas nécessairement être effectuées au domicile du candidat, le simple contact téléphonique est insuffisant.

Elle reconnaît également être cosignataire du projet de délibération PRD-150 de telle sorte que l'amendement du Parti libéral-radical, à bien des égards, pourrait aussi lui convenir.

*Présentation de l'amendement du Parti socialiste*

Celui-ci se base sur le constat que la loi cantonale genevoise ne donnerait qu'un rôle secondaire aux communes et qu'il leur paraît plus opportun de supprimer l'actuelle commission des naturalisations au profit de la création d'une nouvelle commission dénommée «commission de l'accueil et intégration». Cette commission reçoit toutes propositions transmises par le plénum en matière d'accueil ou de formation des immigrants, de propositions en lien avec l'accueil de réfugiés, etc. Il estime en effet nécessaire de créer une telle commission qui n'existe pas actuellement au sein de la municipalité.

Après avoir écouté ces propositions, M. Castella nous fait part d'un message du DSE adressé aux membres de la commission du règlement: «La question de l'intégration et de la naturalisation des étrangers est essentielle dans un canton qui compte parmi sa population plus de 42% d'immigrés.

»L'action du DSE s'inscrit à ce titre dans la droite ligne de la Constitution genevoise, qui dans son article 210 exige une «procédure de naturalisation simple et rapide», prolongeant ainsi les efforts entrepris par le Canton et les communes en matière «d'accueil et d'intégration des personnes étrangères», autres tâches régaliennes inscrites dans la Constitution.

»C'est pourquoi la thématique de la naturalisation, intimement liée à celle de l'intégration, s'inscrit elle aussi dans le PIC, outil de mise en œuvre de la politique fédérale et cantonale d'intégration des étrangers, et ce depuis 2014.

»Dans cet esprit, dès 2013, l'OCPM s'est notamment vu fixer comme objectif la modernisation du dispositif genevois de la naturalisation, démarche qui a permis de passer d'un concept désuet de «faiseurs de Suisses» – lent au surplus – à un concept moderne, stimulant, un concept qui prend en compte les réalités d'une société en mouvement et qui permet de valoriser le potentiel des personnes étrangères désireuses de participer à la prospérité du pays en acquérant la nationalité suisse.

»Dans ce dispositif novateur, en conformité avec les lois fédérales (LN, OLN) et cantonales (LNat, LAC), les communes ont un rôle central à jouer.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

»Ainsi, le DSE ne demande ni la suppression de la commission des naturalisations – contrairement à ce qui a été parfois dit – ni son maintien, mais demande que les décisions de la Ville de Genève contribuent à l'efficacité recherchée, et bien entendu qu'elles soient conformes aux dispositions constitutionnelles, légales, réglementaires, ou encore à celles contenues dans la Directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le canton de Genève, du 1<sup>er</sup> octobre 2017.»

Après la présentation du message, M. Castella rappelle que, quelles que soient les variantes proposées au futur fonctionnement communal, certaines choses ne peuvent être négociées. C'est le cas par exemple des jeunes candidats de moins de 25 ans, qui sont de la responsabilité du Conseil administratif selon la loi. Il estime entre 50% et 60% le nombre de cas tombant dans les catégories de personnes dont la compétence serait de facto déléguée au Conseil administratif (soit 1268 dossiers pour l'année 2016). Il indique donc que le dispositif mis en place doit pouvoir absorber la masse de travail restante (soit environ 500 dossiers dans le cas de 2016).

Il présente ensuite une catégorie de groupe souvent oubliée mais incontournable qui relève de l'article 11 alinéa 4 de la LNat. Ce sont des personnes à qui l'on ne peut pas demander un niveau d'intégration équivalent à une personne ayant été scolarisée et que la naturalisation de ce groupe de personnes relève de considérations humanitaires. Dans de tels cas, le DSE porte ses jugements davantage sur l'évolution en matière d'intégration et de maîtrise de la langue française que sur le résultat. Il s'agit de 1% à 3% des candidats qu'il est préférable de confier au Conseil administratif.

M. Castella relève qu'il y a de bonnes choses dans chacun des trois amendements proposés et rappelle que le DSE se préoccupe avant tout d'efficacité. Que le choix de céder – ou non – la compétence de naturaliser à l'échelon communal relève strictement d'un choix politique de la commune.

Une commissaire rappelle que la commission des naturalisations est allée visiter la Ville de Lausanne, qui utilise un système similaire à celui proposé par les Verts, et demande si celui-ci serait capable de répondre aux exigences d'efficacité du Canton. En effet, il n'y aurait plus une commission standard composé par 15 membres, mais celle-ci serait remplacée par un groupement composé d'un élu et d'un administrateur afin de recevoir pendant vingt minutes chaque candidat. La décision serait-elle ensuite directement prise puis transmise au plénum?

M. Castella répond en demandant si un système tel que celui proposé par les Verts serait capable d'absorber la quantité de travail incombant à cette «commission», y compris les heures supplémentaires engagées par l'administration à cet effet.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Bourquin quant à lui précise qu'à l'avenir les dossiers ne seront plus envoyés simultanément aux communes et à la Confédération. Dès l'année prochaine, la loi fédérale n'autorise plus cette pratique, impliquant que ces deux procédures doivent être effectuées bout à bout (d'abord le traitement communal, puis le traitement fédéral). Il termine en soulignant que le délai de trois mois pour l'échelle communale reste inchangé et estime que le respect de ce délai permettrait encore de respecter la durée du traitement total maximal (soit dix-huit mois) des dossiers de candidature à la naturalisation.

Un commissaire demande pourquoi Camarada joue un rôle aussi important dans le processus de naturalisation et demande également s'il n'existe pas d'autres associations capables d'effectuer ce travail.

M. Castella répond en saluant la richesse du tissu associatif qui assure de manière déterminante la cohésion sociale. Il souligne que ce travail (crucial pour la collectivité) ne pourrait être effectué par le Canton (ce qui n'est d'ailleurs pas son rôle) et que l'intégration des nouveaux arrivants est un enjeu majeur de la société.

Il précise ensuite qu'il existe deux visions en matière de naturalisation: certains estiment que la naturalisation est l'aboutissement final de l'intégration alors que d'autres affirment que la naturalisation doit être octroyée rapidement, arguant que la naturalisation est ce qui invite à l'intégration. Il poursuit en disant que, peu importe la vision que l'on a, les associations sont des éléments clés en matière d'accueil et d'intégration au quotidien.

Une commissaire rapporte que la majorité des dossiers n'ayant pu être traités dans les temps sont dus au fait qu'il n'a pas été possible de rencontrer les candidats (par exemple, un candidat travaillant dans une organisation internationale en absence prolongée pour motif professionnel).

M. Bourquin fait suite à cette remarque en expliquant que le cas des personnes travaillant dans les organisations internationales pourrait changer avec la nouvelle loi. En effet, seules les personnes titulaires d'un permis C pourront faire une demande de naturalisation, ce qui implique le passage par un processus beaucoup plus long et mieux contrôlé (par des examinateurs du DSE) au niveau de l'intégration. Il souligne que les personnes titulaires d'une carte de légitimation ne pourront plus faire une demande de naturalisation. Ces personnes devraient alors faire la demande d'un titre de séjour, soit le permis B. Ces personnes devront ensuite séjourner en Suisse pendant dix ans avant de pouvoir prétendre à un permis C.

Une commissaire demande si le DSE a constaté une augmentation des demandes de naturalisation lors de cette fin d'année, du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (plus restrictive) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

M. Bourquin répond par l'affirmative et remarque que malgré le fait que ce changement de loi a été annoncé par le DSE depuis 2016, certaines personnes s'y prennent très tard. Il souligne que le DSE a effectué 400 tests au mois d'octobre, 750 au mois de novembre et en a déjà 430 de prévus pour le mois de décembre.

Une commissaire demande si, lorsque l'on ne peut pas contacter les personnes en déplacement, il ne vaudrait pas mieux retourner le dossier au Canton, ainsi que le suggérait M. Pache.

M. Bourquin n'est pas convaincu de l'efficacité d'un aller-retour des dossiers en cas d'absence prolongée du candidat, mais estime toutefois important de transmettre cette information aux autorités cantonales. En effet, non seulement cela démontre que la municipalité n'est pas responsable de la lenteur du traitement du dossier, mais cela donne des informations utiles au Canton (remettant éventuellement en question la possibilité pour cette personne d'acquérir la nationalité suisse), dans la mesure où le candidat doit résider effectivement en Suisse.

Une commissaire cite le RCM qui stipule très clairement que les commissaires aux naturalisations doivent effectuer des visites au domicile du candidat (qui est une pratique très enrichissante à son sens, pour les candidats mais aussi pour les commissaires), alors qu'il a également été dit qu'il n'était pas nécessaire de se rendre au domicile du candidat, mais qu'une prise de contact (au bureau ou dans un café par exemple) était suffisante. Elle demande par ailleurs qui a la compétence d'effectuer la vérification du domicile des candidats.

M. Castella cite la page 8 de la directive de la procédure de naturalisation, qui affirme:

1. Qu'il n'y a pas de double enquête.
2. Que l'autorité municipale peut, dans le cadre de l'établissement du préavis municipal, apporter ou vérifier des éléments de proximité en relation à l'intégration du candidat dans la communauté genevoise, ainsi qu'en cas de doutes avérés et à la demande de l'autorité cantonale sur la domiciliation effective d'un candidat sur son territoire. La vérification du domicile n'est en principe impérative que sur la demande du Canton. Il rappelle toutefois que les commissaires peuvent exprimer leurs doutes le cas échéant sur la domiciliation effective d'un candidat au Canton.

Il précise que ces tâches ne doivent en aucun cas engendrer un surcroît majeur d'activité pour les communes, s'apparentant à un transfert de charges nettes du Canton vers celles-ci. Il souligne que l'autorité communale procède sur requête motivée du secteur des naturalisations, dans des cas particuliers et de manière non systématisée à la vérification de la résidence effective du candidat. Il estime que les commissaires ayant un doute sur le domicile effectif d'un candidat ne doivent pas effectuer le travail d'enquête, mais doivent mentionner leurs doutes au secteur

des naturalisations, qui vérifiera le domicile effectif de la personne concernée. Il souligne que cette tâche ne peut pas être sans autres déléguée aux APM qui ont un cahier des charges circonscrit.

Le président remarque que le RCM, qui stipule très clairement que les visites du candidat doivent s'effectuer au domicile de ce dernier, valorise cette visite qui est selon lui la réelle plus-value du traitement municipal des dossiers de naturalisation.

Un commissaire demande des éclaircissements concernant la politique générale du DSE. Il rappelle que l'année a été marquée par une mesure mise en place (quasi unanimement saluée) par M. Maudet, soit l'opération Papyrus (intéressant d'autres cantons, tels que Bâle). Il souligne que les critères des personnes sans statut légal ont été objectivés et qu'un grand nombre de personnes de cette catégorie vont être régularisés. Parallèlement, il constate un durcissement des conditions de naturalisation ordinaire et qu'on encourage les candidats éligibles à entamer leur procédure de naturalisation avant le changement de loi. Il affirme que la régularisation est aussi une mesure liée à la naturalisation et donc à l'intégration. Il se demande donc si le dossier de l'intégration est prioritaire aux yeux du DSE et du magistrat.

M. Castella répond que M. Maudet prend très au sérieux le cas des personnes sans statut légal qui est une réalité qu'il faut prendre en compte, la politique de l'autruche n'étant pas une solution. Il explique que le Bureau de l'intégration a depuis longtemps soutenu des mesures d'intégration visant cette catégorie de personnes. Il explique que le Centre de contact Suisses-immigrés (vieux de quarante ans) avait à l'époque un public composé majoritairement de saisonniers venus de pays européens et a soutenu des démarches d'intégration pour des personnes sans statut légal. Il remarque que certains critères ont été assouplis dans le cadre de l'opération Papyrus. Il explique que le Canton reconnaît depuis longtemps l'existence des personnes sans statut légal. Il remarque ensuite que le programme d'intégration genevois (initié par la Confédération) est très audacieux en intégrant au budget le principe LCO (cours de langue et de culture d'origine). Il affirme en effet qu'il est crucial de garder un lien avec la culture d'origine, qui permet une bonne intégration.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'informatisation du traitement des dossiers (recommandation de la Cour des comptes).

M. Bourquin explique que le DSE essaie de répondre au mieux aux remarques de la Cour des comptes. Il poursuit en soulignant qu'un projet de loi a été déposé pour l'OCPM dont le but est de moderniser des applications (métiers et processus de numérisation) afin d'améliorer les services concernés.

Une commissaire revient sur une réserve exprimée par M. Castella concernant les APM. Elle relate la position du Conseil administratif sur ce sujet, qui

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

estime que ce serait aux APM d'effectuer la vérification du domicile. Elle se demande si cela pourrait poser problème vis-à-vis de l'intégration.

M. Castella explique qu'il a émis cette réserve spontanément, mais qu'il s'agirait de se pencher sur la loi et le règlement des APM.

Une commissaire revient sur la validation des préavis municipaux au plénum et se demande si ce cadre est suffisamment respectueux de la confidentialité des candidats.

M. Castella rappelle que les dossiers ne sont pas traités en plénière, mais que seuls les préavis sont validés par le plénum.

Une commissaire rappelle aux instances cantonales que la prérogative d'attribuer le droit de cité communal par le Canton a été imposée par le Canton sans passer par une consultation des communes. Elle estime qu'il aurait été préférable de consulter les municipalités – notamment la Ville qui gère 40% des dossiers – avant de prendre une telle décision.

Une commissaire précise que, si les visites à domicile ne sont pas obligatoires partout, la rencontre avec le candidat l'est.

Une commissaire demande si les auditionnés estiment que l'amendement du Parti libéral-radical remplit le cadre légal au niveau du traitement.

M. Castella répond par l'affirmative et remarque qu'il est particulièrement satisfaisant dans la mesure où il permet de quantifier clairement la masse de travail. Il en va de même pour l'amendement du Parti socialiste. Il affirme cependant avoir plus de doutes concernant l'amendement des Verts et estime que celui-ci mériterait d'être décortiqué au niveau de la faisabilité.

La représentante des Verts précise qu'il s'agirait dans l'amendement des Verts de déléguer les mêmes catégories de personnes que le Parti libéral-radical au Conseil administratif.

M. Castella estime alors que l'amendement des Verts est également acceptable au niveau de la légalité et de la faisabilité.

Une commissaire demande s'il y a un employé du DSE qui relit et vérifie les dossiers d'enquête avant de les transmettre à la commune concernée.

M. Bourquin explique que cette pratique est en vigueur depuis un moment déjà. Il ajoute que c'est un groupe de quatre personnes (dont il fait partie) qui s'occupe de ce travail.

Le président conclut cette audition en soulignant que, selon le DSE, les trois amendements proposés par la commission du règlement sont acceptables au niveau de la réglementation et de la faisabilité.

Il remercie les auditionnés pour leur présence et les libère sans plus attendre.

Le président propose de passer au vote sur les trois amendements puis au vote final sur le projet de délibération PRD-150.

#### *Votes*

Par 7 oui (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 2 abstentions (DC), l'amendement du Parti libéral-radical est accepté.

Par 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (2 MCG, 3 S, 1 EàG), l'amendement des Verts est refusé.

Par 7 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 6 oui (3 S, 1 EàG, 2 DC), l'amendement du Parti socialiste est refusé.

Par 7 oui (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (DC), le projet de délibération PRD-150 tel qu'amendé est accepté.

Le Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE* *(amendement 1 de la commission accepté)*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

#### *décide:*

*Article premier.* – De confirmer la compétence du Conseil municipal en matière de préavis lors de procédure de naturalisation.

*Art. 2.* – Les articles 115, «Commissions permanentes», alinéa 1, et 139, «Secret», du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit: «[...] commission des naturalisations ***et de la citoyenneté*** [...]».

*Art. 3.* – L'article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

- titre de l'article complété: «Mandat des membres de la commission des naturalisations *et de la citoyenneté*»
- texte de l'article modifié: «Le mandat des membres de la commission des naturalisations *et de la citoyenneté est illimité dans le temps et soumis aux mêmes conditions que les autres commissions permanentes, à l'exception du fait que les commissaires ne peuvent en aucun cas être remplacés en commission, vu sa haute confidentialité.*»

*Art. 4.* – L'article 135, «Distribution des dossiers», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«<sup>1</sup> Les dossiers de naturalisations sont remis à la commission des naturalisations et de la citoyenneté afin de lui permettre de formuler un préavis destiné au reste du Conseil municipal.

<sup>2</sup> (Supprimé.)»

*Art. 5.* L'article 136, «Examen et préavis», du règlement du Conseil municipal est modifié (alinéas 1 à 4) et complété (alinéas 5 à 8) comme suit:

«<sup>1</sup> Le président ou la présidente distribue les dossiers préparés par les services aux commissaires, qui doivent vérifier ne pas connaître les candidats, ou procéder à un échange avec un autre commissaire.

<sup>2</sup> Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des dossiers, afin d'auditionner les candidats à leur domicile déclaré dans un délai d'un mois.

<sup>3</sup> Les commissaires prennent connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, ils ou elles ne sont pas autorisé-e-s à mener une seconde enquête.

<sup>4</sup> Les dossiers des demandeurs n'ayant pas pu être contactés dans le courant du mois doivent être renvoyé à l'Office cantonal de la population et des migrations, à l'exception de ceux dont le rendez-vous est fixé mais qui doivent être traités dans un délai de six semaines maximum.

<sup>5</sup> Les dossiers acceptés sont numérotés par le département et tenus à disposition des conseillers municipaux à chaque cession le mercredi de 16 h à 17 h dans une salle, sous surveillance d'un huissier, mais ils n'en sortent pas.

<sup>6</sup> Le mercredi à 17 h, la séance commence à huis clos. Chaque conseiller municipal reçoit une liste numérotée, le président lance le vote sans débat, ni aucune prise de parole possible, afin de valider le préavis de la commission.

<sup>7</sup> Aucune motion d'ordre ne peut ouvrir le débat, qui ne se fait qu'en commission spécialisée.

<sup>8</sup> Les dossiers refusés en plénum alors qu'ils étaient acceptés par la commission y retournent, afin de faire un rapport justifiant le refus, sur la base légale, qui sera ensuite renvoyé sans autre délai au Canton.»

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

*Art. 6.* – L'article 138, «Motivation d'un préavis négatif», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet **à l'Office cantonal de la population et des migrations** un compte rendu détaillé de sa délibération, **avec le dossier.**»

*Art. 7.* – De confier au Conseil administratif, en plus des dossiers des candidat-e-s de moins de 25 ans (selon art. 15 LNat A 4 05), le traitement des dossiers des candidat-e-s de plus de 25 ans suivants, à condition qu'ils/elles ne soient pas visé-e-s par l'art. 12 LNat A 4 05 (passé judiciaire):

- candidat-e-s natif-ve-s ou arrivé-e-s dans le canton de Genève avant l'âge de 5 ans;
- candidat-e-s ayant suivi leur scolarité obligatoire à Genève;
- candidat-e-s relevant de l'art. 11, al. 4 RNat A 4 05.01;
- candidat-e-s francophones détenteur-trice-s d'un passeport européen.

*Amendement 2 de la commission refusé*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – De confirmer la compétence du Conseil municipal en matière de naturalisation.

*Art. 2.* – De renommer la commission des naturalisations «commission des naturalisations, **de l'intégration et de la citoyenneté**» et de modifier ainsi sa dénomination partout dans le règlement du Conseil municipal (articles 115, 118, 135, 136, 139).

*Art. 3.* – D'instaurer à chaque séance plénière un temps de 30 minutes maximum à huis clos, pour la validation des dossiers acceptés par la commission.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Par ailleurs, en vue de l'évolution de celle-ci:

*Art. 4.* – L'article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», du règlement du Conseil municipal est supprimé.

*Art. 5.* – L'article 135, «Distribution des dossiers», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«<sup>1</sup> Le commissaire à la naturalisation siège en présence de l'administration municipale chargée de la naturalisation pour recevoir chaque candidat-e.

<sup>2</sup> Les séances se déroulent soit le matin de 8 h 00 à 11 h 30, soit l'après-midi de 14 h 00 à 16 h 30, à raison de 20 minutes par candidat, soit environ 10 candidats le matin et 7 candidats l'après-midi.

<sup>3</sup> La liste des demi-journées de séances est fournie en début de législature avec les dates et le nom du commissaire qui siègera.

<sup>4</sup> Chaque groupe à tour de rôle envoie un membre assisté de la personne responsable chargée de la naturalisation pour recevoir le candidat et/ou la candidate.

<sup>5</sup> Chaque groupe peut faire remplacer son commissaire par un autre commissaire du même groupe.»

*Art. 6.* – L'article 136, «Examen et préavis», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«<sup>1</sup> Le commissaire prend connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, dans les limites de ses compétences et celles posées par la LNat, ainsi que sa mise en œuvre par le Canton.

<sup>2</sup> Le commissaire assisté de la personne du département en charge de la naturalisation donnent un préavis à l'attention du Conseil municipal non motivé s'il est positif, brièvement motivé s'il est négatif.

<sup>3</sup> Lesdits préavis sont soumis au minimum 10 jours avant la séance plénière, à tous les conseillers municipaux.

<sup>4</sup> Si un conseiller municipal souhaite consulter le dossier d'un candidat, il peut le faire dans les 3 jours à réception de la liste.

<sup>5</sup> Lors de la séance plénière, à huis clos, le Conseil municipal donne un avis favorable ou défavorable à communiquer au service des naturalisations, cas échéant par l'intermédiaire du Conseil administratif.»

*Art. 7.* – L'article 139, «Secret», du règlement du Conseil municipal est maintenu. Tout autre article non compatible est abrogé.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4687

*Annexes:*

- courrier du 19 septembre 2017 de M. Guillaume Barazzone
- courrier du 29 septembre 2017
- courrier du 11 septembre 2017 de M. François Buensod
- amendements 1 à 3
- courrier du 3 novembre 2017 de M. François Paychère
- courrier du 28 septembre 2017 de M. Redouane Saadi
- directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le Canton de Genève

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
 Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
 la commission des naturalisations

ANNEXE 1 (suite de la séance du 21 juin 2017)  
 Courrier du 19 septembre 2017 se référant au Courrier du 29 avril 2015

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN  
 ET DE LA SÉCURITÉ

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

VILLE DE GENÈVE

Monsieur Olivier Baud  
 Président du Conseil municipal  
 de la Ville de Genève  
 Palais Eynard  
 Rue de la Croix-Rouge 4  
 Case postale 3983  
 1211 Genève 3

Genève, le 29 avril 2015

**Examen préliminaire de la Cour des comptes – Commission des naturalisations de la Ville de Genève**

Monsieur le Président,

Le Conseiller administratif  
 Guillaume Barazzone  
 guillaume.barazzone@ville-ge.ch

Votre lettre du 17 avril 2015, par laquelle vous me sollicitez sur le sujet cité en objet, a retenu ma meilleure attention.

Après examen attentif de votre demande, je vous informe que les frais estimés de la direction de mon Département, soit essentiellement du secrétariat, liés au fonctionnement de la Commission des naturalisations, se montent à environ 30'000 francs par année en considérant une activité dite « normale », laquelle qui correspond à 25% de temps de travail pour une personne à plein temps.

Toutefois, comme vous le relevez dans votre courrier, nous constatons depuis 6 mois une très forte augmentation des dossiers reçus du Canton, ce qui engendre un temps de travail avoisinant les 60%. De ce fait, les coûts actuels s'élèvent à près de 60'000 francs par année.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

  
 Guillaume Barazzone

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4  
 CASE POSTALE 3214, CH-1211 GENÈVE 3  
 T +41(0)22 418 24 70  
 F +41(0)22 418 24 71

WWW.VILLE-GENEVE.CH  
 WWW.GENÈVE-CITY.CH  
 TPO BUS 36 (ARRÊT BOURG-DE-FOUR)

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLED

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4689

ANNEXE 2  
Courrier du 29 septembre 2017 (suite de la séance du 21 juin 2017)

**Récapitulatif**  
**Coût de la commission des naturalisations**

**Année législative juin 2014 - mai 2015**

. jetons de présence	fr. 42'350.00
. rapports	fr. 144'408.00
. collations	fr. 1'342.82
<b>total annuel</b>	<b>fr. 188'100.82</b>

**Année législative juin 2015 - mai 2016**

. jetons de présence	fr. 52'514.00
. rapports	fr. 157'212.00
. collations	fr. 3'597.23
<b>total annuel</b>	<b>fr. 213'323.23</b>

**Année législative juin 2016 - mai 2017**

. jetons de présence	fr. 37'268.00
. rapports	fr. 145'728.00
. collations	fr. 4'631.34
<b>total annuel</b>	<b>fr. 187'627.34</b>

Cf. annexes

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

**Coût total des séances de la commission des naturalisations pour  
la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015**

9 séances pour un total de 25 heures	
15 commissaires (en moyenne) par séance dont 1 président	
25 heures x CHF 110.00/h par commissaire x 15	CHF 41'250.00
25 heures x CHF 44.00/h pour le président	CHF 1'100.00
<b>Total I</b>	<b>CHF 42'350.00</b>
1'094 dossiers rendus à CHF 132.00/d	<b>CHF 144'408.00</b>
<b>Total II</b>	
<b>Total final I et II</b>	<b>CHF 186'758.00</b>

**Attention** : il n'y a pas de jetons payés pour les repas de commissions dans ce décompte.

Christian Maréchal, le 28 septembre 2017

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4691

ANNEXE 3

Courrier du 11 septembre 2017 (suite de la séance du 21 juin 2017)

Monsieur le Président,

Comme promis, voici les chiffres des dossiers traités par la Commission des naturalisations:

- législature juin 2014 - mai 2015 **955** dossiers
- législature juin 2015 - mai 2016 **1179** dossiers
- législature juin 2016 - mai 2017 **1086** dossiers

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire,  
Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

François Buensod

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

ANNEXE 4

## AMENDEMENT 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

1. De confirmer la compétence du Conseil municipal en matière de préavis lors de procédure de naturalisation ;

2. Art. 115 Commissions permanentes

-Commission des naturalisations et de la citoyenneté (rajouté aux autres commissions)

3. Art. 118 (nouveau)

Le mandat des membres de la commission des naturalisations et de la citoyenneté est illimité dans le temps et soumis aux mêmes conditions que les autres commissions permanentes, à l'exception que les commissaires ne peuvent en aucun cas être remplacé en commission, vu sa haute confidentialité.

4. Art. 135 (nouveau)

Alinéa 1 Les dossiers de naturalisations sont remis à la commission des naturalisations et de la citoyenneté afin de lui permettre de formuler un préavis destiné au reste du conseil municipal.

~~Alinéa 2 Au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence, auxquelles les membres de la commission sont invités à participer.~~

5. Art.136 (nouveau) Examen et préavis

Alinéa 1 Le président ou la présidente distribue les dossiers préparés par les services aux commissaires, qui doivent vérifier ne pas connaître les candidats, ou procéder à un échange avec un autre commissaire.

Alinéa 2 Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des dossiers, afin d'auditionner les candidats à leur domicile déclaré dans un délai d'un mois.

Alinéa 3 Les commissaires prennent connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, ils ou elles ne sont pas autorisé-e-s à mener une seconde enquête.

Alinéa 4 Les dossiers des demandeurs n'ayant pas pu être contacté dans le courant du mois doivent être renvoyé à l'office cantonal, à l'exception de ceux dont le rendez-vous est fixé mais qui doivent être traités dans un délai de six semaines maximum.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4693

Alinéa 5 Les dossiers acceptés sont numérotés par le département et tenu à disposition des conseillers municipaux à chaque session le mercredi de 16h à 17h dans une salle, sous surveillance d'un huissier, mais ils n'en sortent pas.

Alinéa 6 Le mercredi à 17h, la séance commence à huis clos. Chaque conseiller municipal reçoit une liste numérotée, le président lance le vote sans débat, ni aucune prise de parole possible, afin de valider le préavis de la commission.

Alinéa 7 Aucune motion d'ordre ne peut ouvrir le débat qui ne se fait qu'en commission spécialisée.

Alinéa 8 Les dossiers qui seraient refusés en plénum alors qu'ils étaient acceptés par la commission y retourne, afin de faire un rapport justifiant le refus, sur la base légale, qui serait ensuite renvoyé sans autre délai au canton.

6 Art. 138 Motivation d'un préavis négatif (nouveau)

En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet à l'office cantonal de la population un compte rendu détaillé de sa délibération, avec le dossier.

7. De confier au Conseil administratif, en plus des dossiers des candidat-e-s de moins de 25 ans (selon art. 15 LNat A 4 05), le traitement des dossiers des candidat-e-s de plus de 25 ans suivants, à condition qu'ils/elles ne soient pas visé-e-s par l'art. 12 LNat A 4 05 (passé judiciaire) :

- candidat-e-s natif-ve-s ou arrivé-e-s dans le canton de Genève avant l'âge de 5 ans ;
- candidat-e-s ayant suivi leur scolarité obligatoire à Genève ;
- candidat-e-s relevant de l'art. 11, al 4 RNat A 4 05.01<sup>1</sup> ;
- candidat-e-s francophones détenteur-trice-s d'un passeport européen

---

<sup>1</sup> RNat art 11 : <sup>4</sup> Les personnes très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé sont dispensées de l'obligation de présenter une attestation au sens de l'alinéa 1, lettre f ou g. Elles sont toutefois astreintes à participer aux séances d'information à l'intégration proposées par les associations habilitées par le département. Sont libérées de cette obligation les personnes qui en raison de leur état de santé sont dans l'incapacité de suivre les séances d'information à l'intégration, ainsi que les personnes pour lesquelles l'autonomie est manifeste.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

AMENDEMENT 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du

13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

1. De confirmer la compétence du conseil municipal en matière de naturalisation
2. De la renommer «commission des naturalisations, de l'intégration et de la citoyenneté» et de modifier ainsi sa dénomination partout dans le règlement du Conseil municipal.
3. D'instaurer à chaque séance plénière un temps de 30 minutes maximum à huis clos, pour la validation des dossiers acceptés par la commission.

Par ailleurs, en vue de l'évolution de celle-ci :

4. De supprimer l'article 118 du règlement du Conseil municipal
5. De modifier l'article 135 comme suit
  - 1) Le commissaire à la naturalisation siège en présence de l'administration municipale chargée de la naturalisation pour recevoir chaque candidat/e
  - 2) Les séances se déroulent soit le matin de 8h00 à 11h30, soit l'après-midi de 14h00 à 16h30, à raison de 20 minutes par candidat, soit environ 10 candidats le matin et 7 candidats l'après-midi.
  - 3) La liste des demi-journées de séances est fournie en début de législation avec les dates et nom du commissaire qui siègera.
  - 4) Chaque groupe à tour de rôle envoie un membre assisté de la personne responsable chargée de la naturalisation pour recevoir le candidat ou/et la candidate.
  - 5) Chaque groupe peut faire remplacer son commissaire par un autre commissaire du même groupe.
6. De modifier l'article 136 comme suit :
  - 1) Le commissaire prend connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, dans les limites de ses compétences et celles posées par la LNat, ainsi que sa mise en œuvre par le canton.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4695

- 2) Le commissaire assisté de la personne du département en charge de la naturalisation donnent un préavis à l'attention du conseil municipal non motivé s'il est positif, brièvement motivé s'il est négatif.
- 3) Lesdits préavis sont soumis au minimum 10 jours avant la séance de la plénière, à tous les conseillers municipaux.
- 4) Si un conseiller municipal souhaite consulter le dossier d'un candidat, il peut le faire dans les 3 jours à réception de la liste.
- 5) Lors de la séance plénière, à huis clos, le conseil municipal donne un avis favorable ou défavorable à communiquer au service des naturalisations, cas échéant par l'intermédiaire du CA.

L'article 139 est maintenu, tout autre article non compatible est abrogé.

### AMENDEMENT 3

*Article premier.* – L'article 115 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: remplacement de «commission des naturalisations» par «commission de l'accueil et de l'intégration».

*Art. 2.* – L'intitulé du titre XII du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Naturalisation, accueil et intégration».

*Art. 3.* – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 135 Délégation au Conseil administratif et mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.

<sup>2</sup> La commission de l'accueil et de l'intégration prévue à l'article 115 reçoit la liste et les adresses des candidates et candidats à la naturalisation. Les membres de la commission prennent contact avec elles et eux et les rencontrent. Ils ne mènent pas d'enquête de personnalité ou de domicile. La commission ne délivre pas de préavis sur les requêtes en naturalisation mais assure une tâche d'accueil des requérantes et requérants dans la collectivité politique genevoise et, en collaboration avec l'administration municipale, d'information dans le cadre de cours de formation auxquels les commissaires sont invités à participer.

---

<sup>3</sup> La commission assure en outre les fonctions de toute commission du Conseil municipal, d'examen et de préavis sur les propositions qui lui sont transmises par le plénum.

*Art. 4.* – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations, remplacée à l'article 115 par une commission de l'accueil et de l'intégration).

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

ANNEXE 5



Cour des comptes  
Route de Chêne 54  
1208 Genève  
Tél. : +41 (0)22 388 77 80  
<http://www.cdc-ge.ch>

Madame Danièle-Christine Magnin  
Chemin de la Tour de Champel 5  
1206 Genève

Genève, le 3 novembre 2017

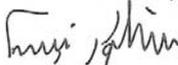
Madame,

Comme il a déjà été signalé au Président de la Commission du Conseil municipal, les documents transmis le 2 novembre 2017 ne sont d'aucune utilité, au vu de leur dépôt tardif.

Ils vous sont donc renvoyés, l'accusé de réception étant considéré comme nul et non avenu.

Veuillez croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes



François PAYCHERE, magistrat

Copie à :

Monsieur Jean-Charles Lathion, Président de la Commission du Conseil municipal

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4697

ANNEXE 6

Courrier du 28 septembre 2017 de M. Redouane SAADI

"Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Faisant suite à votre requête ci-après relative au Programme d'intégration cantonal (PIC), je vous confirme que les communes peuvent déposer des projets d'intégration et solliciter des subventionnements pour des projets, en principe d'une durée maximale de trois ans, auprès du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dans l'ensemble des mesures du PIC décrites dans le document ci-joint.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que le PIC ne subventionne pas d'anciens projets que les communes cesseraient de financer.

Parmi les projets financés dans le cadre du PIC, je mentionnerais notamment les cours de français à but d'intégration dans les quartiers, la Semaine contre le racisme, des programmes d'accueil dans les communes et les formations aux associations actives dans le domaine de l'intégration. Vous trouverez la liste exhaustive de l'ensemble des projets financés sur le site internet de l'Etat en suivant le lien: <http://ge.ch/integration/subventions-accordees-dans-le-cadre-du-pic>

Par ailleurs, vous trouverez toutes les informations concernant le financement des projets en consultant le lien suivant: <http://ge.ch/integration/financement-de-projets>

Je reste à disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Redouane Saadi

Adjoint de la direction générale"

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
 Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
 la commission des naturalisations

# THÉMATIQUES & OBJECTIFS

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS FÉDÉRAUX ET GÉNÉVOIS  
 PAR THÉMATIQUE

« Il n'y a pas de vents favorables pour celui qui ne sait pas où aller ».

Sénéque

Les objectifs du PIC montrent la voie.



Part actuelle  
 d'étranger-s dans  
 la population  
 genevoise

## INFORMATION & CONSEIL

1<sup>er</sup> pilier

- 1 • Accueil et primo-information
- Promotion de l'offre d'intégration et de cours de langue française
- Documents d'information multilingues
- Information collective ou personnalisée
- 2 • Conseil et expertise
- Expertises et formations offertes aux administrations, aux communes, aux associations, aux entreprises, etc.
- Information à la population
- 3 • Protection contre les discriminations
- Information et sensibilisation de la population et des administrations
- Aide aux victimes de racisme et de discriminations

## LANGUE, FORMATION & TRAVAIL

2<sup>e</sup> pilier

- 4 • Langue et formation
- Amélioration qualitative et quantitative du dispositif de cours de français existant
- Développement du dispositif d'apprentissage des langues d'origine
- 5 • Encouragement préscolaire (0-4 ans)
- Inclusion des familles migrantes par le biais de l'enfant
- Prévention de la marginalisation de l'enfant et de sa famille
- 6 • Employabilité des migrants
- Facilitation de l'accès à l'emploi des migrants qui échappent au système ordinaire (chômage, LIASI)
- Essentiellement des personnes relevant de l'asile
- Cheminement vers l'autonomie sociale et économique

## COMPRÉHENSION & INTÉGRATION SOCIALE

3<sup>e</sup> pilier

- 7 • Interprétariat communautaire
- Offrir la possibilité aux migrants allophones d'accéder à des services ou des prestations
- Permettre aux « intervenants » locaux de remplir leurs missions (traduction et compréhension interculturelle dans le domaine des soins, de l'enseignement, de l'aide sociale, etc.)
- 8 • Intégration sociale
- Valorisation du potentiel des cités et des quartiers; lutter contre le repli
- Participer à l'effort commun de l'Etat, des communes et des associations autour de la « politique de cohésion sociale en milieu urbain » (concentration de moyens)

→ A Genève

- 137284: Ressorissants d'Europe
- 35284: Portugal
- 28070: France
- 20281: Italie
- 17326: Ressorissants des Amériques
- 17239: Ressorissants d'Afrique
- 16006: Ressorissants d'Asie
- 884: Ressorissants d'Océanie
- 3: Ressorissants du Tonga

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4699



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
**Secrétariat général**

**Département de la sécurité et de l'économie – DSE**

**Directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le canton de Genève**

Responsables de la directive:

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> octobre 2017

Secrétariat général DSE, Comité ACG,  
Direction générale de l'Office cantonal de  
la population et des migrations (OCPM)

**Préambule**

La présente directive est une réponse à une recommandation de la Cour des comptes (CdC), formulée dans son rapport d'audit de légalité et de gestion sur le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers<sup>1</sup>. Ladite recommandation<sup>2</sup> demande au département de la sécurité et de l'économie (DSE) de notamment clarifier, à travers une directive, les rôles, les responsabilités et les tâches des acteurs cantonaux et communaux en matière de naturalisation ordinaire. Dans ce contexte, la CdC souligne l'importance de préciser l'étendue du travail à réaliser par les communes pour délivrer leurs préavis afin d'éviter les travaux redondants, des délais de traitement excessifs ou encore des procédures qui ne trouvent pas d'assises légales. Dans le respect des principes de l'autonomie et de la proximité au niveau communal, la présente directive vise, à travers les objectifs précités, à uniformiser les pratiques relatives à la procédure de naturalisation ordinaire.

**A l'attention des:**

Autorités cantonales  
Autorités communales

---

<sup>1</sup> Cour des comptes, rapport N. 105, juin 2016

<sup>2</sup> Ibid. p. 57

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)**  
**Projet de délibération: maintenir et faire évoluer**  
**la commission des naturalisations**

### Sources légales et conventionnelles

Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst – RS 101) du 18 décembre 1998; articles 37 alinéas 1 et 38.

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN – RS 141.0) du 29 septembre 1952; articles 12, 14, 15, 15a, 15b, 15c, 33, 35, 36, 37, 49a, 49b, 50, 51 et 57.

Manuel sur la nationalité adopté par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM); chapitres I à IV.

Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE – RSG A 2 00) du 14 octobre 2012; article 210.

Loi sur l'administration des communes (LAC – RSG B 6 05) du 13 avril 1984; articles 10 alinéa 3, 18 alinéa 2 lettre a, 19 alinéa 2, 28 alinéa 1, 29 alinéa 2 et 30 alinéa 1 lettre x.

Loi sur la nationalité genevoise (LNat – RSG A 4 05) du 13 mars 1992; articles 11 à 16, 18 et 19, 22, 24 et 25.

Règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise (RNat – RSG A 4 05.01) du 15 juillet 1992; articles 1 à 4, 11 à 18, 21 et 33.

Protocole d'accord du 23 février 2016 relatif aux séances d'information à l'intégration prévues par l'article 11 alinéa 4 RNat.

### Annexes

Protocole d'accord relatif aux séances d'information à l'intégration prévues par l'article 11 alinéa 4 RNat.

Brochure "Devenir Suisse-sse".

Schéma du processus de naturalisation ordinaire (cas général des dossiers favorables).

Schéma du processus de naturalisation ordinaire (cas particuliers des dossiers défavorables).

### Table des matières

1. Principales étapes du processus de naturalisation ordinaire dans le canton de Genève (GE).....	3
2. Traitement et examen du dossier par l'autorité cantonale.....	4
3. Traitement et examen du dossier par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)....	6
4. Traitement du dossier et établissement du préavis par l'autorité communale.....	7

## 1. Principales étapes du processus de naturalisation ordinaire dans le canton de Genève

Le processus de naturalisation ordinaire a pour aboutissement l'acquisition par un candidat de la nationalité suisse et genevoise ou son refus. Il se décompose selon les principales étapes suivantes<sup>3</sup>:

1. confection du dossier et obtention des prérequis personnels par le candidat;
2. dépôt formel par le candidat du dossier auprès de l'autorité compétente;
3. examen du dossier et première détermination du Canton;
4. examen du dossier par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en vue de l'obtention de l'autorisation fédérale de naturalisation;
5. simultanément à l'étape n° 4: traitement du dossier et établissement du préavis municipal par l'autorité communale compétente<sup>4</sup>;
6. détermination finale du Secteur naturalisations (SN) et décision du Conseil d'Etat (arrêté d'admission ou de refus);
7. prestation de serment du candidat majeur.

Le droit cantonal régit la procédure aux échelons cantonal et communal.

Il sied de préciser qu'un candidat à la naturalisation doit obtenir et fournir certains prérequis pour pouvoir déposer formellement sa requête. Dans ce cadre, il doit notamment produire les éléments suivants<sup>5</sup>:

- un acte tiré du registre de l'état civil suisse datant de moins de 3 mois;
- une photographie;
- une attestation de réussite au test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises<sup>6</sup>;
- une attestation de connaissance orale de la langue française, correspondant à un niveau équivalent ou supérieur au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)<sup>7</sup>;
- un extrait du casier judiciaire suisse destiné aux particuliers, datant de moins de 3 mois, ne comportant aucune condamnation révélant un réel mépris de nos lois<sup>8</sup>;
- une attestation de l'Administration fiscale cantonale (AFC), datant de moins de 3 mois, certifiant qu'il a intégralement acquitté ses impôts;
- une attestation de l'Office des poursuites, datant de moins de 3 mois, certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite en force ni d'aucun acte de défaut de biens (ADB) dans les 5 ans.

La législation cantonale actuelle prévoit déjà, dans le RNat<sup>9</sup> et conformément à la jurisprudence cantonale y relative, des exemptions à l'obligation de présenter une attestation de réussite au test de validation des connaissances et/ou une attestation de connaissances

<sup>3</sup> Voir également à ce propos les deux schémas en annexe

<sup>4</sup> Commune choisie par le candidat, à savoir soit sa commune de résidence, soit une de celles où il a résidé (cf. article 13, alinéa 3, LNat)

<sup>5</sup> Voir à ce propos l'article 11, alinéa 1, RNat

<sup>6</sup> Ce test est organisé et validé par le Canton, à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

<sup>7</sup> Délivrée par l'Université ouvrière de Genève (UOG) ou par l'Œuvre suisse d'entre-aide ouvrière (OSEO)

<sup>8</sup> Pouvant être commandé notamment aux guichets de la Poste ou auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ)

<sup>9</sup> Voir l'article 11, alinéas 2 à 4, RNat

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

orales de la langue française. Les candidats sont astreints à des séances d'information à l'intégration, sauf dérogations dans des cas particuliers<sup>10</sup>.

De plus, il est à noter que ce n'est qu'au terme de la cérémonie de prestation de serment qu'un candidat majeur acquiert la nationalité suisse et genevoise. Alors que, pour un candidat mineur, c'est la date de l'arrêt d'admission du Conseil d'Etat qui est prise en compte<sup>11</sup>.

## 2. Traitement et examen du dossier par l'autorité cantonale

Dans le cadre de l'examen du dossier et afin de rendre sa première détermination, le SN procède à deux types d'enquête:

### a. Réalisation d'une enquête administrative

Suite à l'enregistrement de la requête, le SN procède à une enquête administrative en récoltant des informations auprès :

- de l'Hospice général (HG) : afin d'apprécier la capacité économique du candidat, il s'agit de vérifier si celui-ci perçoit ou a perçu l'aide sociale et de contrôler le cas échéant qu'il ne soit pas à la charge des organismes responsables de l'assistance publique par sa faute ou par abus;
- du Secteur de documentation de la police genevoise (SDOC, anciennement "CID") : il s'agit de récolter des renseignements sur le comportement pénal du candidat sur le territoire du canton de Genève. Il convient de préciser que les interventions policières doivent figurer aux rapports d'enquêtes, même si elles n'ont pas abouti à une condamnation, conformément aux directives fédérales en vigueur<sup>12</sup>.

### b. Réalisation d'une enquête de "personnalité"

Une fois l'enquête administrative réalisée, le SN procède à une enquête de personnalité qui a pour objectif de s'assurer que le candidat remplit bien les conditions et aptitudes fixées dans la loi<sup>13</sup>, notamment son intégration aux niveaux communal<sup>14</sup>, cantonal et fédéral. Pour se prononcer, l'enquêteur va notamment procéder à une analyse des documents du dossier, auditionner le candidat dans les locaux de l'OCPM, prendre contact avec les personnes indiquées en référence, vérifier la domiciliation effective du candidat en cas de doutes et effectuer diverses recherches annexes.

Dans le rapport d'enquête, l'enquêteur renseigne et se positionne ainsi sur les points suivants:

- l'identité et les coordonnées des personnes comprises dans la naturalisation;
- la commune choisie par le candidat;
- le type d'autorisation relevant du droit des étrangers et sa validité;
- la durée du séjour en Suisse, respectivement dans le canton de Genève;

<sup>10</sup> Voir le Protocole d'accord relatif aux séances d'information à l'intégration

<sup>11</sup> Voir l'article 25, alinéa 3 LNat

<sup>12</sup> Voir le Manuel sur la nationalité, chiffre 2.4.1.2.3, p. 24

<sup>13</sup> Voir les articles 14 et 15 LN, ainsi que les articles 11 et 12 LNat

<sup>14</sup> Complété, cas échéant, par le préavis communal

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4703

Page : 5/9

- la domiciliation du candidat en Suisse, respectivement dans le canton de Genève;
- les formations, écoles suivies et emplois (CV);
- la situation de la famille;
- le respect de la sécurité et de l'ordre publics (interventions policières, procédures pénales pendantes, condamnations pénales inscrites au casier<sup>15</sup>, poursuites et ADB de moins de 5 ans<sup>16</sup> et respect des obligations en matière de contributions publiques);
- le respect des valeurs des constitutions suisse et genevoise, ainsi que l'intégration dans la communauté suisse et genevoise;
- les compétences linguistiques (selon le prérequis ou l'exemption obtenue);
- la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation (moyens d'existence, intégration professionnelle ou études, aide sociale reçue par l'HG et rentes AI/SPC);
- la réputation (respectabilité en affaires pour les indépendants, auprès de l'employeur ou des structures d'enseignement pour les écoliers et les étudiants, ainsi qu'auprès des services de l'Etat de manière générale);
- la familiarisation avec les conditions de vie en Suisse, respectivement dans le canton de Genève (test de validation des connaissances sur le canton de Genève et la Suisse, participation à la vie sociale et culturelle locale, le cas échéant complété par le préavis de l'autorité communale, intérêts manifestés pour le pays d'accueil et réseau d'amitié suisse);
- les cas de dérogations/exemptions (décision de la Commission Intégration et naturalisation, attestations de suivi des séances d'information à l'intégration et rapports explicatifs des associations ainsi que rapports médicaux ou d'institutions spécialisées);
- la motivation de la demande.

Il sied de rappeler que l'enquête prévue par la loi a un caractère strictement confidentiel et que seules les autorités habilitées à se prononcer sur une naturalisation peuvent en prendre directement connaissance<sup>17</sup>.

Suite à l'enquête et à l'établissement du rapport validé, le SN prend sa première décision sur le dossier du candidat à la naturalisation ordinaire :

---

<sup>15</sup> Seules les condamnations figurant au casier judiciaire destiné aux particuliers peuvent être retenues à l'encontre d'un candidat. En principe, les conditions de naturalisation sont réputées réunies lorsque l'extrait du casier judiciaire destiné aux particuliers ne contient plus aucune inscription relative à une peine privative de liberté (Manuel sur la nationalité, chiffre 4.7.3.1 lettre c, p. 38)

<sup>16</sup> Aussi longtemps que des poursuites sont en suspens ou qu'il existe des actes de défaut de biens de moins de 5 ans, la naturalisation ne peut pas être prononcée (Arrêt du Tribunal fédéral 1C\_50/2009 du 26 février 2009 et voir également l'article 11, alinéa 1, lettre d, RNat)

<sup>17</sup> Voir l'article 15, alinéa 3, RNat

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

- si l'enquête montre que le candidat a les aptitudes à se faire naturaliser alors il rend une détermination favorable et transmet le dossier aux autorités communales et fédérales;
- en revanche, si l'enquête montre que le candidat ne remplit pas les conditions pour la naturalisation, alors il peut soit mettre le dossier du candidat en suspens<sup>18</sup>, soit se prononcer contre une naturalisation (décision de classement du DSE ou arrêté de refus du Conseil d'Etat)<sup>19</sup>. Dans cette situation, le dossier n'est pas transmis à l'autorité communale et au SEM.

Après le retour du préavis communal et de l'autorisation fédérale de naturalisation, le SN rend un nouveau positionnement qui en tient compte (proposition d'un arrêté d'admission du Conseil d'Etat, décision de mise en suspens, classement de procédure ou proposition d'un arrêté de refus du Conseil d'Etat)<sup>20</sup>. Lorsque le préavis municipal est négatif, ou que le dossier est mis en suspens, le SN informe la commune de sa décision en lui précisant la suite effectivement donnée.

A ce propos, il convient de préciser qu'un dossier peut faire l'objet d'une décision de mise en suspens ou de classement à tout moment de la procédure, notamment en cas de faits nouveaux pertinents.

Lorsque l'autorité cantonale ne suit pas le préavis négatif de la commune et accorde la naturalisation, l'exécutif communal en est informé en recevant une copie de l'arrêté d'admission du Conseil d'Etat contre lequel il peut déposer, au nom de la commune, un recours auprès de la juridiction compétente (Chambre administrative de la Cour de justice)<sup>21</sup>.

### 3. Traitement et examen du dossier par le Secrétariat d'Etat aux migrations

Le SEM procède à un examen global des critères d'aptitude ainsi que des éléments liés au respect de l'ordre et la sécurité publics et à l'exclusion d'un risque relatif à la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Si aucun élément ne remet en cause les conditions légales fédérales à la naturalisation, le SEM accorde l'autorisation fédérale de naturalisation.

Cette autorisation est valable pendant trois ans et peut être prolongée<sup>22</sup>.

Si les conditions légales fédérales ne sont pas remplies, alors aucune autorisation n'est délivrée par le SEM et le candidat ne peut pas prétendre à la naturalisation. En effet, contrairement à la commune qui ne donne qu'un préavis, la décision positive de la Confédération est obligatoire pour qu'une personne puisse se voir accorder la naturalisation. Une naturalisation n'est effectivement valable que si une autorisation fédérale a été accordée<sup>23</sup>.

---

<sup>18</sup> Voir l'article 13, alinéas 5 et 6, RNat

<sup>19</sup> Voir l'article 13, alinéa 7, RNat

<sup>20</sup> Voir à ce propos les schémas en annexe

<sup>21</sup> Voir l'article 19 LNat

<sup>22</sup> Voir l'article 13, alinéa 3, LN

<sup>23</sup> Voir les articles 12, alinéa 2, LN

#### 4. Traitement du dossier et établissement du préavis par l'autorité communale

Pour les étrangers âgés de moins de 25 ans, le candidat doit obtenir, sous forme de préavis, le consentement du conseil administratif ou du maire de la commune qu'il a choisie<sup>24</sup>. Pour les étrangers âgés de plus de 25 ans, le candidat doit obtenir dans un délai raisonnable, sous forme d'un consentement, le préavis du conseil municipal de la commune qu'il a choisie ou, sur délégation, du conseil administratif ou du maire, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x, LAC. La délibération du conseil municipal doit avoir lieu à huis clos et en présence de la majorité de ses membres. L'administration communale transmet au SN le contenu de la délibération du conseil municipal. En cas de refus, le conseil municipal doit motiver sa décision. L'administration communale en informe le candidat<sup>25</sup>.

Par ailleurs, il doit être relevé que d'après la teneur de l'article 10, alinéa 3, LAC, les commissions, en particulier la commission en charge des naturalisations, doivent faire un rapport au conseil municipal sur l'objet de leurs travaux. Comme souligné par la CdC dans son rapport susmentionné, l'organisation et le fonctionnement des commissions doivent être conformes au cadre légal.

Dans le cadre de l'établissement de son préavis municipal, l'autorité communale pourra apporter ou vérifier des éléments de "proximité", en relation à l'intégration du candidat dans la communauté genevoise, respectivement dans sa commune, ainsi qu'en cas de doutes avérés et à la demande de l'autorité cantonale, sur la domiciliation effective d'un candidat sur son territoire. Ces tâches ne doivent en aucun cas engendrer un surcroît majeur d'activité pour les communes, s'apparentant à un transfert de charges net du canton vers celles-ci. Pour ce faire, l'autorité communale:

- peut se renseigner sur le comportement général – passé et présent – du candidat au niveau de la commune, notamment à travers sa participation à des activités sportives, culturelles et sociales ayant eu lieu sur le territoire de sa commune et son appartenance à des associations communales;
- procède, sur requête motivée du SN, dans des cas particuliers et de manière non systématisée, à la vérification de la résidence effective du candidat et des membres de sa famille à l'adresse inscrite au registre des habitants et, le cas échéant, à l'adresse présumée par le SN; l'autorité communale transmettra, dans ce cas, un rapport avec son préavis au SN.

En outre, le Conseil d'Etat délègue au DSE la compétence de procéder à une enquête sur la personnalité du candidat, ainsi que sur celle des membres de sa famille<sup>26</sup>. A ce propos, le DSE, chargé de l'application de la LNat, délègue cette tâche au SN, sous réserve des attributions conférées au Service état civil et légalisations (SECL) de l'OCPM<sup>27</sup>. De plus, il est rappelé encore une fois qu'il ne peut être effectué plus d'une enquête sur le même candidat, l'autorité communale n'étant habilitée à procéder à une enquête<sup>28</sup> que dans la seule mesure où cette faculté lui est déléguée par le Conseil d'Etat<sup>29</sup>.

<sup>24</sup> Voir l'article 15 LNat

<sup>25</sup> Voir l'article 16, alinéas 1 à 4, LNat

<sup>26</sup> Voir l'article 14, alinéa 1, LNat

<sup>27</sup> Voir l'article 1, alinéas 1 et 2, RNat

<sup>28</sup> Une enquête au sens de l'article 14, alinéa 1, LNat

<sup>29</sup> Voir l'article 14, alinéas 1 et 3, LNat et l'article 16 RNat

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Compte tenu des considérants exprimés ci-dessus, pour rendre son préavis, l'autorité communale se fonde sur le rapport établi par l'autorité cantonale compétente et elle ne peut, au plus, que rencontrer les candidats pour clarifier un ou plusieurs éléments du rapport cantonal.

A ce propos, le SN lui transmet les éléments suivants:

1. le rapport d'enquête et les éventuels rapports précédents;
2. la fiche photo;
3. l'attestation de connaissance orale de la langue française A2 CECR;

et selon les cas d'espèce:

4. la décision d'exemption de la Commission Intégration et naturalisation;
5. les attestations/courriers des associations proposant les séances d'information à l'intégration et habilitées par le département (CAMARADA et Centre de la Roseaie)<sup>30</sup>;
6. le rapport médical préparé et réclamé par le SN.

Dans ce contexte, l'autorité communale veillera à:

- ne pas effectuer une double (ou nouvelle) enquête sur le candidat, notamment, en revérifiant les critères déjà vérifiés et appréciés par le SN, sous réserve de ses attributions et des tâches qui lui auraient été déléguées par le Conseil d'Etat. Il conviendra, notamment, que l'autorité communale ne teste pas à nouveau un candidat sur ses connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises, ainsi que sur ses connaissances de français à l'oral (dans la mesure où toutes deux ont déjà été attestées au niveau des prérequis au dépôt formel d'une requête). De même, l'autorité communale ne doit pas apprécier ou effectuer des recherches plus approfondies sur le respect de l'ordre et de la sécurité publics, sur la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation d'un candidat, ainsi que sur sa réputation. Ces éléments auront déjà été dûment vérifiés et appréciés par le SN conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi que conformément à la jurisprudence et aux directives fédérales y relatives;
- traiter les demandes de préavis municipaux dans le cadre d'une commission uniquement si cette dernière rapporte directement au conseil municipal réuni à huis clos et que la bonne application de l'article 210, alinéa 2, Cst-GE est garantie au plan des délais de traitement (c'est-à-dire un délai maximal de 3 mois entre la réception et la délivrance du préavis<sup>31</sup> pour assurer une bonne gouvernance dans le traitement des dossiers);
- ne pas effectuer de mises en suspens de procédure, pour lesquelles seul le SN est compétent, lorsque des carences sont constatées lors de l'enquête<sup>32</sup>.

En dernier lieu, afin d'éviter d'éventuelles confusions auprès des candidats, quant à l'acquisition de leur nationalité suisse et genevoise, l'autorité communale veillera à organiser ses cérémonies d'"information" aux nouveaux citoyens seulement après leur naturalisation et

<sup>30</sup> Voir à ce propos l'article 11, alinéa 4, RNat et le protocole d'accord annexé

<sup>31</sup> Voir les deux modèles annexés

<sup>32</sup> Voir l'article 13, alinéas 5 et 6, RNat

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4707

Page : 9/9

---

dans une perspective informative clairement dissociée d'une cérémonie formelle de prestation de serment.

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)**  
**Projet de délibération: maintenir et faire évoluer**  
**la commission des naturalisations**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Département de la sécurité et de l'économie  
 Secrétariat général

**Protocole d'accord relatif aux séances d'information à l'intégration prévues par l'art. 11 alinéa 4 du Règlement d'application de la Loi sur la nationalité genevoise, du 15 juillet 1992 (RNat – RSG A 4 05.01) (ci-après : le présent protocole) du 23.02.2016 (Entrée en vigueur : 23.02.2016)**

entre l'association CAMARADA de Genève (ci-après : CAMARADA) et le Centre d'accueil et de formation de la Roseraie (ci-après-La Roseraie), d'une part, et le Département de la sécurité et de l'économie (ci-après : le Département), d'autre part.

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### Chapitre I Dispositions générales

##### Art. 1 But

Conformément aux dispositions de l'art. 11 alinéa 4 RNat, le présent protocole d'accord a notamment pour but de régler :

1. L'offre des séances d'information à l'intégration (ci-après : séances d'information), proposées par CAMARADA et la Roseraie, au bénéfice des personnes candidates à la naturalisation (ci-après : candidats) très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé qui, dispensées de l'obligation de présenter une attestation au sens de l'alinéa 1, lettre f ou g, sont toutefois astreintes à participer auxdites séances d'information portant notamment sur l'intégration, l'autonomie sociale des candidats ainsi qu'une meilleure connaissance de leur environnement.
2. Les modalités d'octroi d'une attestation "Intégration- et naturalisation" permettant de certifier le niveau d'intégration, d'autonomie et de connaissances atteint par les candidates, les dispensant de l'obligation de présenter :
  - a) Une attestation de connaissance orale de la langue nationale au sens de l'art. 11 alinéa 1, lettre f, RNat et/ou
  - b) Une attestation de réussite du test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises (ci-après : connaissances générales) au sens de l'art. 11 alinéa 1, lettre g, RNat.
3. Les modalités d'exemption à l'obligation d'obtention des attestations au sens des lettres f et g de l'art. 11 al. 1 RNat) et à l'obligation de suivre les séances d'information au sens l'art. 11 alinéa 4 RNat.

##### Art. 2 Autorités compétentes

<sup>1</sup>En vertu de l'art. 1 al. 1 du Règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise (ci-après : RNat) du 15 juillet 1992, le Département est chargé de l'application du présent protocole.

<sup>2</sup>Conformément à l'art. 1 al. 2 RNat, le Département délègue cette tâche à l'Office cantonal de la population et des migrations (ci-après : l'OCPM), sous réserve des attributions qui lui sont expressément conférées par le présent protocole.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4709

Page : 2/5

<sup>2</sup>L'OCPM, par l'intermédiaire du Secteur naturalisations (ci-après : SN) et du Bureau de l'intégration des étrangers (ci-après : BIE), exécute le présent protocole conformément au droit applicable en matière de nationalité et d'intégration des étrangers.

#### Chapitre II Traitement des dossiers

##### Art. 3 Obligations de CAMARADA et de La Roseraie

<sup>1</sup>CAMARADA propose, à l'intention des candidats à la naturalisation, les séances d'information suivantes :

- Cours d'intégration sociale et d'autonomie pour la vie quotidienne (de 6 heures par semaine durant l'année scolaire) destiné aux femmes migrantes analphabètes;
- Cours d'intégration sociale et d'autonomie pour la vie quotidienne (de 3 heures par semaine durant l'année scolaire) en soirée destiné aux hommes migrants analphabètes;
- Sorties hebdomadaires pour mieux connaître le canton de Genève (au moins 3 heures par semaine durant l'année scolaire) destinées aux femmes migrantes;
- Atelier intégration et citoyenneté (au moins 3 heures par semaine durant 5 à 10 mois) destinés aux hommes et aux femmes migrant-e-s peu scolarisé-e-s.

<sup>2</sup>La Roseraie propose, à l'intention des candidats à la naturalisation, les séances d'information suivantes :

- Sorties hebdomadaires pour mieux connaître le canton de Genève (au moins 3 heures par semaine durant l'année scolaire) destiné aux hommes et femmes migrant-e-s.
- Cours d'intégration sociale et d'autonomie pour la vie quotidienne (de 3 à 6 heures par semaine durant l'année scolaire) destiné aux hommes et femmes migrant-e-s peu ou pas scolarisé-e-s;

<sup>2</sup>CAMARADA et La Roseraie effectuent un suivi individuel de chaque participant-e, notamment afin de vérifier l'adéquation de la mesure aux besoins des participant-e-s.

<sup>3</sup>CAMARADA et La Roseraie informent le SN ainsi que le BIE du nombre et de l'identité des personnes inscrites à chaque session.

<sup>4</sup>CAMARADA et La Roseraie évaluent les besoins de la personne inscrite, et, si cette dernière remplit déjà le niveau requis, lui attribuent immédiatement une attestation concernant un ou plusieurs des six types de séances d'information mentionnés ci-dessus.

<sup>5</sup>Si une personne se révèle dans l'incapacité de bénéficier des prestations fournies par CAMARADA ou La Roseraie, ces derniers font parvenir un courrier explicatif indiquant les motifs d'incapacité de la personne concernée, ainsi que tout document ou attestation y relative, à la Commission consultative "Intégration et naturalisation" (ci-après : la Commission consultative; cf. art. 6 du présent protocole), ceci dans la perspective d'une exemption totale.

<sup>6</sup>Lorsqu'une personne remplit la totalité des critères minimums fixés d'entente entre le SN, le BIE, CAMARADA et La Roseraie (cf. art. 5 du présent protocole), CAMARADA ou La Roseraie lui remet une attestation "Intégration et naturalisation" pour le module concerné.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

**Art. 4 Conditions de prise en charge des cours et procédure d'examen des demandes d'exemption aux tests**

<sup>1</sup> Les candidats qui ont échoué aux tests menés par les instances idoines (écoles de langues ou Secteur naturalisation, cf. art. 1 chiffre 2, lettres a et b, du présent protocole) et qui correspondent aux critères d'exemption (cf. art. 11 alinéa 4 RNat) peuvent adresser une demande écrite d'exemption de ces tests au SN.

<sup>2</sup> Cette demande doit comprendre une recommandation écrite émanant des instances susmentionnées spécifiant que le candidat est susceptible de remplir les critères d'exemption à ces tests (cf. annexes X et Y).

<sup>3</sup> La décision sur l'admission des candidats à la naturalisation aux séances d'information organisées par CAMARADA et par La Roseraie incombe exclusivement à la Commission consultative.

<sup>4</sup> La durée maximale durant laquelle un candidat peut suivre ces séances d'information est d'une année à compter de la date d'inscription au premier cours suivi.

<sup>5</sup> A l'issue de cette durée, la Commission consultative décide si un candidat doit réintégrer la procédure ordinaire, continuer de suivre les séances d'information pour une durée déterminée ou être dispensé de toute procédure (tests de français, test de connaissances générales et séances d'information proposées par Camarada ou La Roseraie).

<sup>6</sup> Le BIE fixe le contenu et les modalités de financement des séances d'information proposées par CAMARADA et la Roseraie dans les descriptifs des projets relatifs à ces activités.

**Art. 5 Critères**

<sup>1</sup> Les critères devant être respectés pour que CAMARADA et La Roseraie octroient une attestation de réussite des modules délivrés, sont annexés sous forme de liste au présent protocole (cf. annexe Z).

<sup>2</sup> Les critères peuvent être modifiés en tout temps par décision unanime entre le SN, le BIE, CAMARADA et La Roseraie.

<sup>3</sup> Les critères sont considérés remplis, pour chacun des trois modules de séances d'information, lorsque le candidat réalise un certain pourcentage des objectifs fixés. Ce pourcentage est déterminé par le SN, en concertation avec le BIE.

**Art. 6 Commission consultative "Intégration et naturalisation"**

<sup>1</sup> Une commission consultative est constituée.

<sup>2</sup> Elle est composée de 4 membres, désignés par le Département, selon la répartition suivante :

- a) Un représentant-e du SN, qui préside la Commission consultative;
- b) Un représentant-e du BIE;
- c) Un responsable de CAMARADA;
- d) Un responsable de La Roseraie.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4711

Page : 4/5

<sup>3</sup>La commission consultative peut associer à ses travaux, pour avis et selon les dossiers traités, des spécialistes ne disposant que d'une voix consultative<sup>1</sup>.

<sup>4</sup>Elle a également pour compétence de rendre un préavis sur les demandes effectuées par des personnes correspondant aux critères d'exemption prévus par l'art. 11 alinéa 4 RNat<sup>2</sup>, afin d'être astreintes aux séances d'information proposées par CAMARADA ou La Roseraie.

<sup>5</sup>Elle a aussi pour tâche de rendre un préavis sur les demandes effectuées par des personnes correspondant aux critères d'exemption prévus par l'art. 11 alinéa 4 RNat, afin d'être totalement exemptée de tout prérequis lié à l'intégration (tests concernant le niveau de langue et les connaissances générales et séances d'information proposées par CAMARADA ou La Roseraie).

<sup>6</sup>La commission statue à l'unanimité de ses membres votants. En cas de préavis favorable à l'exemption, la personne ayant effectué la demande en est informée par courrier du SN.

<sup>7</sup>En cas de décision défavorable à l'exemption ou lorsque l'unanimité n'est pas atteinte, le responsable du SN rend une décision formelle, laquelle peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative de la Cour de justice.

#### Art. 7 Evaluation

<sup>1</sup>CAMARADA et La Roseraie remettent chacun au Département un rapport annuel sur l'exercice des mandats qui leur ont été conférés par le présent protocole.

<sup>2</sup>Une évaluation annuelle est effectuée par le BIE au sujet de la bonne application du présent protocole par CAMARADA et La Roseraie.

<sup>3</sup>Le présent protocole fera l'objet d'un audit indépendant financé par le BIE, ceci à l'issue d'une période d'un an de mise en œuvre à dater de la signature de ce protocole, puis tous les 4 ans.

<sup>1</sup> Il s'agit notamment de : un collaborateur ou une collaboratrice en charge du dossier chez Camarada ou La Roseraie, un-e juriste de l'OCMP, un-e spécialiste en pédagogie ou andragogie, des spécialistes en ethnopsychiatrie, illettrisme/analphabétisme, handicap mental, trouble lié à l'âge, etc.

<sup>2</sup> "Les personnes très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé sont dispensées de l'obligation de présenter une attestation au sens de l'alinéa 1, lettre f ou g. Elles sont toutefois astreintes à participer aux séances d'information à l'intégration proposées par les associations habilitées par le département."

#### Chapitre IV Dispositions finales

##### Art. 8 Entrée en vigueur et durée du protocole d'accord

<sup>1</sup>Le présent protocole d'accord est conclu pour une période initiale arrivant à expiration le 31 décembre 2017 et se renouvelle tacitement d'année en année, sauf dénonciation écrite du Département, de CAMARADA ou de La Roseraie avec un préavis de six mois pour la fin d'une année.

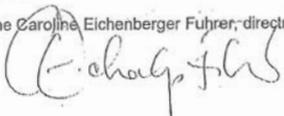
<sup>2</sup>Le présent protocole d'accord entre en vigueur le 23 février 2016

Pour le Département

M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat

Pour l'association CAMARADA

Mme Caroline Eichenberger Fuhrer, directrice



Pour le Centre d'accueil et de formation de la Roseraie

M. Fabrice Roman, directeur



SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4713

ANNEXE X

EN-TÊTE DE L'ORGANISME

Genève, le

Le/la soussigné-e atteste par la présente que

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_  
Né/e le \_\_\_\_\_

n'a pas réussi le test de français à l'oral de niveau A2 du Cadre européen commun de référence (CECR), en vue de l'introduction d'une demande de naturalisation.<sup>1</sup>

Cependant, le/la candidat-e à la naturalisation susmentionné-e étant susceptible de correspondre aux critères d'exemption, nous lui recommandons de contacter le Secteur naturalisations de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) afin que ce dernier puisse se déterminer sur une éventuelle dispense et l'inscription à des séances d'information à l'intégration.<sup>2</sup>

Secteur naturalisations (à contacter) :

OCPM

Service Suisses

**Secteur naturalisations**

Case postale 2753

1211 Genève 2

Route de Chancy 88 • 1213 Onex • Accès TPG: 14, K et L, arrêt «Bandol»

Tél +41 (0) 22 546 46 20 (Standard téléphonique de 13h30 à 16h30) • Fax +41 (0) 22

546 46 01 • E-mail: [natu.ocpm@etat.ge.ch](mailto:natu.ocpm@etat.ge.ch) • [www.ge.ch/ocpm](http://www.ge.ch/ocpm)

Prénom, Nom  
Directeur/trice

*Valable uniquement avec le timbre de l'école et la signature du ou de la Directeur-trice*

<sup>1</sup> Article 11 alinéa 1 lettre g du Règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise du 16 juillet 1992 (RNat).

<sup>2</sup> Article 11, alinéa 4, RNat.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
Office cantonal de la population et des migrations

Service Suisses  
Secteur naturalisations

ANNEXE Y

Onex, le

**Attestation du test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises (procédure de naturalisation ordinaire) du (jj.mm.aaaa)**

CANDIDAT-E

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance :

Le soussigné atteste par la présente, que Madame/Monsieur (NOM), né/e le (en toutes lettres) **n'a pas réussi** le test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises, prérequis à l'introduction d'une demande de naturalisation au sens de l'article 11, alinéa 1 lettre g du Règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise du 15 juillet 1992 (RNat).

Madame/Monsieur (NOM) a répondu correctement à ... questions sur 45 (taux de réussite : 40/45).

Un délai minimum de 3 mois est exigé avant de pouvoir participer à une nouvelle tentative, conformément à l'article 11, alinéa 5 RNat. Nous invitons le candidat/la candidate à procéder à une nouvelle inscription en conséquence auprès du Secteur naturalisations.

- le/la candidat-e est susceptible de réunir les conditions lui permettant de participer aux séances d'information à l'intégration.

Sébastien Pache  
Chef du Secteur naturalisations

Valable uniquement avec le timbre du service

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4715

**ANNEXE Z : LISTE DE COMPETENCES A REUNIR POUR LES PERSONNES DISPENSEES**

A l'issue du cours, la personne dispensée de l'examen de français (niveau A2) et de l'examen de connaissance du Canton de Genève et la Suisse doit pouvoir réaliser (5 actes/compétences peuvent ne pas être réalisées) :

- 15 actes/compétences toute seule (sans aide)
- 20 actes/compétences avec une aide restreinte
- 10 actes/compétences avec beaucoup d'aide

N°	Type de compétence	Compétence
1	Gestion rendez-vous	Dire, lire et noter les heures courantes
2	Gestion rendez-vous	Lire un calendrier mensuel et annuel
3	Gestion rendez-vous	Excuser un retard ou une absence
4	Gestion rendez-vous	Identifier jours fériés, vacances et connaître leur signification
5	Gestion rendez-vous	Prendre, déplacer ou annuler un rendez-vous
6	Gestion rendez-vous	Noter un rendez-vous dans un agenda
7	Gestion administrative	Se présenter oralement
8	Gestion administrative	Lire ou énoncer de mémoire ses coordonnées
9	Gestion administrative	Demander poliment un renseignement
10	Gestion administrative	Ecrire les données sur une enveloppe
11	Gestion administrative	Remplir un formulaire simple
12	Gestion administrative	Savoir comment récupérer des documents (par ex. pour la naturalisation)
13	Gestion administrative	Chercher des informations sur l'administration
14	Gestion administrative	Identifier un courrier administratif et repérer les principales informations
15	Gestion administrative	Savoir prévenir l'administration en cas de problème, retard, etc.
16	Gestion déplacements	Situer le lac, ses affluents, les parcs, ponts, principales communes
17	Gestion déplacements	Lire un horaire de tram, de bus ou de train
18	Gestion déplacements	Demander poliment son chemin
19	Gestion déplacements	Retrouver et lire les n° ainsi que le nom des rues
20	Gestion déplacements	Chercher un itinéraire tpg
21	Gestion déplacements	Lire un itinéraire court sur une carte simple
22	Gestion santé	Connaître les n° d'urgence et chercher un n° de tél. sur le Net
23	Gestion santé	Prendre, déplacer ou annuler un rendez-vous
24	Gestion santé	Remplir et signer un formulaire
25	Gestion santé	Identifier les parties du corps et parler de sa santé
26	Gestion santé	Demander un conseil dans une pharmacie
27	Gestion santé	Envoyer les documents à l'assurance maladie
28	Gestion argent et Poste	Estimer un budget mensuel
29	Gestion argent et Poste	Lire une facture
30	Gestion argent et Poste	Demander un délai de paiement
31	Gestion argent et Poste	Retirer de l'argent au bancomat
32	Gestion argent et Poste	Remplir si besoin un bulletin de versement
33	Gestion argent et Poste	Payer une facture à la poste
34	Gestion logement	Demander un service à ses voisins
35	Gestion logement	Connaître les règles de bon voisinage
36	Gestion logement	Contacter la régie en cas de problème
37	Gestion logement	Se procurer une attestation de non poursuites
38	Gestion logement	Remplir et signer un formulaire
39	Gestion de soi	Etre ponctuelle
40	Gestion de soi	Venir régulièrement
41	Gestion de soi	Participer aux différentes activités
42	Gestion de soi	Intégrer et prendre sa place dans le groupe
43	Gestion de soi	Se positionner en exprimant son avis
44	Gestion de soi	Identifier ses besoins et prendre une décision
45	Culture, us et coutumes	Participer à des événements : fêtes de Genève/de la musique/salon auto
46	Culture, us et coutumes	Participer/savoir ce qu'est le 1 <sup>er</sup> août, fête nationale, feu, hymne, discours
47	Culture, us et coutumes	Visiter/voir des lieux emblématiques (mur réformateurs, Uni. ONU, etc.)
49	Culture, us et coutumes	(re)connaître les noms de quelques personnalités suisses
50	Culture, us et coutumes	(re)connaître les noms de quelques traditions, fêtes, festivals suisses

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

ANNEXE Z : LISTE DE COMPETENCES A REUNIR POUR LES PERSONNES DISPENSEES

A l'issue du cours, la personne dispensée de l'examen de français (niveau A2) et de l'examen de connaissance du Canton de Genève et la Suisse, doit avoir été informée et sensibilisée à 80% des thématiques suivantes :

N°	Type de compétence	Compétence
51	Droits, devoirs et libertés	Existence d'un texte interdisant les discriminations
52	Droits, devoirs et libertés	Interdiction des discriminations raciales et religieuses
53	Droits, devoirs et libertés	Interdiction des discriminations basées sur le handicap
54	Droits, devoirs et libertés	Interdiction des discriminations basées sur l'or. sexuelle
55	Droits, devoirs et libertés	Interdiction des discriminations basées sur le genre
56	Droits, devoirs et libertés	Interdiction des discriminations basées sur l'âge
57	Droits, devoirs et libertés	Liberté d'opinion
58	Droits, devoirs et libertés	Liberté d'association et de réunion
59	Droits, devoirs et libertés	Droit à un environnement sain
60	Droits, devoirs et libertés	Droit à la santé
61	Droits, devoirs et libertés	Droit aux prestations sociales (aide sociale)
62	Droits, devoirs et libertés	Droit à l'éducation
63	Droits, devoirs et libertés	Devoir de suivre un enseignement pour les enfants
64	Droits, devoirs et libertés	Devoir de subvenir aux besoins de ses enfants et de sa famille
65	Droits, devoirs et libertés	Devoir de payer les impôts et les contributions sociales
66	Droits, devoirs et libertés	Devoir de respecter les lois
67	Droits, devoirs et libertés	Devoir de respecter les droits des autres citoyen-ne-s
68	Connaissance de lieux	S'être déplacé-e dans des lieux connus: Place Neuve, Gare, lac, etc.
69	Connaissance de lieux	Structure du canton : rive gauche, rive droite
70	Connaissance de lieux	S'être déplacé-e dans des lieux symboliques : mairie, parlement, etc.
71	Connaissance de lieux	S'être déplacé-e dans des administrations cantonales, municipales, etc.
72	Connaissance de lieux	S'être déplacé-e dans des lieux culturels : Grand Théâtre, Comédie, etc.
73	Connaissance de lieux	S'être déplacé-e dans des marchés et magasins (y compris occasions).
74	Connaissance de lieux	S'être déplacé-e dans des parcs, places de jeux, maisons de quartier, etc.
75	Connaissance de lieux	Le fait que Genève est entourée par la France
76	Connaissance Suisse	Le fait que la Suisse a été fondée petit à petit par les cantons
77	Connaissance Suisse	Le fait que la Suisse a plusieurs langues officielles
78	Connaissance Suisse	Le fait que la Suisse se compose de 3 parties (plateau, Jura et Alpes)
79	Connaissance Suisse	Le fait que la Suisse inclut 3 niveaux (Suisse, cantons, communes)
80	Connaissance Suisse	Le fait que la Suisse a eu un héros national Guillaume Tell
81	Connaissance Suisse	L'existence d'autres cantons romands/suisse (Tessin/Zürich/Berne, etc.)
82	Connaissance Suisse	Le fait que la Suisse a un parlement et un gouvernement à Berne
83	Connaissance Genève	Le fait que les étrangers peuvent voter au plan municipal (8 ans)
84	Connaissance Genève	Le fait que le canton a un parlement et gouvernement (vieux-ville)
85	Connaissance Genève	Le fait que Genève fête, en décembre, l'Escalade
86	Connaissance Genève	Le fait que Genève a rejoint la Suisse relativement récemment
87	Connaissance Genève	Le fait que de nombreuses activités culturelles sont gratuites
88	Connaissance Genève	Le fait que Genève a toujours connu beaucoup d'étrangers (30% / 300 ans)
89	Connaissance Genève	Le fait que Genève est un petit canton, mais la 2 <sup>e</sup> ville de Suisse
90	Connaissance Genève	Le fait que Genève a plus de 190 nationalités
91	Us et coutumes politesse	Le fait qu'il faut jeter les déchets dans les poubelles
92	Us et coutumes politesse	Le fait qu'il faut trier les déchets et qu'il y a des lieux pour ça
93	Us et coutumes politesse	Le fait qu'il ne faut pas faire de bruit en public (part. dès 22:00)
94	Us et coutumes politesse	Le fait qu'il ne faut pas faire de bruit avant 07:00 et dès 21:00
95	Us et coutumes politesse	Le fait qu'il ne faut si pos. pas manger dans des lieux publics clos : bus, etc.
96	Us et coutumes politesse	Le fait qu'on laisse sa place (bus) aux pers. handicapés/âgés/enceintes
97	Pratique	Que faire (tél.) en cas d'urgence (médicale, sanitaire, sirènes, etc.)
98	Pratique	Le fait qu'on peut faire appel à la police en cas de problèmes
99	Citoyenneté	Le fonctionnement général des institutions politiques (CH-GE)
100	Citoyenneté	Comment voter et élire les représentants politiques (exercices)

18 décembre 2017

## **B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.**

Comme d'autres démarches visant au même résultat (le maintien coûte que coûte de la commission des naturalisations), le projet de délibération PRD-150 relève d'une forme d'acharnement thérapeutique: que la commission des naturalisations soit inutile, coûteuse, parasitaire importe peu aux auteurs du projet de délibération<sup>1</sup>: pour elles et eux, il s'agit de la maintenir, sous quelque nom que ce soit (quitte à ajouter à son mandat celui de «la citoyenneté» alors qu'à Genève, depuis un demi-millénaire, l'octroi de la citoyenneté est une prérogative de la République et non de la commune<sup>2</sup>), pour entretenir l'illusion que des conseillères et conseillers municipaux puissent jouer un rôle dans le processus de naturalisation, que ce soit en étant membre de la commission ou en siégeant dans une séance plénière du Conseil municipal donnant un préavis municipal sur les dossiers de naturalisation.

Dans ces conditions, la première démarche à effectuer doit être d'ordre pédagogique plutôt que politique: il s'agit de rappeler le cadre constitutionnel, légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le choix à faire, s'agissant du maintien ou de la suppression de cette commission parasitaire. On trouvera ce rappel en annexe au présent rapport.

On trouvera également en annexe un courrier du Conseil d'Etat au Conseil administratif datant du 12 avril 2017, rappelant les attentes légales auxquelles la Ville, comme toute autre commune, doit satisfaire.

On rappellera en outre que la question n'est pas de savoir si la commune va ou non donner un préavis sur les demandes de naturalisations: elle le donnera quelle que soit la décision du Conseil municipal sur le projet de délibération PRD-150 et sur l'amendement que nous proposons. La seule question qui nous est posée est de savoir qui va donner ce préavis, ou, en d'autres termes, qui peut le donner le plus rationnellement et le moins arbitrairement possible, et dans des délais acceptables.

---

<sup>1</sup> On notera au passage la rédaction pour le moins curieuse du projet de délibération PRD-150, dans sa version adoptée par la majorité de la commission du règlement, où alternent les absurdités, les contradictions et les formulations juridiquement douteuses: d'un mandat des commissaires aux naturalisations «illimité dans le temps» alors qu'aucun mandat politique ne peut prétendre l'être, à des préavis de la commission des naturalisations destinés «au reste du Conseil municipal» alors qu'elle ne délivre que des propositions de préavis, et qu'elle les délivre à l'ensemble du Conseil municipal, membres de la commission compris, en passant par un délai d'audition des candidats fixé à «un mois» dans un alinéa et au «courant du mois» à l'alinéa suivant, ou par une interdiction de déposer une motion d'ordre pour ouvrir le débat en plénière, alors que la possibilité de déposer une telle motion est constitutive du fonctionnement de tout parlement (or s'il n'est pas un législatif, le Conseil municipal est bien un parlement).

<sup>2</sup> D'autant qu'il n'y a de communes à Genève que depuis 1798, et qu'elles ont été imposées par le «régime français» (et maintenues ensuite, avec des compétences réduites, dans le «régime suisse»)...

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

On rappellera enfin que le statu quo, soit le maintien du règlement du Conseil municipal dans son contenu actuel, s'agissant des naturalisations, est intenable: la procédure posée par ce règlement est illégale s'agissant de la transmission des propositions de la commission des naturalisations, et excède les prescriptions légales sur plusieurs points. Une modification du règlement est donc indispensable, quel que soit le contenu de cette modification, sauf à attendre que le Conseil d'Etat finisse par prendre lui-même, à la place du Conseil municipal défaillant, la décision que la loi impose.

Ce cadre légal étant posé, sans d'ailleurs que nous puissions raisonnablement espérer qu'il soit compris par celles et ceux qui ont une fois pour toutes décidé, contre toute évidence, que le Conseil municipal de la Ville de Genève ne pouvait se passer d'une commission des naturalisations, ni le processus genevois de naturalisation d'une intervention du Conseil municipal de la Ville de Genève, précisons qu'une proposition a déjà été faite de créer une commission d'accueil et d'intégration et que cette proposition est déjà à l'ordre du jour du Conseil municipal. C'est cette proposition, présentée comme amendement général au projet de délibération PRD-150, que le présent rapport défend et soumet au plénum. Elle diffère du projet de délibération PRD-150 en ceci qu'elle ne confond pas les rôles de la commune dans le processus de naturalisation d'une part et dans la politique d'accueil et d'intégration d'autre part en les coagulant dans le mandat donné à une commission, mais qu'elle les distingue en confiant le premier au Conseil administratif (qui peut le mieux l'assumer) et le second à une nouvelle commission (qui pourra d'autant mieux l'assumer qu'elle n'aura pas à intervenir, superfétatoirement, dans la procédure de naturalisation). L'implication des communes dans l'intégration des étrangers répond d'ailleurs à une demande du Canton, et s'inscrit dans le cadre d'un programme cantonal d'intégration. De ce point de vue, la création d'une commission permanente, chargée spécifiquement de l'intégration, et pouvant rencontrer les candidat-e-s à la naturalisation ou les personnes récemment naturalisées, peut contribuer à l'abandon de ce qu'un message du département de tutelle, adressé à la commission du règlement, considère comme le «concept désuet de «faiseurs de Suisses» – lent au surplus», et à l'adoption d'un «concept moderne, stimulant», prenant en compte «les réalités d'une société en mouvement» et permettant de «valoriser le potentiel des personnes étrangères» désireuses d'acquérir la nationalité suisse (ainsi, en l'occurrence, que la citoyenneté de la République et le droit de cité de la commune).

1. Le débat en cours sur le maintien ou non de la commission des naturalisations en Ville ne porte pas sur le choix politique (idéologique, culturel...) entre le «droit du sol» et le «droit du sang»: ce choix échappe totalement à la commune (et même, pour l'essentiel, au Canton), il est fait par la loi fédérale (essentiellement sur la base du «droit du sang», avec quelques éléments de «droit du sol»), autrement dit par le parlement fédéral, voire le peuple. Les

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

dispositions cantonales ne peuvent qu'aménager la traduction concrète de ce choix fédéral, et les dispositions municipales ne peuvent qu'aménager la manière dont la commune donne son préavis.

Les conditions à remplir et les procédures à entamer pour obtenir la nationalité suisse par naturalisation sont données par la Constitution fédérale (art. 37 et 38), la loi fédérale<sup>1</sup>, la loi cantonale<sup>2</sup> et leurs textes d'application. Leur respect est vérifié par les services cantonaux. La commune n'a aucune compétence pour ajouter ou retrancher quoi que ce soit à ces conditions, ni même pour en vérifier le respect. Sa seule obligation est de donner un préavis, qu'elle ne peut fonder que sur le dossier élaboré par le Canton, et qu'à Genève elle doit donner dans un délai de trois mois courant entre le moment où le dossier lui est transmis et le moment où elle le retransmet. Elle peut certes recourir contre une décision cantonale qui ne suivrait pas son préavis, mais elle doit alors recourir auprès du même niveau institutionnel (le Canton) qui a pris la décision qu'elle conteste.

La Constitution fédérale se contente d'énoncer trois principes:

- «A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du Canton» (art. 37.1), le droit de cité communal étant distinct des «bourgeoisies» là où elles existent (tous les citoyens ne sont pas forcément des «bourgeois»).
- «La Confédération édicte des dispositions minimales sur la naturalisation des étrangers par les Cantons et octroie l'autorisation de naturalisation» (art. 38.2). Ce n'est donc pas elle qui naturalise, mais les Cantons, une fois qu'elle les y a autorisés.
- Elle facilite la naturalisation des étrangers de la troisième génération et des enfants apatrides (art. 38.2).

La nationalité genevoise, c'est-à-dire la nationalité suisse acquise à Genève, ne s'acquiert (ou ne se perd) que par l'effet de la loi, par décision de l'autorité cantonale après autorisation de l'autorité fédérale (art. 1.2 et art. 12.2 de la loi cantonale sur la nationalité genevoise LNat). La Constitution cantonale stipule

---

<sup>1</sup> Outre la condition de résidence, ces conditions sont actuellement d'être intégré dans la communauté suisse, d'être accoutumé au mode de vie et aux usages suisses, de se conformer à l'ordre juridique suisse et de ne pas compromettre la sécurité intérieure de la Suisse (art. 14 LN). La loi révisée entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 modifie l'énoncé de ces conditions, et en ajoute trois: l'aptitude à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit, la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation, l'encouragement à l'intégration du conjoint, du partenaire enregistré et des enfants mineurs. Il faudra avoir le permis C (permis d'établissement) pour pouvoir solliciter une naturalisation (les titulaires de permis B et les fonctionnaires internationaux ne le pourront donc plus), la durée exigible de séjour en Suisse passe de douze à dix ans, mais il faudra n'avoir jamais été condamné et ne pas avoir touché l'aide sociale dans les trois ans précédant la demande (l'AVS et l'AI ne sont pas des aides sociales). La conformité à ces conditions est vérifiée par le Canton, pas par les communes. Environ un quart des dossiers soumis au Canton sous l'empire de l'ancienne loi ne répondaient pas à ces conditions.

<sup>2</sup> La loi cantonale reprend et détaille les conditions posées par la loi fédérale, en y ajoutant la condition de pouvoir subvenir à ses besoins et ceux des personnes à charge, et celle de ne pas être par sa faute ou par abus à la charge de l'assistance publique. Là encore, la conformité à ces conditions est vérifiée par le Canton, pas par les communes.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

(art. 6) quant à elle que «la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise» (il s'agit bien là de la loi cantonale...). Seuls les actes du Canton et de la Confédération ont valeur de décision.

La commune n'a plus aucun pouvoir de décision en la matière depuis 1993<sup>1</sup>. Elle ne décide même plus du droit de cité communal, qui à Genève est accordé par le Canton – aucune opposition ne s'étant exprimée, ni, et encore moins, aucun référendum lancé, lorsque ce choix a été fait dans la loi, laquelle ne fait même aucune mention d'un accord préalable de la commune à la disposition de son droit de cité par le Canton. La commune ne donne qu'un préavis au Canton, qui en fait ce qu'il veut, que ce préavis soit donné par le Conseil administratif ou par le Conseil municipal. Le nombre de demandes rejetées est d'ailleurs «négligeable par rapport au nombre de candidats naturalisés (moins de 1%)», constate la Cour des comptes<sup>2</sup>, et de toute façon la commune, et donc, le cas échéant, la commission des naturalisations, ne reçoit que les dossiers de candidature qui, après enquête, font l'objet d'un avis favorable du secteur cantonal des naturalisations et dont on peut être à peu près certain qu'ils aboutiront à une décision de naturalisation, quel que soit le préavis municipal (qui devra être motivé s'il est négatif). A la date de remise du rapport de la Cour des comptes, celle-ci a d'ailleurs constaté qu'aucune décision favorable du secteur cantonal des naturalisations n'avait été remise en cause par le Conseil d'Etat.

2. Entre le retrait du formulaire de demande de naturalisation et la prestation de serment après acceptation finale de la demande, le processus ordinaire de naturalisation<sup>3</sup> passe par huit étapes (sans compter les «temps morts»), dont l'étape communale était jusqu'à récemment la plus longue (entre sept et huit mois en moyenne, entre la transmission du dossier au Conseil administratif par l'administration cantonale et la transmission par l'administration municipale

---

<sup>1</sup>De ce point de vue, Genève ne fait pas exception. Ainsi, à Lausanne, le Conseil communal (équivalent du Conseil municipal à Genève) ne délibère pas sur les naturalisations (il ne délibère plus que sur les bourgeoisies d'honneur), et il n'y a plus de commission permanente des naturalisations. La commission des naturalisations n'est plus que consultative (elle délègue deux conseillers municipaux aux entretiens de naturalisation). La commission permanente a été supprimée depuis la nouvelle Constitution vaudoise. Le Conseil communal ne vote plus les naturalisations (il les votait en bloc, ce que la loi exclut à Genève), c'est la municipalité (équivalent vaudois du Conseil administratif) qui statue.

<sup>2</sup>Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 17 décembre 2015, les communes ont déposé 3212 préavis, dont 47 préavis négatifs. Aucun de ces préavis négatifs n'a abouti à un refus de naturalisation: 19 ont été «rectifiés» par la commune elle-même pour devenir positifs après «échange avec le secteur des naturalisations» de l'office cantonal, 15 dossiers ont été mis en suspens ou archivés sans naturalisation faute de nouvelles des candidats, neuf ont abouti à une naturalisation et deux étaient en cours de traitement par la Confédération au moment de l'enquête de la Cour des Comptes. Entre 2013 et 2015, 17 communes ont donné un (ou plusieurs) préavis négatif(s). En Ville de Genève, le Conseil administratif ne délivre qu'un ou deux préavis négatifs, qui consistent généralement non pas à refuser la naturalisation, mais à «geler» le dossier jusqu'à ce que certaines interrogations aient reçu une réponse.

<sup>3</sup>La Constitution genevoise stipule que la procédure de naturalisation doit être simple et efficace, et qu'elle ne peut être liée qu'à un émoulement couvrant ses frais, ce qui n'était pas encore le cas: le Grand Conseil a donc décidé d'ajuster les tarifs, et de les baisser. La réduction est de 1,5 à 70% selon les cas (un couple dont les partenaires sont âgés de plus de 25 ans et sont sans enfant payera 1360 francs au lieu d'au moins 1800 francs, et jusqu'à 4450 francs, selon son revenu).

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

du préavis municipal au Canton<sup>1</sup>) – la plus longue, et la moins décisive. Le préavis municipal sur les demandes de naturalisation est certes requis par la loi (fédérale et cantonale), mais il est si indicatif qu'il ne peut même plus faire l'objet d'un recours du candidat<sup>2</sup>. Pour les candidat-e-s de moins de 25 ans, c'est le Conseil administratif qui donne ce préavis. Pour les candidat-e-s de plus de 25 ans, c'est soit le Conseil municipal, soit, si le Conseil municipal lui a délégué cette compétence, le Conseil administratif (art. 16, al. 1 et 2, LNat et art. 30, al. 1, lettre x), de la loi cantonale sur l'administration des communes (LAC). Dans les deux cas, l'administration cantonale transmet au Conseil administratif le rapport d'enquête qu'elle a effectué sur le candidat, si ce rapport conclut à un préavis positif sur sa demande de naturalisation (les rapports concluant négativement ne sont pas transmis à la commune); si le candidat ou la candidate a plus de 25 ans le Conseil administratif le transmet au Conseil municipal à moins que, comme nous le proposons, celui-ci ait délégué sa compétence en la matière au Conseil administratif lui-même (art. 30, al. 1 lettre x de la LAC et art. 13, al. 2, lettre b, du règlement d'application de la loi cantonale sur la nationalité RNat), auquel cas le Conseil administratif délivre lui-même le préavis municipal. Les dossiers des candidates et des candidats de moins de 25 ans sont traités directement par le Conseil administratif, et ne sont donc pas transmis au Conseil municipal.

La Cour des comptes a constaté que le délai de traitement des dossiers transmis aux communes «dépend fortement de l'existence ou non d'une commission» des naturalisations: il était, au moment de l'enquête de la Cour des comptes, de trente-neuf jours pour les communes fonctionnant sans commission et de cent dix-neuf jours (soit près de trois fois plus long... et un mois de plus que le délai maximum de traitement des dossiers par la commune) pour les communes fonctionnant avec commission.

Il est d'autant plus important de réduire le temps passé à la part communale de la procédure de naturalisation que désormais le délai de la procédure communale s'ajoute, au préalable, à celui de la procédure fédérale (alors qu'auparavant

---

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat a limité à trois mois le délai maximum de traitement des dossiers par la commune. Ce délai est impératif et toute la phase municipale de la procédure doit y tenir. Pour la période 2013-2015, la Cour des Comptes a établi que ce délai était de trente-neuf jours pour les communes se passant d'une commission du Conseil municipal, de quatre-vingt-un jours pour les communes hors Ville de Genève se dotant d'une telle commission, et de cent dix-neuf jours si on tient compte de la Ville. Conclusion (logique) de la Cour des Comptes: «L'allongement du délai de traitement est principalement lié à l'organisation communale et au fonctionnement de la Commission du Conseil municipal.»

<sup>2</sup> En revanche, la commune peut faire recours contre une décision du Canton qui ne suivrait pas son préavis. S'il y a contradiction entre le préavis de la commune et la décision du Canton, c'est forcément que le préavis de la commune était négatif, puisque les dossiers que le Canton lui transmet sont tous déjà positivement préavisés par le secteur des naturalisations. Lors de l'audition (le 12 octobre 2016 sur le projet de délibération PRD-123) par la commission du règlement du représentant des services municipaux concernés par les dossiers de naturalisation, il a été précisé que dans les rares cas où la Ville a fait recours contre une décision cantonale (toujours dans le cas où une demande de naturalisation a été acceptée par le Canton malgré un préavis négatif de la Ville), elle a perdu.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

un délai unique s'imposait aux deux procédures (auxquelles il faut ajouter la procédure déterminante, cantonale).

3. Si le Conseil municipal décide de donner lui-même le préavis de la commune, il doit le donner (et s'il est négatif, en expliciter les motifs dans une lettre au candidat ou à la candidate) par un vote sur chaque dossier, en séance plénière, à huis clos, avec obligation que la majorité des membres du Conseil municipal (soit, en Ville de Genève, au moins 41 des 80 élu-e-s) soient présents lors de cette séance (art. 16, al. 3, LNat, art. 18, al. 2, lettre a, et art. 19, al. 2, LAC). Seule cette procédure justifie l'existence d'une commission des naturalisations (sans d'ailleurs que cela soit obligatoire, puisque dans de petites communes le Conseil municipal est saisi directement des dossiers et se passe de commission: l'existence d'une commission des naturalisations suppose le passage en séance plénière, mais le passage en séance plénière ne suppose pas l'existence d'une telle commission). La Cour des comptes<sup>1</sup> estime, en maniant l'euphémisme, qu'«étant donné le nombre de naturalisations que la Ville de Genève traite, (...) cette «solution» (les guillemets sont de la Cour) ne semble pas être la plus appropriée, notamment en matière de délais de traitement qui seraient encore allongés».

En outre, à moins d'adopter une procédure spécifique aux propositions de la commission des naturalisations, celles-ci devraient être traitées à l'instar des propositions de n'importe quelle autre commission:

La commission fait une proposition et présente un rapport (écrit ou oral) qui contient cette proposition. On peut considérer comme tel le rapport présenté par les commissaires à la commission, si celle-ci l'a accepté.

Le rapport est présenté à la plénière, et la proposition qu'il contient, qu'elle soit d'un préavis positif ou négatif, est soumise à débat, à moins que le Conseil municipal y renonce (mais le règlement ne peut pas interdire a priori la possibilité d'un débat – qui peut être accéléré), puis au vote de la plénière. Celle-ci doit se prononcer sur toutes les propositions de préavis de la commission, et toutes ces propositions doivent être motivées. Elle doit avoir été informée au moins cinq jours à l'avance des noms des candidates et des candidats sur les dossiers desquels elle se prononce. Chaque conseiller-ère municipal-e doit recevoir le rapport des commissaires (ou pouvoir entendre un rapport oral) et avoir accès au dossier des candidats, sous forme physique ou virtuelle.

Sur les 45 communes genevoises, seules 13 (dont la Ville de Genève) connaissent encore une commission du Conseil municipal chargée des naturalisations: quinze conseils municipaux genevois ont décidé de déléguer leur

---

<sup>1</sup> Le rapport de juin 2016 de la Cour des Comptes (audit de légalité et de gestion) ne porte que sur le dispositif de naturalisation ordinaire des étrangers, seul dispositif dans lequel intervient, accessoirement, la commune.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

compétence de préavis sur les demandes de naturalisations au Conseil administratif, au maire, à un-e conseiller-ère administratif-ve ou un-e adjoint-e au maire, une commune la partage entre le/la maire et le Conseil municipal, et toutes celles-là ont de ce fait supprimé, quand elle existait, leur commission municipale des naturalisations. Dans seize communes, le préavis municipal est donné directement par le Conseil municipal sans passage par une commission spécialisée. Il n'y a qu'en Ville de Genève qu'il est donné par le Conseil administratif sur proposition d'une commission spécialisée (en violation de la loi). Cette hétérogénéité des procédures municipales est porteuse d'une inégalité de traitement (du fait, notamment, de l'inégalité qu'elle implique dans les délais de traitement des demandes et les critères de leur examen) selon la commune où la demande de naturalisation est déposée. La Cour des comptes recommande d'ailleurs de «garantir une égalité de traitement (entre tous) les demandeurs de naturalisation», indépendamment de l'existence ou non d'une commission des naturalisations et du prononcement sur le préavis municipal par le Conseil municipal ou le Conseil administratif.

La suppression de la commission municipale des naturalisations ne changerait rien au traitement administratif des dossiers de naturalisation: le service municipal en charge de ces dossiers continuerait à les recevoir du Canton et à les lui retransmettre après examen, et avec un préavis. Le seul effet de la suppression de la commission serait de supprimer le détour effectué par les dossiers entre le moment où l'administration municipale les reçoit et le moment où elle les retourne.

4. En Ville de Genève, le Conseil municipal ne se prononce plus en plénière, depuis 1998, sur les demandes de naturalisations. Or c'est seulement dans l'hypothèse où il le ferait qu'une commission municipale des naturalisations se justifierait: une commission du Conseil municipal n'est en effet là que pour étudier des propositions sur lesquelles le Conseil municipal, et non le Conseil administratif, a à se prononcer (art. 10, al. 3, LAC). En renonçant à se prononcer en plénière sur les 800, 1000 ou 1200 dossiers de naturalisation pour lesquels un préavis municipal est requis chaque année, le Conseil municipal a donc vidé de sa compétence sa commission des naturalisations, sans pour autant la supprimer dans son règlement. Celui-ci se retrouve ainsi sur ce point (la transmission des préavis de la commission) en contradiction avec la loi. Or quand un règlement municipal est contradictoire avec une loi cantonale, c'est toujours la loi cantonale qui s'impose. Les propositions faites par la commission des naturalisations au Conseil administratif sont donc, formellement, nulles et non avenues. La Cour des comptes évoque à ce propos un «risque de non-conformité». En réalité, il n'est paré à ce risque que par la non-prise en considération effective de la proposition de préavis de la commission des naturalisations: le préavis municipal étant donné par le

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Conseil administratif<sup>1</sup>, la proposition de la commission n'est plus qu'anecdotique, ce qui évite que sa non-conformité à la loi puisse être utilisée comme motif de recours contre le préavis municipal, voire une décision cantonale s'appuyant sur ce préavis.

Dans un message du département cantonal à la commission du règlement, celui-ci rappelle que ce que le Canton attend de la procédure municipale, c'est qu'elle soit efficace, rapide... et légale. Du point de vue de la minorité de la commission, la procédure actuelle ne répond à aucune de ces trois exigences – ce que confirme le rapport de la Cour des comptes.

5. De fait, actuellement, le préavis municipal sur les dossiers de naturalisations est donné, en Ville de Genève, par le Conseil administratif, mais sans que la délégation de compétence idoïne (LAC art. 30, al. 1, lettre x) ait été votée en tant que telle par le Conseil municipal, sinon sous la forme d'un élément du règlement (ce qui d'ailleurs suffit à attester de cette délégation). Cette délégation, une fois donnée, est de toute façon révoicable en tout temps.

Actuellement, la situation en Ville de Genève est donc la suivante: la commission des naturalisations n'ayant pas (encore) été supprimée, elle reçoit toujours les dossiers de naturalisation et produit toujours des propositions de préavis qu'elle transmet au Conseil administratif (au lieu de les transmettre au Conseil municipal). Le règlement du Conseil municipal doit ainsi forcément être modifié, soit pour supprimer la commission des naturalisations et déléguer explicitement au Conseil administratif la compétence de formuler les préavis municipaux, soit pour prévoir la transmission des propositions de préavis au Conseil municipal afin qu'il se prononce sur ces propositions, en séance plénière, à huis clos et en présence de la majorité de ses membres.

Le Conseil administratif faisant déjà le travail nécessaire à la délivrance du préavis municipal, mais devant se charger en plus du travail provoqué par le passage en commission des naturalisations sans que ce travail-là soit nécessaire, il s'est déclaré, dans sa réponse aux recommandations de la Cour des comptes, «prêt à assumer l'intégralité de la charge de l'examen des dossiers de naturalisation au niveau communal», au cas où une «délégation pleine et entière des compétences en matière de préavis communal de naturalisation» lui serait accordée, pour autant que le secteur cantonal continue d'assumer les enquêtes administratives (ce que nul ne remet en cause, ni ne propose que la Ville se dote d'enquêteurs assermentés faisant le travail actuel des enquêteurs cantonaux) et que des instructions cantonales clarifient le champ d'investigation des communes. Si cela est assuré, le traitement des dossiers par le Conseil administratif n'impliquerait

---

<sup>1</sup> Le secteur cantonal des naturalisations ne transmet d'ailleurs pas les dossiers à la commission, mais au Conseil administratif, qui, après le détour superfétatoire par la commission, retransmet ces dossiers au secteur cantonal, avec le préavis municipal.

aucune dépense supplémentaire, et en particulier aucun engagement de personnel supplémentaire.

6. La commission des naturalisations ne délivre pas de préavis, mais seulement des propositions de préavis, transmises au Conseil administratif (en violation de la LAC), et c'est actuellement le Conseil administratif qui donne, au nom de la commune, un préavis (et ne rend donc pas de décision) au Canton<sup>1</sup>. La commission des naturalisations n'a pas la compétence légale de donner des préavis au nom de la commune sur les demandes de naturalisation: elle ne peut que faire une proposition de préavis, et doit la présenter au Conseil municipal, pas au Conseil administratif.

En recevant directement une proposition de préavis de la commission des naturalisations, le Conseil administratif peut en faire absolument ce qu'il veut, y compris n'en rien faire du tout et se contenter de l'archiver.

La commune dont le préavis ne serait pas suivi par le Canton peut recourir contre cette décision, mais dans tous les cas (que le préavis soit donné par le Conseil municipal ou qu'il soit donné par le Conseil administratif) c'est le Conseil administratif, et lui seul, qui peut faire recours contre une décision cantonale qui serait contraire au préavis municipal. Il n'y a aucun recours possible de la commission municipale, ni d'ailleurs du Conseil municipal, contre un préavis du Conseil administratif qui serait contraire à la proposition de la commission, ni contre une décision cantonale qui serait contraire au préavis municipal.

7. La commission des naturalisations se prononce sur des dossiers de candidature transmis, dès que l'autorisation fédérale a été donnée, aux communes par le Canton après analyse du département cantonal. Ces dossiers sont préparés par le secteur cantonal des naturalisations, qui reçoit systématiquement les candidats et candidates dans les locaux de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Les dossiers qui font l'objet d'un avis favorable du secteur cantonal des naturalisations (ceux qui font l'objet d'un avis défavorable ne sont pas transmis à la commune) sont transmis au Conseil administratif, qui les retransmet à la commission, qui actuellement (et illégalement) les retransmet, après qu'un commissaire a «pris contact» avec le-la candidat-e, au Conseil administratif, qui détermine le préavis municipal. Ils ne présentent, dans plus de 99% des cas, aucun obstacle objectif (légal) à la naturalisation, et quand ils en présentent (dans un cas sur cent) ils sont explicitement mentionnés.

La Cour des comptes a constaté qu'aucun préavis («aucune décision») favorable du secteur des naturalisations n'a jamais été remis en cause par le Conseil

---

<sup>1</sup> Dans la pratique, le Conseil administratif reçoit la liste des propositions de préavis de la commission (c'est l'élément illégal de la procédure) et la traite en séance ordinaire, en ne se penchant que sur les (rares) propositions de préavis négatifs, qu'il ne suit qu'exceptionnellement, puis il transmet son propre préavis au Canton.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

d'Etat. Auditionné le 21 juin 2017 par la commission du règlement, M. François Paychère, magistrat titulaire de la Cour des comptes, a précisé qu'«il appartient au Canton de vérifier si les candidat-e-s à la naturalisation remplissent les conditions en la matière. Un problème avec un dossier ne justifie pas qu'une commission municipale continue de fonctionner en dehors des conditions fixées par la loi», laquelle oblige les commissions à transmettre leurs rapports au plénum, d'une part, et exclut que la commune refasse les enquêtes faites par le Canton.

L'accélération des procédures cantonales mise en œuvre par le Conseil d'Etat a permis de réduire le temps de ces procédures, mais n'a pas eu d'effet sur la procédure municipale, sauf à reporter le «stock» de dossiers sur les étapes suivantes du processus, constate la Cour des comptes: les dossiers sont plus rapidement constitués et traités au niveau cantonal, mais s'entassent pendant des mois au niveau communal, particulièrement en Ville de Genève, ce qui retarde le moment de la décision cantonale (et donc de la décision finale<sup>1</sup>), puisque si indicatif qu'il soit, le préavis municipal reste obligatoire. Or l'autorité cantonale doit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, rendre sa décision dans un délai d'un an (au lieu des trois ans actuels) à compter de l'octroi de l'autorisation fédérale, préalable à tout le processus (art. 14.1 LN). Si ce délai n'était pas tenu, l'autorisation fédérale échoira, et tout le processus devra recommencer *da capo*. Le retard imposé à la décision cantonale par le circuit municipal, retard imposé en Ville par le passage en commission municipale, est donc préjudiciable à la fois à l'efficacité et à l'économie du système et aux droits des requérants.

Le 9 décembre 2014, le Conseil administratif informait le président du Conseil municipal que le Conseil d'Etat (en l'occurrence M. Pierre Maudet) demandait aux communes de limiter à trois mois au maximum la durée d'examen des dossiers de naturalisation<sup>2</sup>. Or le seul passage en commission des naturalisations est responsable en tout cas de plusieurs semaines<sup>3</sup>, voire de plusieurs mois de délai supplémentaire de traitement des dossiers, ce délai correspondant

---

<sup>1</sup> En 2010, 86% des dossiers de l'année avaient abouti à une naturalisation, 5% étaient en cours de traitement, 6% étaient mis en suspens. En 2015, le pourcentage de dossiers de l'année ayant abouti à une naturalisation était tombé à 55,3%, celui des dossiers en cours de traitement avait atteint 37,3%.

<sup>2</sup> L'objectif du Conseil d'Etat et de l'Office cantonal de la population et des migrations est de réduire à dix-huit mois au maximum le traitement par le canton et les communes des dossiers des candidats à la naturalisation, ce qui implique, notamment, un «réaménagement» de la durée de traitement de ces dossiers au niveau communal, qui «prend actuellement entre sept et huit mois en moyenne», soit deux fois plus que la durée du traitement au niveau fédéral. L'objectif du Canton est donc de réduire ce délai (conformément au mandat constitutionnel) de plus de la moitié. Entre 2010 et 2015, le délai médian de traitement des dossiers de naturalisation pour les candidat-e-s de plus de 25 ans était de 1096 jours (presque trois ans).

<sup>3</sup> En 2015, le délai médian de traitement des dossiers par les communes était de six semaines et demie (quarante-cinq jours), toutes communes confondues. Il s'était accru de deux semaines (quinze jours) depuis 2010. Si on examine non plus le délai de traitement mais le temps réel consacré à l'examen du dossier (par des fonctionnaires, des conseillers municipaux et/ou des magistrats), il varie entre moins de vingt minutes (dans quatre communes) et cinq heures (en Ville de Genève).

au temps passé entre la transmission du dossier à la commission et son retour au Conseil administratif<sup>1</sup>.

La Cour des comptes observe d'ailleurs que «l'allongement du délai de traitement (des dossiers de naturalisation en Ville de Genève) est lié principalement à l'organisation communale et au fonctionnement de la commission du Conseil municipal»... Le Conseil administratif ne dit pas autre chose lorsqu'il répond (favorablement) aux recommandations de la Cour des comptes en relevant que «la décision du Conseil municipal quant au maintien ou non de la commission des naturalisations pourrait (...) influencer d'une manière importante sur les délais de traitement des dossiers de naturalisation».

Si le Conseil administratif recevait du Conseil municipal la délégation nécessaire pour donner directement le préavis municipal (ce qu'il s'est déclaré prêt à assumer à la Cour des comptes), ce temps parasitaire serait supprimé, le délai de trois mois demandé par le Conseil d'Etat pourrait être tenu et le mandat constitutionnel (art. 210 al. 2 Cst GE) pour une procédure de naturalisation simple et rapide pourrait être respecté.

8. Si la commission (ou le plénum) propose un refus de naturalisation, elle (ou il) doit expliciter ce refus, avec des arguments fondés sur les critères posés par la loi et non des critères subjectifs ou fondés sur des préjugés<sup>2</sup>, et doit en informer le candidat (art. 12 LNat). La vérification de la conformité à ces critères n'est cependant pas de la compétence des commissaires, mais de celle, exclusive, des enquêteurs cantonaux. Le préavis de la commune étant actuellement donné par le Conseil administratif, celui-ci motive chacun des rares préavis négatifs qu'il émet.
9. Les démarches communales sont laissées à l'appréciation des communes, mais dans des limites de compétence fixées par la loi et les règlements cantonaux. Les membres de la commission municipale des naturalisations n'ont aucune compétence légale pour enquêter sur les candidat-e-s à la naturalisation<sup>3</sup>. Seuls les enquêteurs cantonaux, assermentés en tant que tels, ont cette

---

<sup>1</sup> Pour la période 2013-2015, le délai médian de traitement des dossiers par les communes sans commission du Conseil municipal était de trente-neuf jours. Il était de quatre-vingt-un jours par les communes avec commission du Conseil municipal si on ne tient pas compte de la Ville de Genève, et de cent dix-neuf jours si on tient compte de la Ville de Genève. Soit quatre-vingts jours de plus qu'une commune sans commission du Conseil municipal, pour ne rien amener de plus au dossier. En Ville de Genève, la commission des naturalisations se réunit tous les mois. Sa seule existence ralentit donc au départ de plus d'un mois (si l'on tient compte du délai de transmission des rapports à la commission et du délai de transmission de son préavis au Conseil administratif) le processus de naturalisation, sans même compter les temps pris par les commissaires pour prendre contact avec les candidates et candidats.

<sup>2</sup> Par exemple un préavis négatif fondé uniquement sur le fait que le candidat est handicapé et à l'assurance-invalidité (AI).

<sup>3</sup> L'article 136.3 du règlement du Conseil municipal, qui confie aux membres de la commission des naturalisations la compétence – qu'ils n'ont pas – d'enquêter «sur la personnalité» du candidat ou de la candidate, est donc contraire à la loi; et comme la loi s'impose par rapport au règlement, d'autant plus qu'en l'occurrence la loi est cantonale et le règlement municipal, cette disposition devrait au moins être abrogée si la commission était maintenue.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

compétence (art. 14.1 LNat et 15 RNat), à moins (art. 16 RNat) que le Conseil d'Etat ait délégué (pour une année, dans le cadre d'une convention renouvelable et dénonçable) cette tâche d'enquête à la commune, ce qui n'est pas le cas pour la Ville de Genève, ni d'ailleurs pour aucune autre commune genevoise – si tel devait cependant être le cas<sup>1</sup>, ce sont des enquêteurs assermentés en tant que tels et non pas des conseillers municipaux (qui ne sont assermentés qu'en tant qu'élus, et non en tant que détenteurs d'un pouvoir d'enquête) qui doivent procéder à l'enquête, en se conformant aux instructions cantonales, sans inventer des procédures municipales spécifiques.

Il ne peut être effectué plus d'une seule enquête sur les candidats à la naturalisation (LNat 14.3) et cette enquête est de la compétence exclusive du Canton. Dès lors que l'enquête a été effectuée par le Canton, aucune autre ne peut être effectuée. Les commissaires aux naturalisations ne sont donc pas autorisés à refaire, en tout ou partie, l'enquête cantonale. Il ne peut en outre leur être demandé, pas plus qu'ils ne peuvent s'en arroger eux-mêmes la compétence, de compléter le dossier cantonal, qui, au moment où il est transmis (et seuls les dossiers aboutissant à un avis cantonal favorable sont désormais transmis aux communes), doit nécessairement être considéré comme suffisant puisque constitué par la seule instance compétente pour le constituer.

Les membres de la commission municipale des naturalisations ne sont pas non plus chargés de vérifier les informations collectées par les services et les enquêteurs cantonaux. Leur seule «mission», si on tient vraiment à leur en donner une, est de rencontrer (pas forcément à leur domicile) les candidat-e-s à la naturalisation, non de les interroger, ni de vérifier quoi que ce soit de leur dossier.

Les questions liées au dossier de police, au casier judiciaire ou au dossier de poursuites des candidat-e-s ne sont pas de la compétence des commissaires, qui ne devraient d'ailleurs même pas recevoir d'informations à ce sujet, et n'ont donc pas à en tenir compte.

Un groupe de travail tripartite (Canton, Ville et l'Association des communes genevoises (ACG) mis sur pied par le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) a proposé au Conseil d'Etat, qui l'a édictée, une directive précisant le rôle des communes dans le processus de naturalisation. Les communes pourraient apporter ou vérifier des éléments de «proximité» (intégration du candidat ou de la candidate) et de domicile (vérification du domicile effectif). Mais ces éléments, dans le cadre actuel, ne pourraient être vérifiés que par des enquêteurs assermentés, non par des conseiller-e-s municipaux-pales. Et il paraît évident que

---

<sup>1</sup>Le secteur cantonal procède à deux enquêtes: une enquête administrative (auprès de l'Hospice général et auprès de la police) afin d'apprécier la capacité économique et le comportement du candidat ou de la candidate, et une enquête de personnalité afin de s'assurer que le candidat ou la candidate remplit les conditions légales d'une naturalisation (notamment son intégration à la commune, au Canton et à la Confédération). Au terme de cette enquête, le secteur cantonal délivre son préavis. Si et seulement si ce préavis est positif, le dossier est transmis à la commune.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

l'administration municipale pourrait parfaitement s'en charger<sup>1</sup> dans le cadre d'une délégation de compétence au Conseil administratif – et s'en charger mieux qu'une commission du Conseil municipal devant rendre rapport au plénum dudit conseil.

Le traitement des dossiers par les commissaires municipaux n'amène rien au dossier qui n'y soit déjà contenu lorsqu'il est transmis à la commission. En revanche, comme le constate la Cour des comptes, il «alourdit les tâches administratives» (et donc leur coût). Dans son audit, la Cour des comptes met en garde contre le risque «financier et d'image» d'émission de «préavis négatifs sur la base de motifs erronés» et de «redondance des vérifications réalisées avec des préavis divergents»<sup>2</sup>.

En résumé: rien de ce qui concerne le passé et le parcours des candidats jusqu'à leur requête en naturalisation n'est de la compétence de la commission municipale. Quant aux exigences de la loi fédérale et de la loi cantonale s'agissant des connaissances générales sur la Suisse et de la maîtrise d'une langue nationale (en l'occurrence le français), le Canton a décidé qu'elles devaient être remplies et vérifiées préalablement à l'engagement de la procédure. Autrement dit, bien avant que les communes (et la commission des naturalisations) ne reçoivent les dossiers de candidature – qu'elles ne reçoivent d'ailleurs pas si ces exigences ne sont pas remplies. Les commissaires n'ont donc même pas à les vérifier.

Au fond, la seule question à laquelle les commissaires du Conseil municipal ou les APM pourraient avoir à répondre est: le candidat/la candidate à la naturalisation est-il/elle toujours vivant-e... tout le reste relève de l'enquête cantonale<sup>3</sup>. La marche à suivre interne à la Ville, évoquée par la Cour des comptes, prescrit

---

<sup>1</sup>Dans sa réponse à la question écrite QE-453, le Conseil administratif (qui est prêt à assumer la tâche de donner le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation, puisqu'en réalité il les donne déjà) n'exclut pas la possibilité de créer «un ou plusieurs postes» de travail dédiés à cette mission, selon le nombre et le type de vérifications que la commune aurait à assumer. La dépense supplémentaire (masse salariale, prestations sociales, frais administratifs) quant à l'engagement de personnel supplémentaire serait couverte par l'économie réalisée en supprimant la commission des naturalisations. Il n'y aurait d'ailleurs aucune dépense supplémentaire si la tâche de vérification se limitait à celle du domicile réel, qui pourrait être assurée par l'effectif actuel des agent-e-s de la police municipale (APM), et qui ne le serait que sur requête motivée du secteur cantonal, dans des cas particuliers et de manière non systématique. Sur ce point, les représentants du DSE auditionnés par la commission ont précisé que «les commissaires ayant un doute sur le domicile effectif d'un candidat ne doivent pas effectuer le travail d'enquête mais doivent mentionner leurs doutes au secteur des naturalisations, qui vérifiera le domicile effectif de la personne concernée».

<sup>2</sup>La Cour des Comptes note en particulier des redondances dans les vérifications effectuées par le Canton et la commune sur le niveau de langue française, le degré d'intégration, le domicile effectif, les motivations des candidats ou leur connaissance du système suisse, toutes vérifications déjà faites par le secteur cantonal avant que le dossier n'aboutisse à la commission municipale.

<sup>3</sup>L'enquête cantonale a pour but de vérifier que le-la candidat-e à la naturalisation remplit bien les conditions de son octroi, y compris les conditions d'intégration à la collectivité genevoise. Ces conditions n'ont donc pas à être vérifiées par une deuxième enquête, qui ne dirait pas son nom puisqu'elle serait illégale, opérée par la commission municipale des naturalisations. L'enquête cantonale comprend également la vérification des documents du dossier, l'audition du candidat ou de la candidate (dans les locaux de l'OCPM) et la vérification de sa domiciliation. Toutes tâches que les commissaires municipaux n'ont donc pas à (re)faire.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

néanmoins que «les commissaires contactent les candidats et, à la suite d'un entretien, rédigent un rapport succinct à l'intention de la commission», mais rien de plus. La Cour des comptes recommande d'ailleurs (aux différents acteurs du processus de naturalisation, soit le Canton et les communes) de préciser «l'étendue du travail à réaliser par la commune (...) afin d'éviter des travaux redondants, des délais de traitement importants ou encore des non-conformités réglementaires».

10. Aucune disposition légale n'oblige les commissaires municipaux à se rendre au domicile des candidats<sup>1</sup>. La seule chose qui leur est demandée est de les «contacter», de quelque manière que ce soit. Un contact téléphonique ou par courriel suffit donc à remplir l'obligation légale. Le secteur cantonal quant à lui reçoit, sauf exceptions (les enfants de moins de 5 ans, notamment...), les candidats et candidates dans les locaux de l'OCPM.

En outre, aucune disposition légale n'autorise les commissaires municipaux à rencontrer deux fois les candidats. Toute demande en ce sens est exorbitante des compétences de la commission.

11. La loi fédérale a changé. Sa nouvelle version est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle durcit les conditions d'obtention de la nationalité suisse par naturalisation (obligation d'un permis C et d'une pratique d'une langue nationale, exclusion des candidatures de personnes ayant été condamnées ou étant dépendantes de l'aide sociale). Le Canton de Genève et le Canton de Vaud, notamment, avaient appelé les étrangers résidents répondant aux conditions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 à déposer une demande de naturalisation avant que la nouvelle loi entre en vigueur.
12. Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 est entré en vigueur un règlement (A4 05.01) édicté par le Conseil d'Etat, modifiant le règlement d'application de la loi cantonale sur la nationalité. L'intention du Conseil d'Etat est de limiter à dix-huit mois le temps de traitement des demandes de naturalisation par le Canton et les communes. Le 9 décembre 2014, le conseiller d'Etat Pierre Maudet transmettait aux communes genevoises l'instruction de limiter à trois mois au maximum l'examen par elles des dossiers de naturalisation. Or la commission des naturalisations ne peut, en Ville de Genève, assurer ce rythme, sachant qu'elle doit examiner (après les avoir fait examiner par ses 15 membres) plus de 1000 dossiers par année. Le conseiller administratif Guillaume Barazzone et le directeur général de l'administration municipale, dans une lettre au président du

---

<sup>1</sup> L'article 136.2 du règlement du Conseil municipal, qui prétend imposer aux membres de la commission des naturalisations de se rendre «au domicile» du candidat ou de la candidate, est donc exorbitant de la loi et doit en conséquence être abrogé. Si la candidate ou le candidat n'a pu être atteint par le ou la commissaire aux naturalisations, ou par une personne déléguée par le Conseil administratif, la procédure appropriée, suggérée par le chef du secteur cantonal des naturalisations, auditionné par la commission du règlement le 6 septembre 2017, serait de renvoyer le dossier au Canton.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Conseil municipal, constataient que le fonctionnement de la commission des naturalisations engendrait «un travail administratif important assumé par les services de l'administration municipale» et des «délais de traitement inadmissibles» des dossiers, en «totale contradiction avec les instructions cantonales». Or ce fonctionnement ne peut être réellement amélioré, sinon très faiblement (par exemple en acceptant le transfert de dossiers d'un-e membre de la commission à un-e autre, comme proposé par le Conseil administratif), dans le cadre actuel. En réalité, le principal dysfonctionnement qu'amène la commission municipale des naturalisations dans le processus de naturalisation, c'est son existence même.

13. Dans son «audit de légalité et de gestion» sur le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers, la Cour des comptes recommande notamment à la Ville de Genève de mettre l'organisation de sa part à la procédure de naturalisation en conformité avec la loi cantonale. Le Conseil administratif a accepté, pour sa part, cette recommandation. Reste au Conseil municipal à faire autant. On lui rappellera au passage le mandat constitutionnel (art. 210 al. 2 Cst GE) pour une procédure de naturalisation simple et rapide.
14. Finalement, les choses sont très simples: une fois que les candidat-e-s ont obtenu un préavis positif du secteur cantonal des naturalisations, les conseils municipaux et leurs éventuelles commissions peuvent dire ce qu'ils veulent, voter ce qu'ils veulent, donner les propositions de préavis et les préavis qu'ils et elles veulent, la candidate ou le candidat obtient la nationalité suisse. Pour le dire clairement et familièrement: le passage des dossiers de naturalisation devant un Conseil municipal, c'est de la poudre aux yeux. Même pas de la poudre de pelimpinpin: de la farine ou du talc.

En résumé, la commission municipale des naturalisations est:

- superfétatoire (elle ne peut rien faire légalement qui ne soit déjà fait par d'autres),
- parasitaire (elle allonge le délai et renchérit le coût de traitement des demandes de naturalisation, en n'ajoutant rien d'utile à la procédure) et
- fonctionne dans l'illégalité, en acceptant que des commissaires (re)fassent des enquêtes qui sont de la compétence exclusive des enquêteurs cantonaux assermentés, et en transmettant directement ses rapports au Conseil administratif.

Sa seule utilité, qui n'en est pas une si l'on s'en tient à l'examen objectif de la procédure de naturalisation, relève non d'une recherche d'efficacité mais d'une satisfaction d'amour-propre: celle de donner aux commissaires (du moins à certains d'entre eux) l'illusion d'être les héritiers des «faiseurs de Suisses» du siècle

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

dernier<sup>1</sup>. Mais la situation actuelle a une conséquence plus grave: elle englutit la commune, et le Conseil municipal, dans une procédure formelle – celle de naturalisation – où elle et il n'ont qu'une part tout à fait accessoire, au lieu que de lui permettre d'assumer une tâche qu'elle, la commune, et lui, le Conseil municipal, peuvent mieux que tout autre assurer: celle de l'accueil de nos futures concitoyennes et nos futurs concitoyens.

On rappellera enfin la neuvième recommandation adressée par la Cour des comptes à la Ville de Genève:

«La Cour recommande à la Ville de Genève, pour les dossiers des candidats de plus de 25 ans, de se mettre en conformité avec la législation cantonale quant à son organisation communale pour la délivrance du préavis.

Pour cela, la Ville de Genève devra étudier les options suivantes quant à la commission des naturalisations du Conseil municipal:

- Soit la Commission rapporte directement au Conseil municipal. Dans ce cas, il faudra que ce dernier siège à huis clos et en présence de la majorité de ses membres, pour délibérer sur chaque demande de naturalisation (...).
- Soit la Commission n'est plus maintenue. Dans ce cas, une délégation de compétence au Conseil administratif, tout comme pour les dossiers des moins de 25 ans, devra être retenue.»

Il n'y a en effet pas de troisième solution, ou de solution intermédiaire entre ces deux solutions:

- Soit on maintient au Conseil municipal la compétence de délivrer le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation, et on maintient par conséquent

---

<sup>1</sup> On ajoutera à cette satisfaction d'amour-propre une utilité plus contestable: celle de financer les groupes politiques du Conseil municipal (et les membres de la commission): à la question écrite QE-453 posée au Conseil administratif, de «préciser à combien se monte le coût de fonctionnement de la commission des naturalisations, en tenant compte de l'ensemble des éléments de ce coût, y compris de la rémunération des membres de la commission et des auteurs-e-s des rapports», le Conseil administratif a répondu par ces chiffres, complétés par l'administration municipale sur demande de la commission du règlement:

Par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

- en 2013 à 44 858 francs (pour l'examen de 203 dossiers);
- en 2014 à 93 830 francs (pour l'examen de 520 dossiers);
- en 2015 à 226 292 francs (pour l'examen de 1278 dossiers);
- en 2016 à 179 080 francs (pour l'examen de 1023 dossiers).

Chaque dossier est rémunéré à raison de 132 francs.

Par année législative (du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai)

- 2014-2015: 188 100,82 francs;
- 2015-2016: 213 323,23 francs;
- 2016-2017: 187 627,34 francs.

Sur ces trois périodes, les frais de repas assurés aux commissaires pour les séances de commission ont atteint un total de 9571 francs.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

la commission des naturalisations, mais elle doit alors adresser ses rapports au Conseil municipal en se prononçant en plénière sur chaque dossier séparément (soit une centaine de dossiers par séance), à huis clos, avec un quorum de majorité de ses membres présents... et avec l'obligation d'explicitier, par écrit, aux candidats faisant l'objet d'un préavis négatif, les raisons d'un tel préavis. La Cour des comptes considère que «cette «solution» ne semble pas être la plus appropriée», étant donné le nombre de naturalisations que traite la Ville et des problèmes d'allongement de délais que poserait forcément le passage par le plénum du Conseil municipal, après celui en commission.

- Soit, comme nous le proposons, on délègue la compétence de donner le préavis municipal au Conseil administratif, et la commission ne se justifiant plus on la supprime pour la remplacer par une commission d'accueil et d'intégration. Cette délégation de compétence est révocable par le plénum, en tout temps. Autrement dit: s'il venait au Conseil municipal, après avoir délégué au Conseil administratif la compétence de délivrer les préavis de naturalisation, l'envie de récupérer cette compétence, il peut le faire, quand il veut. Elle n'en sera pour autant pas plus utile qu'actuellement au processus de naturalisation.

*PROJET D'AMENDEMENT*

*Amendement 3 de la commission refusé (= PRD-151)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – L'article 115 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: remplacement de «commission des naturalisations» par «commission de l'accueil et de l'intégration».

*Art. 2.* – L'intitulé du titre XII du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Naturalisation, accueil et intégration».

*Art. 3.* – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 135 Délégation au Conseil administratif et mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration**

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

<sup>1</sup> Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.

<sup>2</sup> La commission de l'accueil et de l'intégration prévue à l'article 115 reçoit la liste et les adresses des candidates et candidats à la naturalisation. Les membres de la commission prennent contact avec elles et eux et les rencontrent. Ils ne mènent pas d'enquête de personnalité ou de domicile. La commission ne délivre pas de préavis sur les requêtes en naturalisation mais assure une tâche d'accueil des requérantes et requérants dans la collectivité politique genevoise et, en collaboration avec l'administration municipale, d'information dans le cadre de cours de formation auxquels les commissaires sont invités à participer.

<sup>3</sup> La commission assure en outre les fonctions de toute commission du Conseil municipal, d'examen et de préavis sur les propositions qui lui sont transmises par le plénum.

*Art. 4.* – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations, remplacée à l'article 115 par une commission de l'accueil et de l'intégration).

*Annexes:* – courrier du Conseil d'Etat au Conseil administratif du 12 avril 2017  
– le cadre légal

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

4735



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 12 avril 2017

**Le Conseil d'Etat**

1681-2017

Conseil administratif  
de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
4, rue de la Croix-Rouge  
1211 Genève 3

**Concerne : Commission des naturalisations**

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères administratives,  
Messieurs les Conseillers administratifs,

Le domaine de la naturalisation des étrangers à Genève a connu ces dernières années des développements significatifs, liés notamment à une politique volontariste du Conseil d'Etat visant la résorption des retards dans le traitement des demandes, la rationalisation des processus et des coûts, ainsi que l'instauration de critères objectifs lors de l'évaluation de l'intégration des candidats.

Pour mémoire, en 2013 le processus de naturalisation ordinaire prenait en moyenne jusqu'à 4 ans de procédure administrative. Les étapes les plus longues avaient trait à une gestion en flux lent de 6'000 à 7'000 dossiers dans un délai pouvant se projeter sur 24 mois, dont une phase communale dépassant souvent les 8 mois, notamment concernant les dossiers traités par la Ville de Genève qui représentent 40% de la volumétrie globale. Grâce aux mesures appliquées depuis 2014 par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), la durée de la procédure de naturalisation ordinaire est actuellement de 17 mois et le nombre de dossiers des demandes de naturalisation en stock a drastiquement chuté.

Si la réforme cantonale du processus de naturalisation a produit d'excellents résultats suite aux mesures appliquées principalement par l'OCPM, de concert avec la Confédération, son point le plus faible demeure le niveau communal. Cette problématique, notamment pour ce qui est de la durée du traitement communal des dossiers, a été mise en exergue par le Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie lors d'une réunion du 5 mai 2014 avec le Comité de l'Association des communes genevoises et, plus récemment encore, à l'occasion de son audition, le 15 mars écoulé, devant la Commission du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève relative à la Commission des naturalisations (CN).

Ladite audition a eu lieu suite au constat fait par la Cour des Comptes (CdC) dans son rapport N°105 (juin 2016) relatif à l'audit de légalité et de gestion sur le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers. La Cour des Comptes a mis en lumière la problématique des délais de traitement des dossiers par la commission des naturalisations. Pour mémoire, l'audit en question a été lancé suite à une communication citoyenne faisant état de possibles dysfonctionnements dans le traitement des dossiers de naturalisation par la commission des naturalisations de la Ville de Genève.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

- 2 -

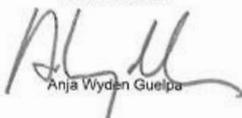
Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite, dans le cas où la commission des naturalisations serait supprimée, à soumettre au Conseil municipal un projet de délibération visant à une délégation de compétence complète à votre Conseil du traitement des demandes de naturalisation d'ici le mois de juin prochain. Dans l'éventualité du maintien de la commission des naturalisations, le Conseil d'Etat part du principe que d'ici le mois de septembre prochain, cette dernière rapportera désormais au Conseil municipal qui siègera à huis clos et en présence de la majorité de ses membres, pour délibérer sur chaque demande de naturalisation.

Le Conseil d'Etat tient par ailleurs à préciser que dans tous les cas de figure, le délai de traitement des dossiers des candidats à la naturalisation en Ville de Genève ne doit pas dépasser les 3 mois, comme c'est le cas au niveau fédéral pour la délivrance de l'autorisation correspondante. Le respect de ce délai permettra, d'un côté, de se conformer aux dispositions de l'article 210 de la Constitution de la République et canton de Genève, qui stipule notamment que la procédure de naturalisation doit être simple et rapide, et, de l'autre côté, d'éviter l'inégalité de traitement des candidats à la naturalisation en Ville de Genève en comparaison avec les candidats qui dépendent d'autres communes du canton.

Dans cette perspective, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.

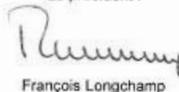
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

## **Le cadre légal**

Le cadre légal, s'agissant du droit de la nationalité comme de tout autre dispositif légal, est structuré par la hiérarchie des normes, chaque norme se référant à une norme supérieure avec laquelle elle doit être cohérente.

Au sommet de la hiérarchie des normes, on a le droit international impératif (nul ne doit être privé de nationalité, les apatrides sont sous la protection directe des Nations unies).

En dessous, on a le droit fédéral, constitutionnel d'abord, législatif ensuite, réglementaire enfin.

Encore en dessous, on a le droit cantonal (constitutionnel, puis législatif, puis réglementaire).

Et tout en bas, on a le droit municipal, qui n'est que réglementaire.

*Constitution et loi fédérale: La citoyenneté suisse est à trois niveaux (communal, cantonal, fédéral), mais elle est accordée par les Cantons*

Cst fédérale, article 37.1: «A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du Canton», ce qui ne dit rien de qui accorde ces deux droits de cité, mais dit seulement qu'ils sont liés à la citoyenneté suisse: on ne peut avoir un droit de cité communal et cantonal sans avoir aussi la citoyenneté, ni la citoyenneté sans avoir les deux droits de cité – qui, à Genève, sont accordés par la République depuis qu'elle existe (soit bientôt 500 ans), qu'elle soit indépendante ou confédérée.

Cst fédérale, art. 38.1: La Confédération «édicte des dispositions minimales sur la naturalisation des étrangers par les Cantons et octroie l'autorisation de naturalisation».

Autrement dit, ce sont les Cantons qui naturalisent, la Confédération se contentant de donner l'autorisation de le faire (et confirmant leur décision une fois qu'elle a été prise).

Loi fédérale, art. 12.1: «Dans la procédure ordinaire de naturalisation, la nationalité suisse s'acquiert par la naturalisation dans un Canton et une commune», la seconde ayant pour condition la première.

Loi fédérale, art. 15.A

*«1. Le droit cantonal régit la procédure aux échelons cantonal et communal.*

*2. Il peut prévoir qu'une demande de naturalisation soit soumise au vote de l'assemblée communale.»*

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

En droit constitutionnel suisse, l'«Assemblée communale» est la réunion des citoyens (électrices et électeurs) de la commune. Les conseils municipaux élus ne sont pas une «Assemblée communale». Le droit cantonal genevois ne prévoit pas d'Assemblée communale (pas plus pour les demandes de naturalisation que pour quelque autre objet).

La nouvelle loi sur la nationalité, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, restreint aux seuls détenteurs de permis C la possibilité d'obtenir la nationalité suisse par naturalisation, et exige un niveau plus élevé qu'auparavant de connaissance de la langue nationale du lieu. Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil une modification de la loi cantonale sur la nationalité genevoise, qui vise à l'harmoniser avec la loi fédérale, en reprenant dans le droit cantonal les impératifs posés par le droit fédéral.

*Constitution et loi cantonale: A Genève, le droit de cité communal est accordé par le Canton*

C'est le droit cantonal qui régit la procédure aux échelons cantonal et communal, comme le stipule l'article 6 de la Constitution genevoise: «*La loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise*» (il s'agit de la loi cantonale).

La Constitution genevoise (art. 210) exige une «procédure de naturalisation simple et rapide».

*Loi cantonale sur la nationalité*

La nationalité genevoise, c'est-à-dire la nationalité suisse acquise à Genève, ne s'acquiert (ou ne se perd) que par l'effet de la loi, par décision de l'autorité cantonale après autorisation de l'autorité fédérale (art. 1.2 et art. 12.2 de la loi cantonale sur la nationalité genevoise LNat).

L'article 14 LNat attribue au Canton la compétence de procéder à une enquête sur la personnalité du candidat et des membres de sa famille. Il ne délègue éventuellement (il n'y est pas tenu) cette compétence à une commune que si celle-ci le souhaite (ce qui n'est pas le cas de la Ville, ni d'ailleurs d'aucune autre commune). Il ne peut être effectué qu'une seule enquête sur le même candidat. Dès lors que l'enquête est faite par le Canton, la commune ne peut donc en refaire une autre. La seule compétence qui reste à une commune, s'agissant des enquêtes, est de signaler, le cas échéant, que le dossier qui les relate est incomplet.

Le Canton de Genève a entièrement revu sa procédure de naturalisation en 2015, pour la rendre à la fois plus rapide, moins coûteuse et moins arbitraire. Désormais, les demandes de naturalisation doivent être traitées en dix-huit mois (dont trois pour la part municipale de la procédure) au lieu de trente-six.

*Loi cantonale sur l'administration des communes*

Le préavis de la commune sur les dossiers de naturalisation peut être donné soit par le plénum du Conseil municipal, soit par l'exécutif (Conseil administratif ou maire ou adjoints).

La délégation donnée au Conseil administratif par le Conseil municipal pour donner le préavis de la commune sur les dossiers des candidates et candidats de plus de 25 ans, et pour lesquels un préavis positif a déjà été donné par le secteur cantonal, est «révocable en tout temps» (art. 30. X LAC). La décision, que nous souhaitons, de déléguer au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation n'a donc rien de définitif: même le bon sens ne peut prétendre à l'éternité.

Le préavis à donner par la commune l'est sur chaque dossier. Il ne peut donc s'agir d'un préavis global sur une liste – un tel préavis global n'est pas autorisé par la loi: dans l'hypothèse d'un préavis donné par le Conseil municipal, il faut un vote du plénum sur chaque dossier... ce que la LAC (art. 19.2) confirme: chaque demande doit faire l'objet d'une délibération. Le plénum se prononce sur une proposition de sa commission des naturalisations, faisant l'objet d'un rapport qui peut être celui que chaque commissaire rend après avoir pris contact avec le candidat ou la candidate.

*La loi cantonale sur l'administration des communes règle les modalités du préavis municipal*

La commission des naturalisations doit siéger à huis clos (art. 10.5 LAC), comme le plénum qui se prononce sur les demandes de naturalisation (art. 19.2 LAC). L'ordre du jour du plénum doit indiquer chaque sujet mis en discussion et devant faire l'objet d'une délibération (autrement dit: chaque dossier de naturalisation devant faire l'objet d'un préavis) (art. 16.1).

Le Conseil municipal ne peut se prononcer sur les dossiers de naturalisation que si un quorum de 41 membres présent-e-s est atteint (art. 19.2). Il doit se prononcer par une délibération sur chaque demande, qu'elle fasse l'objet d'un préavis positif ou négatif de la commission (art. 19.2 et 30.1.x).

Concrètement, la plénière vote formellement les propositions faites par la commission et contenues dans un rapport. Les votes doivent être faits sur chaque dossier, individuellement, et rapportés dans le procès-verbal de la séance (sans que le nom du candidat ou de la candidate soit mentionné – le numéro du dossier suffit). Les dossiers doivent être consultables par chaque membre du Conseil municipal au moins cinq jours avant la plénière.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

*La directive du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) et le règlement du Conseil municipal règlent les détails*

Le 28 août 2017, le DSE, tutelle de secteur cantonal des naturalisations, a communiqué une «directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le Canton de Genève», s'appuyant sur les recommandations de la Cour des comptes et celles d'un groupe d'experts formé de représentants des autorités communales (ACG, Ville de Genève) et cantonales (DSE). La Ville de Genève y était représentée par des délégués du Conseil administratif (le Conseil municipal n'est, sauf erreur, jamais représenté en tant que tel dans des groupes d'experts). Le secteur cantonal des naturalisations est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la directive cantonale, qui s'impose aux communes (et donc à la Ville de Genève).

En outre, la procédure de naturalisation, liée à celle de l'intégration, s'inscrit dans le cadre du «programme d'intégration cantonal», programme de mise en œuvre de la politique fédérale et cantonale d'intégration des étrangers.

**M. Jean-Charles Lathion, président de la commission du règlement (DC).** Mesdames et Messieurs, chers collègues, en préambule, je tiens à relever la qualité des rapports de majorité et de minorité PRD-150 A/B rédigés à votre intention par M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel et M. Pascal Holenweg. Ils vous donnent toutes les informations nécessaires à une prise de décision claire sur ce sujet qui soulève les passions du Conseil municipal depuis 2014 et que j'ai dû reprendre à la volée au mois de juin 2017, dès mon élection à la présidence du Conseil municipal et de la commission du règlement.

Les auditions de la Cour des comptes et de tous les services concernés ont été effectuées, les chiffres se rapportant au coût des opérations réunis. Les membres de la commission du règlement ont travaillé avec sérieux et diligence, mais surtout dans le respect des points de vue des uns et des autres. J'espère que les débats de ce soir se dérouleront dans le même esprit.

Mesdames et Messieurs, vous aurez maintenant à vous déterminer sur le projet de délibération amendé tel qu'il a été voté par la majorité de la commission du règlement, soit sur la compétence complète du Conseil municipal en matière de préavis lors des procédures de naturalisation.

Le point de vue et la position du Parti démocrate-chrétien vous seront présentés par ma collègue Marie Barbey-Chappuis. Je vous remercie de votre attention.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, rapporteuse de majorité (LR).** Chers collègues, nous y voilà! Après plus de trois ans d'acharnement quasi obsessionnel autour de l'idée de la destruction et de la disparition de la commission des naturalisations en

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Ville de Genève, il y a eu une réaction avec la rédaction du projet de délibération PRD-150, dont nous nous entretenons ce soir. Il a été concocté – vous le verrez – par une brochette de conseillers municipaux de partis divers et variés; il ne s’agit donc pas ici de prendre une position uniquement doctrinaire d’opposition gauche-droite, mais d’étudier la problématique.

Comme l’a rappelé notre président Jean-Charles Lathion, que je tiens à remercier pour la manière dont il a dirigé les débats de commission qui n’étaient pas toujours faciles – je tiens à remercier aussi notre collègue Rémy Burri, qui les avait engagés l’année précédente déjà –, nous avons eu l’occasion, à travers ce travail de commission très sérieux, soutenu et suivi, d’obtenir tous les renseignements qui nous permettront de prendre aujourd’hui une décision pleinement consciente sur ce sujet important.

Car il faut le dire ouvertement: outre des passions, il y a eu là autour une sorte d’enfumage, dirons-nous, pour l’exprimer simplement... Surtout, nous avons découvert qu’il y avait eu des couacs à tous les niveaux, que des idées qui n’étaient pas nécessairement exactes – pour ne pas dire qu’elles étaient carrément fausses – étaient véhiculées dans la population et même dans certains rapports politiques depuis plus de trois ans. Il s’agit donc, ce soir, d’avoir tous les éléments nécessaires pour débattre de manière saine sur la base d’informations claires, justes et précises.

Vous le savez, chers collègues, avant le projet de délibération PRD-150, il y a eu le projet de délibération PRD-123, qui demandait purement et simplement la suppression de la commission des naturalisations. Notre projet de délibération PRD-150 a réagi là contre en proposant une évolution de ladite commission sur laquelle nous reviendrons; suite à son dépôt, les auteurs du PRD-123 ont retiré leur demande de suppression de l’actuelle commission des naturalisations pour proposer son remplacement par une commission de l’accueil et de l’intégration.

Cela revient à dire que, dans un premier temps, vous aurez à vous déterminer non pas sur une suppression de commission, mais sur le type de commission que vous voulez avoir et sur ses attributions. En termes d’économies, puisque c’était l’un des arguments importants dans ce dossier, eh bien... il n’y en aura pas! Soyez rassurés, Mesdames et Messieurs: quelle que soit la formule choisie, vous aurez une commission!

Afin d’avoir les idées claires, je reprendrai quelques éléments tant du projet de délibération PRD-123 que du projet de délibération PRD-150. Le premier élément que je tiens à rappeler ici est essentiel. Le magistrat Barazzone nous l’avait communiqué lorsqu’il avait été auditionné par la commission du règlement en 2016: il s’agit de comprendre et d’admettre qu’il n’y a qu’une seule instance souveraine pour décider la manière dont on attribue et dont on règle le droit de cité communal: c’est nous! C’est vous, Mesdames et Messieurs les conseillers

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

municipaux! Il n'y a qu'une seule instance qui puisse décider comment cela doit se passer: la commune. C'est notre histoire! C'est l'histoire de la souveraineté des communes!

Le Canton, sans nous avoir ni consultés ni avertis – M. Holenweg l'a très bien rappelé dans son rapport de minorité –, s'est approprié cette compétence depuis 1993. Là aussi, chers collègues, c'est un élément dont vous devriez vous saisir pour vous rappeler que, si jamais il vous venait ce soir l'envie de ne pas travailler sur ce problème – car vous estimez peut-être que la rencontre avec les candidats à la naturalisation est superfétatoire et inutile, que c'est du talc, de la poudre aux yeux –, c'est vous qui aurez choisi de livrer à un conseiller administratif tout seul l'arbitraire d'une décision en la matière. En commission, au contraire, la responsabilité de cette même décision était partagée entre les diverses sensibilités exprimées par les partis politiques de notre plénum. Rappelez-vous bien que, sans vous, le Conseil administratif ne peut pas agir; c'est donc vous qui l'aurez délégué pour le faire en renonçant à décider.

J'aborderai encore quelques éléments avant de présenter l'amendement de la majorité de la commission du règlement; les autres amendements seront présentés par leurs auteurs. Enfin, je donnerai en trois points la position du Parti libéral-radical.

Il a été dit par la Cour des comptes et répété *ad nauseam* que le processus actuel était illégal; ce n'est pas exact, Mesdames et Messieurs! Vous devez savoir – nous l'avons appris par MM. Zuber et Flacks – que le procédé de naturalisation certes inhabituel, original et hybride selon lequel nous fonctionnons a été avalisé par un décret du Conseil d'Etat en 1998 et que, en tant que tel, vu notre souveraineté pleine et entière à décider de la manière dont nous voulons gérer les préavis du Conseil municipal, il est en fait absolument valable dans sa forme actuelle.

Mais la remarque de M. Barazzone, une fois encore, s'applique tout de même: à savoir que ce procédé hybride est assez difficilement lisible et que nous devons parvenir à faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'un seul préavis. Imaginez ce qui se passerait si une commission donnait un préavis au Conseil administratif qui en rendait un autre... c'est-à-dire qu'il y aurait un pré-préavis et que les deux ne seraient pas nécessairement concordants! Il est vrai que c'est là une complication. Dans le cas où le préavis est donné par le Conseil municipal via une commission, ce préavis doit être présenté à huis clos lors de séances plénières prévues à cet effet. C'est un aspect primordial du processus.

Après ces quelques mises au point, revenons-en à la situation actuelle. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les règles ont évolué: il n'y a plus de délai commun à l'ensemble de la procédure de naturalisation à l'échelle communale, cantonale et fédérale. L'ordre d'examen des dossiers va désormais de bas en haut, selon la logique de notre Constitution et du système

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

suisse, lequel va du bas vers le haut et non pas du haut vers le bas. De là découle que nous serons dorénavant plus proches de ce système en laissant d'abord les cantons – c'est-à-dire les communes – examiner les dossiers de naturalisation; une fois leur avis rendu, celui-ci sera transmis à Berne pour qu'elle donne le sien. Berne le souhaitait depuis longtemps: elle affirme qu'à peu près la moitié du travail – ou plus – est faite, lorsque le canton et les communes ont assumé leur part du processus. Cela implique un regain d'efficacité dans le délai de traitement des dossiers au niveau communal, que ce soit par l'intermédiaire de l'administration ou d'une commission des naturalisations.

A titre personnel, je tiens à relever à ce propos qu'il était fort utile de se poser toutes ces questions, car le problème de l'efficacité ne concerne pas seulement la commission des naturalisations, Mesdames et Messieurs: il pourrait se poser dans toutes les commissions!

Il est arrivé, au cours de nos débats, que certains s'interrogent sur la compétence des commissaires à examiner un futur candidat à la naturalisation. D'abord, cela fausse le débat, puisqu'il ne s'agit pas d'examiner les candidats – l'examen et l'enquête sont menés par le Canton – mais de les rencontrer. A ce titre, il n'y a pas de compétences spécifiques requises. La réponse a été claire, M. Buensod et d'autres l'ont dit, je le répète ici: faut-il des compétences spéciales pour siéger à la commission des arts et de la culture? Combien de personnes savent compter, à la commission des finances? On se demande si, en démocratie, plus que la stricte compétence, ce n'est pas la volonté – la bonne volonté – de faire valoir notre système de bas en haut qui prime.

De plus, le délai de trois mois – puisqu'il s'agit de limiter à trois mois le passage des dossiers de naturalisation par l'échelon communal – a déjà assez souvent été respecté par la commission des naturalisations, dans les faits. Les commissaires motivés tenaient largement ce délai. Il n'est pas exact non plus de dire, comme nous l'avons beaucoup trop entendu, que l'échelon municipal – en particulier au niveau de la commission des naturalisations – est le principal responsable des retards dans le traitement des dossiers. Mesdames et Messieurs, nous avons appris – et cela a été confirmé – que le Canton avait eu beaucoup de difficultés à tenir les délais, au cours de ces dernières années, pour des raisons qui lui échappent; il a aussi rencontré des difficultés en termes de personnel. C'est d'ailleurs souvent au niveau cantonal que les dossiers de naturalisation ont été retenus. Voilà pour la situation actuelle.

Après avoir analysé tous ces éléments, nous avons pris la peine de rencontrer des responsables du Département cantonal de la sécurité et de l'économie (DES) dirigé par M. Maudet, afin de voir si une commission retravaillée et modifiée dans son fonctionnement pour devenir plus efficace serait compatible avec la volonté du Canton. La réponse a été claire: oui, c'est possible.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Mesdames et Messieurs, trois amendements ont été déposés en commission du règlement sur le projet de délibération PRD-150. Les Verts vous exposeront certainement le leur, de même que le Parti socialiste. Je vous présente maintenant, dans les grandes lignes, l'amendement général du Parti libéral-radical qui remplace tous les autres. Le Parti libéral-radical préconise que l'instance chargée de prendre les décisions en matière de naturalisation – et d'assumer cette responsabilité jusqu'au bout – reste le Conseil municipal, via une commission des naturalisations qui se réunisse régulièrement et qui soit formée de commissaires motivés.

C'est là un point tout à fait essentiel: la plupart des membres des partis envoyés jusqu'à présent pour siéger à la commission des naturalisations étaient en réalité victimes d'une sorte de «bizutage des nouveaux», cette commission était un peu le passage obligé de ceux dont «il fallait qu'ils y passent»... Hélas, ce n'était pas toujours les plus motivés! Certains commissaires avaient même affirmé qu'ils n'y siègeraient jamais, mais ils ont fini par y être envoyés... un peu contre leur gré, en quelque sorte.

Ensuite, il faut instaurer et assumer la règle selon laquelle le rapport de la commission des naturalisations doit être rendu au Conseil municipal et validé lors d'une séance plénière à huis clos, après consultation. Vous avez lu notre amendement dans ses détails, Mesdames et Messieurs: tout cela se ferait en accord avec le Canton, à qui les dossiers négatifs seraient retournés – accompagnés des motivations de leur refus, cela va de soi.

Nous voulons renommer la commission des naturalisations «commission des naturalisations et de la citoyenneté». Pourquoi? Parce qu'en lui ajoutant la dimension de la citoyenneté nous lui permettrons de mieux cibler la tâche de chaque commissaire, qui n'est pas d'enquêter – ce serait alors un doublon par rapport au Canton et cela n'est pas autorisé de par la loi – mais de cultiver l'humain, la rencontre, l'échange des parcours. Mesdames et Messieurs, vous qui avez siégé à la commission des naturalisations, n'avez-vous pas été frappés...

*(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)*

**Le président.** Madame Kraft-Babel, vous en êtes à huit minutes.

*M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.* Oui... J'arrive bientôt à la fin de mon intervention, Monsieur le président. La tâche des commissaires aux naturalisations est de favoriser un apport réciproque avec les candidats. La plus-value de notre amendement, c'est la rencontre humaine! Telle est la raison pour laquelle le

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Parti libéral-radical, qui voit dans cet échange entre des personnes aux parcours différents un élément essentiel de la démarche, ne souhaite pas supprimer l'étape de la rencontre entre un élu et un candidat. Au nom de la compétence qui nous est donnée de décider, dans ce dossier, nous voulons décider jusqu'au bout et vous engager à décider vous aussi jusqu'au bout, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Merci! (*Applaudissements.*)

**M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S).** D'abord, je tiens à remercier le président de la commission du règlement – je vous prie de lui transmettre ces remerciements, Monsieur le président – pour sa patience et son équanimité pendant les sept séances que nous avons consacrées à l'examen du projet de délibération PRD-150 et à ses amendements. Sept séances qui ont compté à peu près autant d'auditions! Je reviendrai en détail, lors du deuxième débat, sur ce que nous proposons au Conseil municipal sous la forme d'un amendement général. Nous avons maintenu cet amendement après son refus en commission, il sera donc également mis aux voix à la fin de ce débat.

Pour poser le cadre à la fois juridique et historique du débat sur la citoyenneté – et donc la naturalisation – à Genève, je commencerai par rappeler que, depuis un demi-millénaire, soit depuis 1537, l'octroi de la citoyenneté est une prérogative exclusive de la République et non de la commune, pour la première raison qu'il n'y avait pas de communes à Genève avant 1798, ce qui explique qu'on pouvait difficilement les consulter! Ensuite, à partir de 1798, la République, puis la République et canton telle que nous la connaissons aujourd'hui, a constamment maintenu pour elle seule la capacité de décerner la citoyenneté – y compris le droit de cité communal.

Supprimer la commission municipale des naturalisations ou la maintenir ne changera donc rien à cette répartition séculaire des responsabilités dans l'octroi de la nationalité et de la citoyenneté et n'affectera pas les compétences de la commune, puisque celle-ci n'a qu'une compétence tout à fait secondaire en la matière. Cette compétence consiste à délivrer au Canton un préavis qui ne porte de toute façon que sur des dossiers ayant déjà reçu un préavis cantonal – et, qui plus est, seulement sur des dossiers de candidates et de candidats de plus de 25 ans. On est donc dans une prérogative secondaire à l'intérieur d'une compétence secondaire, dans un domaine qui est un domaine privilégié de la compétence cantonale – indépendamment de la compétence fédérale qui, évidemment, surplombe la compétence cantonale.

Or, pour nous ici, maintenant, la question n'est pas de savoir si la commune va ou non donner un préavis sur les dossiers de naturalisation; elle le donnera, quelle que soit la décision que nous allons prendre sur le projet de délibération PRD-150. Que nous maintenions ou non une commission des naturalisations,

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

que nous créions ou non, à la place de la commission des naturalisations, une commission de l'intégration, la commune continuera à donner un préavis sur les dossiers de naturalisation qui lui sont soumis – et seulement sur les dossiers de naturalisation qui lui sont soumis, et seulement un préavis!

La seule question qui nous est posée – on l'a rappelé à plusieurs reprises – est de savoir qui va donner ce préavis. En d'autres termes: qui peut le donner le plus rationnellement et le moins arbitrairement possible, dans les délais les plus acceptables possible. Pour le reste, les compétences municipales ou l'absence de compétences municipales dans la procédure de naturalisation et d'octroi de la nationalité, de la citoyenneté et du droit de cité resteront rigoureusement les mêmes.

La seule question est de savoir quelle instance exercera le peu de compétences accordées à la commune dans le cadre du processus de naturalisation à Genève. Je rappelle que, à l'intérieur du cadre posé par la loi fédérale, c'est la loi cantonale qui est déterminante; or la loi cantonale, à Genève, détermine clairement une compétence non pas exclusive, mais première et prioritaire du Canton.

Il faut insister là-dessus: le statu quo, c'est-à-dire le maintien du règlement municipal dans sa formulation actuelle, est intenable et inacceptable. Je considère que la Cour des comptes est une référence aussi en matière juridique, puisqu'elle est composée de magistrats qui, tous, sont des juristes et dont certains ont été des juges avant d'être magistrats de la Cour des comptes. Or, celle-ci a clairement indiqué que la procédure selon laquelle une commission du Conseil municipal transmettait ses rapports au Conseil administratif était contraire à ce qui est explicitement posé dans la loi sur l'administration des communes (LAC). Une modification du règlement est donc indispensable dans tous les cas, quelle que soit la teneur de cette modification.

Sauf à attendre que le Conseil d'Etat finisse par prendre lui-même, à la place du Conseil municipal, la décision que la loi impose, c'est-à-dire le choix entre un préavis donné par le Conseil municipal en séance plénière avec un quorum de 41 personnes physiquement présentes, à huis clos et avec un vote sur chaque dossier de naturalisation qui lui est soumis, et un préavis donné par le Conseil administratif pour les dossiers transmis à la commune. Le règlement du Conseil municipal doit donc ainsi forcément être modifié. Il faut qu'au terme du troisième débat – puisque trois débats sont obligatoires sur ce projet de délibération – on sorte avec une décision du Conseil municipal. On ne peut pas en rester au statu quo, ce serait abandonner au Conseil d'Etat la capacité de décider à notre place la manière dont nous allons procéder.

En outre, la minorité de la commission du règlement propose la transformation de la commission des naturalisations en une commission de l'accueil et de l'intégration. Nous proposons de donner à la commune des moyens et des

compétences dans le domaine de l'accueil et de l'intégration, là où elle peut en acquérir, plutôt que continuer à croire ou à nous faire croire à nous-mêmes qu'elle en a dans un domaine – les naturalisations – où elle n'en a pratiquement pas et n'en a pratiquement jamais eu.

Si notre amendement général est accepté, il va de soi que les trois autres objets à l'ordre du jour – indépendamment de celui dont nous discutons maintenant – qui vont dans le même sens que le nôtre, à savoir qu'ils demandent la suppression de la commission des naturalisations et la transmission au Conseil administratif de la capacité de donner le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation, seront retirés. Si notre amendement n'est pas accepté, ces objets resteront paisiblement à l'ordre du jour où ils sommeillent tranquillement du sommeil du juste – et du sommeil de l'indispensable, s'agissant de la procédure de naturalisation.

Enfin, j'insiste sur le fait qu'on n'est pas en train de se battre pour garder des compétences prioritaires de la commune dans le processus de naturalisation. La commune, à Genève, n'a aucune compétence prioritaire! Elle n'a même plus la compétence d'accorder le droit de cité communal. Contrairement à ce que suggérait M<sup>me</sup> Kraft-Babel tout à l'heure, cette capacité n'a pas été arrachée par le Canton dans le dos de la commune, puisqu'elle a fait l'objet du projet de loi PL 7549 soumis à l'Association des communes genevoises (ACG) pour consultation et qu'aucune commune ne s'y est opposée. Ce projet de loi a été soumis ensuite à la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, où personne ne s'y est opposé. Après cela, il a encore été soumis au plénum du Grand Conseil, où personne ne s'y est opposé non plus. Ce projet de loi a été soumis au référendum facultatif, mais personne n'a lancé de référendum facultatif...

A Genève, la compétence d'accorder la citoyenneté et le droit de cité est cantonale, parce que jamais aucune commune, à aucun moment – même pas pendant un jour, depuis que les communes genevoises existent – n'a revendiqué cette compétence pour elle-même. S'il y avait eu une tentative de putsch juridique et constitutionnel du Canton pour arracher à la commune une compétence qu'elle avait, à laquelle elle tenait et qu'elle aurait défendue, on pourrait discuter de la question de savoir si on n'est pas en train de nous arracher une compétence. Mais il n'y a eu aucun putsch! Il y a eu une modification de la loi, qui a suivi tout le processus normal de modification de la loi.

Si ceux qui veulent que la commune soit à Genève le premier échelon de décernement de la nationalité, comme à Uri, à Schwytz et à Unterwald, lisaient la *Feuille d'avis officielle* quand elle était imprimée ou leurs écrans depuis qu'elle ne l'est plus, ils se seraient rendu compte qu'à Genève la commune n'a jamais accordé la nationalité. Ils se seraient rendu compte que le Conseil d'Etat de l'époque, à majorité de droite, proposait à un parlement à majorité de droite de rectifier la procédure de naturalisation de telle manière qu'elle soit plus rapide et

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

plus rationnelle. Ils se seraient rendu compte que personne n'a jamais arraché aux communes une compétence qu'elles auraient eue.

La commune non seulement n'a jamais eu cette compétence, mais elle ne l'a jamais réclamée. Les propositions faites par le Conseil d'Etat en 1993 ont été faites dans toutes les formes légales; les communes ont été consultées – la Ville de Genève y compris – de même que le Grand Conseil et sa Commission des droits politiques et du règlement. Le peuple aurait pu être consulté. Jamais ceux qui se réveillent aujourd'hui pour réclamer des compétences que la commune n'a jamais eues n'ont opposé la moindre objection à ce que le Canton continue à être, à Genève, l'organe qui décide de la citoyenneté et de la nationalité.

Une ultime remarque: nous allons forcément sortir ce soir de cette discussion – ou plutôt demain, car je suppose que nous mènerons le troisième débat demain ou plus tard – avec une décision. Cette dernière doit être applicable! Il ne sert à rien de faire voter dans le règlement du Conseil municipal des dispositions complètement inapplicables, soit parce qu'elles sont absurdes, soit parce qu'elles contreviennent à d'autres dispositions légales.

Si nous voulons sortir d'ici avec une décision qui soit applicable, il faut au moins lire les amendements qui nous sont soumis. Je me ferai un plaisir de vous lire à haute et intelligible voix les amendements qui nous sont soumis par la majorité de la commission du règlement, Mesdames et Messieurs, vous jugerez vous-même de leur capacité à être appliqués et de notre capacité à supporter leur application ou leur inapplication. En attendant, je vous invite à réfléchir à la possibilité de soutenir l'amendement que nous vous proposons, lequel consiste à faire intervenir la Ville là où elle peut le mieux intervenir – mieux que le Conseil administratif –, à savoir dans l'accueil et l'intégration, et à vous abstenir d'engluer la Ville dans une procédure de naturalisation où elle n'a, de toute façon, qu'une compétence folklorique. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que l'amendement présenté par M. Holenweg se trouve aux pages 70 et 71 du rapport PRD-150 A/B et que le projet de délibération PRD-150 amendé se trouve aux pages 38, 39 et 40 dudit rapport.

*Premier débat*

**M. Pascal Spuhler** (MCG). M. Holenweg voudrait nous faire croire que nous faisons tout faux. M. Holenweg voudrait nous faire croire que ce parlement ne sait pas gérer l'accession à la naturalisation, que ce parlement se fout le doigt dans l'œil depuis un sacré moment, pour traduire ses propos longuets...

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Non, Mesdames et Messieurs! Si vous avez écouté l'intervention très claire de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, qui vous a décrit en long et en large non seulement les travaux de la commission du règlement sur le projet de délibération PRD-150, mais aussi les possibilités qui nous sont offertes, à nous, pour continuer à procéder à la naturalisation, vous aurez compris que nous ne faisons pas si faux que ça!

La Cour des comptes nous a reproché de voter les naturalisations au sein de la commission, puis de les soumettre au magistrat. On peut effectivement discuter quant à l'interprétation du vote d'acceptation des dossiers de naturalisation en commission, puisqu'il faudrait en principe y procéder en séance plénière à huis clos. Sur ce point de détail, on pourrait encore discuter en termes de légalité de la procédure; mais sur le reste, nous faisons juste. Pourquoi? Cela a été dit: parce que ce mode de faire découle d'un accord basé sur un règlement accepté en son temps par le Conseil d'Etat. C'est donc une procédure qui a été mise au point et acceptée. Personne ne s'y est opposé, si ce n'est la Cour des comptes qui nous dit aujourd'hui qu'on devrait faire autrement – mais elle ne nous dit pas qu'on fait tout faux, elle nous dit qu'on devrait faire autrement, je le répète. Donc, adaptons-nous!

Ce que nous vous proposons aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, c'est justement une adaptation de la procédure afin qu'elle soit conforme aux desideratas et aux conseils de la Cour des comptes. L'accessibilité à la citoyenneté genevoise n'est pas l'accessibilité à un permis de conduire ou à un document quelconque! La naturalisation est un acte très fort d'une personne qui a émigré dans notre pays et qui a décidé de l'adopter, qui demande à nous rejoindre sous notre drapeau, sous nos couleurs et nos croyances. On doit l'accueillir. Si je comprends bien ce que nous a dit M. Holenweg, cet accueil doit, selon lui, se faire au moyen d'un système de fonctionnaires qui vont juste traiter les dossiers sans rien voir de ce qui transparaît dans chaque cas, sauf sur les papiers.

J'ai siégé à la commission des naturalisations trois années durant. Dans ce cadre, j'ai pu aller rencontrer beaucoup de gens extrêmement intéressants venant de tous les azimuts, de tous les pays, qui étaient passionnés par notre pays dont ils étaient tombés amoureux. Certains ont mis du temps à se décider à demander la naturalisation, d'autres ont très vite pris la décision. Il y a eu des cas très différents, des gens très différents et extrêmement intéressants, passionnés par cette accession à la naturalisation dont ils avaient envie, parfois pour rejoindre leur famille qui avait déjà fait le pas. Tous avaient de très bonnes raisons – à quelques rares exceptions près, sur plusieurs centaines de candidats que j'ai rencontrés.

Je pense que tous les membres de la commission des naturalisations qui y ont travaillé avec moi – ou à d'autres périodes – ont le même sentiment. Notre approche des candidats est importante, car nous leur ouvrons la porte

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

à la citoyenneté. Certes, notre décision n'est pas définitive, puisque nous ne sommes pas la dernière instance qui décide au final: notre aval passe ensuite par le Conseil administratif puis par le Conseil d'Etat, lequel doit valider les dossiers que nous aurons approuvés – ou pas, si par hasard nous ne les approuvons pas.

Mesdames et Messieurs, j'estime que notre travail à la commission des naturalisations est un devoir: nous avons le devoir de recevoir les candidats à la citoyenneté. C'est le devoir de la commune, pas celui d'un canton qui ne maîtrise pas forcément la composition de ses communes et de la population qui y habite. A l'échelon fédéral, on maîtrise encore moins ces données: tout là-bas, sous la Coupole et dans les immeubles des fonctionnaires, on n'a aucune idée de ce qui se passe dans nos communes!

L'amendement de la majorité de la commission du règlement est assez précis sur la façon de faire proposée, qui clarifiera toute la procédure. C'est important. Je crois que, hormis ce point de procédure, nous avons tout à fait la compétence d'accueillir de nouveaux citoyens. Mesdames et Messieurs, cette compétence nous a été confiée non pas par des universités ou des écoles techniques compliquées, ni par des instances juridiques ou je ne sais quoi encore, mais par les citoyens qui nous ont élus au Conseil municipal! Cette compétence nous vient de tous ceux qui ont cru en nous et qui nous ont choisis pour siéger ici! Nous devons approcher les futurs citoyens, nous devons les accueillir et leur ouvrir la porte à la citoyenneté.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne peux que vous recommander de soutenir l'amendement général accepté par la majorité de la commission du règlement et de voter le projet de délibération PRD-150 ainsi amendé.

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis (DC)**. Tout d'abord, j'aimerais moi aussi remercier les deux rapporteurs pour leur travail. J'ai repris ce dossier au vol, suite à la démission de M<sup>me</sup> Rico-Martin validée tout à l'heure, et je dois dire qu'il était très agréable de pouvoir se baser sur un rapport de cette qualité.

J'aimerais également vous dire en préambule, Mesdames et Messieurs, que le Parti démocrate-chrétien a discuté longuement du projet de délibération PRD-150. Chacun a pu exprimer son avis – et nos avis étaient parfois divergents. Nous n'étions pas opposés au système actuel, qui nous convenait; nous n'étions donc pas opposés à l'existence de la commission des naturalisations. Mais il s'avère aujourd'hui que ce système est illégal et qu'il convient de trouver une solution conforme au droit, à savoir: soit voter les dossiers de candidature à la naturalisation en séance plénière du Conseil municipal, soit déléguer cette compétence au Conseil administratif.

Comme l'a dit M. Holenweg, la question n'est pas de savoir si la commune continuera ou non de donner un préavis sur les demandes de naturalisation; la question est de savoir qui, du Conseil municipal ou du Conseil administratif, le fera à l'avenir. Au-delà des querelles d'ego et de la susceptibilité que cela ne manque pas de créer entre le délibératif et l'exécutif, nous pensons qu'il s'agit aujourd'hui de se demander quelle est la solution la plus efficace et la moins arbitraire.

Nous voyons mal comment le traitement des dossiers de naturalisation par le plénum du Conseil municipal pourrait répondre précisément à ce souci d'efficacité. Nous le voyons d'autant moins que le rapport de la Cour des comptes est très éclairant à ce sujet. A la page 4, il nous explique que le processus de traitement actuel des dossiers de naturalisation n'est pas efficient, qu'il entraîne des lourdeurs pour l'administration avec une augmentation des coûts et du temps de traitement desdits dossiers. Imaginer aujourd'hui rajouter une couche à ce système déjà peu efficace nous semble peu opportun. Je rappelle que nous avons quand même 200 points en souffrance à l'ordre du jour! Je vois mal comment notre plénum pourra traiter entre 500 et 1000 dossiers de naturalisation chaque année sans mettre en place une véritable usine à gaz.

Tout à l'heure, à la séance de 17 h, nous avons tous regretté le départ de M<sup>me</sup> Rico-Martin; nous avons déploré les difficultés que nous rencontrons – du moins, certains d'entre nous – pour parvenir à concilier vie familiale, vie professionnelle et activité politique. Alourdir encore notre ordre du jour, ce qui aurait probablement pour conséquence la convocation de séances plénières supplémentaires, n'irait manifestement pas dans le bon sens. Par conséquent, nous estimons que le critère de l'efficacité plaide très clairement pour une délégation au Conseil administratif de la compétence de préavisier les dossiers de naturalisation.

Nous estimons par ailleurs qu'une délégation de cette compétence au Conseil administratif ne poserait pas de problèmes en termes d'arbitraire ou d'inégalité de traitement entre les différents candidats à la naturalisation. C'est moins évident avec le système actuel; il ne nous permet pas d'assurer une égalité de traitement absolument optimale, puisque les dossiers sont traités par des conseillers municipaux ayant tous des sensibilités différentes – parfois avec des différences très importantes – notamment en ce qui concerne le degré d'intégration qu'un candidat devrait avoir.

Au regard de ces deux critères – l'efficacité et l'égalité de traitement des dossiers de naturalisation – nous estimons que la délégation du préavis municipal au Conseil administratif est préférable.

J'ai écouté les arguments des partisans du maintien de la commission des naturalisations moyennant le vote de chaque dossier en séance plénière; ils nous expliquent que la commission permet notamment de vérifier que les candidats habitent bien sur le territoire de la commune. Au Parti démocrate-chrétien, nous

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

estimons qu'il s'agit de ne pas mettre en place un système extrêmement lourd pour un ou deux cas sur les 500 à 1000 dossiers qu'on peut traiter chaque année. Nous estimons également que la mission d'un conseil municipal n'est pas d'enquêter ou de pister des candidats à la naturalisation; cette mission revient aux services cantonaux s'ils le jugent nécessaire, par exemple en cas de soupçon.

Enfin, les partisans du maintien de la commission nous ont expliqué que le système actuel permettait de valoriser la relation humaine entre les élus et les candidats à la naturalisation. J'aimerais tempérer cet argument, car on sait que le travail est fait de manière très inégale par les différents commissaires, certains se limitant parfois à de simples contacts téléphoniques. On peut le regretter, mais c'est malheureusement une réalité. Cet argument ne nous semble donc pas suffisant pour mettre en place un système extrêmement lourd de vote en séance plénière.

Comme je l'ai dit, le système actuel convenait au Parti démocrate-chrétien, mais il faut trouver une solution. Entre les deux qui nous sont proposées, nous estimons que la délégation du préavis municipal au Conseil administratif, même si cela ne nous réjouit pas forcément, est la solution la plus efficace et la moins arbitraire. (*Applaudissements.*)

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, nous avons mené de longs travaux pour aboutir finalement à une simple question: voulons-nous, oui ou non, continuer à assurer l'existence d'une commission des naturalisations pour qu'elle puisse rencontrer les candidats à la naturalisation dans notre commune – précisons qu'il s'agit des candidats de plus de 25 ans – et, indirectement, s'assurer qu'ils habitent bien là où ils le disent? Cette démarche n'est pas du tout innocente! Elle procède d'un état d'esprit qui se résume en une simple formule: l'intégration mène à la naturalisation. Cette démarche est contestée essentiellement par la gauche qui, quant à elle, voit dans la naturalisation un processus d'intégration supplémentaire. Nous ne sommes pas d'accord avec cela.

A nos yeux, la procédure valable est celle qui veut que la demande de naturalisation permettant de devenir Suisse à quelqu'un d'intégré – nous osons même dire quelqu'un d'assimilé – dans notre pays, notre canton et notre commune passe par la case de la commune. Que des représentants de la commune puissent rencontrer ces personnes nous semble, à nous, au sein de l'Union démocratique du centre, de bon aloi. C'est une position politique.

J'avoue être à l'écoute des arguments avancés tout à l'heure par M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, car notre position à nous se heurte à une assez dure réalité: celle du processus de validation des dossiers de naturalisation tel que nous le connaissons ici, à Genève. Pour rappel, quelques chiffres: depuis vingt ans, nous avons

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

naturalisé 80 000 personnes, soit en moyenne 4000 personnes par an. Il y a eu des pics au début des années 2000, puis en 2015 et en 2016, où le nombre de naturalisations genevoises s'est élevé à 6000 personnes par an. Il faut savoir que la Ville de Genève naturalise grosso modo 40% des candidats du canton, donc environ 1600 personnes par an. Si on soustrait à ce chiffre les moins de 25 ans dont les dossiers passent directement par la case du Conseil administratif, il nous reste grosso modo un millier de dossiers à traiter annuellement, c'est-à-dire environ trois dossiers par jour. Il s'agit là d'un décompte à la louche, mais il n'est pas très éloigné de la réalité et montre l'importance de la démarche que nous devons assumer à Genève.

Aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité qui nous oblige à respecter un délai de trois mois dans le traitement des dossiers de naturalisation, il est évident que la procédure pose des problèmes concrets. Mais ces problèmes peuvent être résolus! Selon l'avis donné par la Cour des comptes, ce n'est pas à la commission des naturalisations de se prononcer, mais au Conseil municipal – ce que nous ne contestons pas; le point sur lequel nous ne sommes pas d'accord avec la Cour des comptes, c'est la solution proposée pour remédier à ce problème. Au sein de plusieurs partis de droite, nous estimons que la procédure de préavis sur les dossiers de naturalisation peut être assumée par le Conseil municipal, même si cela cause de grosses difficultés pratiques.

Jusqu'à présent nous avons adopté une position politique consistant à dire que nous, élus, voulons accueillir les personnes qui demandent à être naturalisées. Il est vrai que nous n'avons pas à assumer le travail de vérification des dossiers; c'est un travail énorme qui nécessiterait beaucoup plus d'attention et de moyens de la part des autorités cantonales pour bien le faire, il faut le dire! Quant à nous, nous nous contentons de rencontrer les candidats, de leur souhaiter la bienvenue et de constater très modestement leur intégration. Ayant siégé à la commission des naturalisations il y a quelques années, je me souviens avoir rencontré, pour la plupart des dossiers, des gens tout à fait intégrés dont la naturalisation ne posait pas de problème.

Néanmoins, j'ai vu passer quelques dossiers qui posaient de réels problèmes. J'ai été très surpris d'entendre en commission du règlement et de lire dans le rapport PRD-150 A/B qu'en 2015-2016 une seule naturalisation avait été refusée, sur l'ensemble des 10 000 ou 11 000 candidatures validées durant ces deux ans. On constate donc que nous sommes face à un système d'octroi de la naturalisation quasiment automatique.

Sur le fond, je vous le dis franchement, Mesdames et Messieurs: commission des naturalisations ou non, cela ne changera pas grand-chose. Que la compétence de préavis sur les dossiers de candidature soit accordée au Conseil administratif ou que nous ayons notre mot à dire, ces milliers de naturalisations qui sont

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

octroyées chaque année continueront à l'être automatiquement. Je tenais simplement à souligner l'état d'esprit qui nous pousse à nous rallier au rapport de majorité pour soutenir le travail que nous souhaitons continuer de faire en commission des naturalisations. Mais ne nous leurrions pas: avec 80 000 personnes naturalisées en vingt ans sur une population de 500 000 membres, on voit bien que le processus de naturalisation nous échappe et que nous n'avons pas moyen de faire correctement notre travail. La réalité est plus proche de l'esprit de ce que veut la gauche, à savoir une naturalisation quasiment offerte.

On espère toutefois qu'avec des naturalisations devenues administratives le processus d'intégration sera de qualité. Mais nous sommes dans une situation où les choses sont d'ores et déjà établies et où nous n'avons pas grand-chose à gérer, si ce n'est dire notre mot en tant que conseillers municipaux.

Nous demandons donc le maintien de la commission des naturalisations en soutenant le projet de délibération PRD-150, qui vise à la laisser vivre! Nous espérons trouver rapidement une majorité favorable et ne pas devoir prolonger le débat jusqu'aux petites heures de la nuit...

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

**M<sup>me</sup> Jennifer Conti (S).** A la lecture de ce rapport portant sur le maintien de la commission des naturalisations, on constate que le problème de l'efficacité n'est pas du tout réglé, comme l'a très bien relevé le Parti démocrate-chrétien. Au contraire! En effet, je rappelle que le fonctionnement de cette commission doit gagner en efficacité pour ne pas dépasser les trois mois du délai de traitement des dossiers.

Au lieu de cela, afin que cette commission ait enfin un mode de procéder légal, le projet de délibération PRD-150 amendé propose de faire siéger les 80 élus du Conseil municipal à huis clos pour valider les préavis acceptés par la commission des naturalisations. Et n'oublions pas de préciser que tous les élus auront, s'ils le désirent, accès à la totalité des dossiers des candidats à la naturalisation, ce qui pose un véritable problème en matière de protection des données. A ce rythme-là, je pense que la prochaine étape sera de demander aux candidats de venir ici, dans cette enceinte, lorsque les conseillers municipaux procéderont au vote à main levée pour valider leur candidature...

En adoptant une telle procédure, on ne fera que ralentir le processus de naturalisation, alourdir les séances plénières et gaspiller de l'argent public. Ce projet

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

de délibération est d'autant plus déconnecté de la réalité que, dans un article paru dans la *Tribune de Genève*, de nombreux élus démissionnaires relevaient déjà la lourdeur des séances plénières du Conseil municipal. Avec ce projet sur le maintien de la commission des naturalisations, on va clairement dans le mur!

C'est pourquoi le Parti socialiste vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter contre ce projet de délibération et à soutenir l'amendement socialiste qui vise à transformer la commission des naturalisations en commission de l'accueil et de l'intégration. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de majorité sur le résultat du vote de la commission du règlement, les Verts refuseront ce soir le projet de délibération PRD-150 amendé. Nous sommes favorables au transfert des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif pour donner le préavis communal lié aux demandes de naturalisation.

Et cela, pour les trois raisons qui suivent. La première est le nombre important de dossiers à traiter: comme l'ont déjà dit plusieurs préopinants, il sera difficile à un parlement de milice de tenir le délai de trois mois durant lequel les communes doivent traiter les dossiers des candidats afin de respecter le délai total de dix-huit mois de l'ensemble de la procédure de naturalisation. Le ralentissement et la lourdeur dus au traitement des dossiers se feront au détriment des candidats et candidates concernés.

Deuxièmement, le processus de naturalisation est fortement cantonalisé, ce qui limite fortement le rôle de la commission des naturalisations du Conseil municipal. Celle-ci n'a aucun pouvoir de décision, son préavis n'est qu'indicatif et, en cas de divergence, c'est l'avis du Canton qui prime. De plus, elle ne préavise que sur les dossiers des candidats de plus de 25 ans qui lui sont soumis. En tant que membre de la commission des naturalisations, je dirais que sa carte maîtresse – son atout – est la rencontre avec les candidats et les candidates. Cependant, mon expérience me porte à croire que cette rencontre formelle imposée peut être vécue comme une contrainte. Elle serait loin de rapprocher les personnes et de faire connaître la fonction d'élu à un certain nombre de futurs citoyens et citoyennes, contrairement à ce que disent certains.

Troisièmement et principalement, pour les Verts, pour qui un accueil digne et humain des migrants est primordial, la priorité est de renforcer la politique municipale d'accueil et d'intégration des futurs communiens dès le début de la procédure de naturalisation, afin de valoriser leur participation citoyenne. Cultiver le goût de participer à la vie citoyenne est d'autant plus important dans une société plurielle qui compte plus de 42% de personnes immigrées, soit deux personnes sur cinq.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

La question de la composition de la commission des naturalisations et de la motivation de ses membres, évoquée tout à l'heure, m'amène à m'interroger. Motivation et compétence sont-elles deux notions équivalentes? Un fonctionnaire serait-il moins compétent et moins humain qu'un élu? Nous avons toute confiance dans le Conseil administratif pour qu'il mette en place une solution gardant l'humain au centre.

Enfin, pour les raisons évoquées ci-dessus, les Verts acceptent l'amendement visant à remplacer la commission des naturalisations par une commission de l'accueil et de l'intégration.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)*

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, je donnerai ici le point de vue d'Ensemble à gauche, ma collègue développera ensuite d'autres aspects. Nous avons pris note du fait que le cadre légal a fortement changé, tant au niveau fédéral et cantonal que de ce qui nous est demandé à l'échelon communal. Au niveau communal, nous avons aujourd'hui le choix: soit nous assumons la responsabilité du préavis sur les naturalisations en tant que plénum du Conseil municipal, soit nous déléguons cette compétence au Conseil administratif.

Si nous choisissons de la garder pour le Conseil municipal, nous serons obligés de procéder au vote en séance plénière et à huis clos, ce qui, vu le nombre de dossiers, représente un travail absolument monstrueux. La majorité du groupe Ensemble à gauche, déjà critique par rapport au travail de la commission des naturalisations avant le changement légal, l'est encore beaucoup plus dans ces nouvelles conditions. Nous trouvons qu'une procédure de votation où il faut traiter d'affilée 80 à 100 dossiers les uns après les autres serait contreproductive, inhumaine et éthiquement guère défendable. Toutefois, ce point de vue n'est pas partagé par l'ensemble de notre groupe; l'une de nos collègues tient tout particulièrement à cette commission. Nous avons donc décidé qu'Ensemble à gauche voterait en fonction de ses convictions.

Pour la majorité de notre groupe, cependant, il paraît plus utile d'employer notre énergie, notre engagement et notre compétence à développer au mieux l'accueil en faveur de l'intégration. Le faire via une procédure où l'on voterait d'affilée tchac tchac tchac, comme ça, des dizaines de dossiers de naturalisation en séance plénière avant d'aborder l'ordre du jour normal – que nous n'arrivons de toute façon déjà pas à suivre – nous semble tout simplement dommage. Je pense que nous pouvons utiliser notre engagement mieux que ça.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

**M. Emmanuel Deonna** (S). Monsieur le président de séance, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la majorité de la commission du règlement a campé sur ses positions en voulant maintenir la commission des naturalisations. Dans ce contexte, le rapport de minorité de mon camarade Pascal Holenweg revêt une importance particulière. Comme ce dernier nous l'a rappelé, les réelles compétences, les réelles responsabilités en matière de naturalisation incombent à la Confédération et au Canton.

La commission des naturalisations en Ville de Genève examine des dossiers qui ont déjà reçu un préavis cantonal positif. C'est ce préavis cantonal qui se révèle décisif. La commission des naturalisations du Conseil municipal de la Ville de Genève n'a pas de compétences réelles. Elle ralentit, en fait, le processus de naturalisation. Elle a tendance à introduire des éléments de subjectivité et d'arbitraire dans le processus. Ces éléments de subjectivité et d'arbitraire ont été dénoncés à plusieurs reprises dans ce plénum. De sérieux dysfonctionnements ont aussi été épingleés par la Cour des comptes, qui relevait notamment les jugements de valeur de certains commissaires, entachés de stéréotypes de classe, de race ou de genre.

La commission du règlement du Conseil municipal a consacré pas moins de sept séances à cette question. Nous avons beaucoup discuté, nous avons auditionné un expert magistrat de la Cour des comptes, des hauts fonctionnaires qui travaillent en étroite collaboration avec le Conseil administratif et aussi avec le Conseil d'Etat. Toutes ces personnes auditionnées ont répondu de façon précise, circonstanciée et de bonne foi aux questions des commissaires.

Il n'entraîne pas dans les prérogatives des personnes auditionnées d'exprimer leur point de vue sur l'avenir de la commission des naturalisations en Ville de Genève. Cependant, force est de constater qu'aucun des auditionnés n'a semblé favorable au maintien de cette commission. Comme l'a relevé Pascal Holenweg, mais aussi M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, le règlement du Conseil municipal doit être modifié et on ne peut pas en rester à ce statu quo.

Par ailleurs, des épisodes particulièrement grotesques et scandaleux sont régulièrement mis en évidence dans les médias à propos des commissions des naturalisations dans plusieurs communes et cantons de Suisse. Ces dysfonctionnements touchent différentes commissions et alertent vraiment la société civile et tous les groupes qui sont sensibles à la situation des étrangers dans notre pays. Le président de la Confédération Alain Berset a récemment écrit à un candidat très injustement recalé à l'examen de naturalisation à Nyon. Né en Suisse, ce dernier y vit depuis quarante-cinq ans et le rejet de sa demande de naturalisation a créé un tollé; il reçoit encore aujourd'hui des preuves de soutien de la part de très nombreuses personnes.

En ce qui concerne Genève, il faut se rappeler que la population étrangère du canton représente 40% de la population. Du fait de leur statut international, le

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Canton et la Ville de Genève ont une responsabilité particulière par rapport à la population étrangère. Compte tenu du cosmopolitisme de la Ville, de son engagement dans le domaine de la migration et des droits humains, la commission des naturalisations mérite sans nul doute d'être supprimée – d'après nous, socialistes – et d'être remplacée, comme le propose l'amendement présenté par Pascal Holenweg, par une commission de l'accueil et de l'intégration. La compétence subsidiaire de la Ville en matière de naturalisation doit être déléguée au Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois soutient le rapport de majorité sur le projet de délibération PRD-150. C'est parfaitement clair! Nous souhaitons le maintien de la commission des naturalisations, tout d'abord parce que rien ne remplace le contact avec les citoyens qui veulent être naturalisés. Je crois qu'il y a un plus à la rencontre avec ces gens, c'est une manière très enrichissante de participer au processus.

Je ne siège peut-être pas à la commission des naturalisations en cette période, mais je l'ai eu fait précédemment. Le système «imaginé» selon le rapport de majorité est parfaitement praticable. Il y a de nombreuses années, c'est comme ça qu'on faisait: on venait ici en séance plénière, on siégeait à huis clos et puis on votait! Il y avait de l'animation, dans cette enceinte... Là-bas, sur les bancs où sont maintenant les Verts, se trouvaient alors les Vigilants et le Parti démocrate-chrétien. Il y avait les Vigilants! Et on menait de vrais débats sur les dossiers de naturalisation – pas toujours, mais quelques cas méritaient qu'on en discute. Puis on votait et c'était fini, terminé! Donc oui, c'est praticable. Oui, c'est possible. Oui, c'est raisonnable. Moi, je ne vois pas du tout quel est l'intérêt de s'opposer à ce mode de faire.

L'enquête de base est menée par le Canton – bien ou mal. D'après ce que j'ai entendu dire, souvent assez mal. Très souvent, ils ne rencontrent même pas les gens! Pour moi, c'est une faute. Il faut rencontrer les gens! Il faut les voir – et, si possible, chez eux. Je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'ils vous accueillent comme des messies, comme des dieux! Je remercie tous ceux qui l'ont fait et qui le font encore aujourd'hui, parce que c'est comme ça qu'on apprend des autres, quoi qu'on puisse en dire. Au-delà des couleurs politiques, c'est là qu'on apprend comment sont les gens, quelles sont leurs difficultés, comment ils les vivent. J'en ai souvent fait l'expérience, pendant de nombreuses années. C'est très enrichissant – pour eux, et pour nous aussi, pour le Conseil municipal. Rien ne remplace ce contact, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Rien!

Ce n'est pas comparable avec l'enquête d'un inspecteur cantonal qui, deux fois sur trois, ne rencontre même pas la personne; il lui téléphone, pose deux-trois

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

questions... Parfois, il est à côté de ses pompes et puis hop, dossier refusé! Vous pourrez transmettre à M. Deonna, Monsieur le président, que moi aussi j'ai connu le cas récemment d'une personne qui vit ici depuis quarante-cinq ou même cinquante ans, dont le fils est enterré à Genève. L'inspecteur cantonal a refusé sa demande de naturalisation après un téléphone totalement inadéquat; il n'a même pas rencontré la personne. C'est inadmissible! Et je parle de quelqu'un de tout ce qu'il y a de plus intégré... un Italien, en plus! Cela touche donc des gens qui sont là de génération en génération. Certes, on a fait le nécessaire pour qu'un nouvel inspecteur soit nommé et, aujourd'hui, cette personne est Suisse.

Donc oui, il y a des couacs. C'est normal. C'est la vie des êtres humains et des individus, personne n'est parfait, ni vous ni moi, Mesdames et Messieurs. On doit l'admettre. Mais il faut rencontrer les gens qui veulent être naturalisés! Il faut les voir! Ce n'est pas en déléguant cette tâche au Conseil administratif que vous permettrez cette rencontre – et je respecte le Conseil administratif! Eh bien, vous croyez qu'il va rencontrer les gens? Mais non! Il va prendre le préavis cantonal et puis hop, il inscrira un petit «vu» et ce sera terminé! On aura raté notre mission qui est une mission de la commune, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. C'est à nous de l'accomplir, car nous formons l'échelon politique le plus proche des gens. La rencontre avec les candidats est l'occasion de prendre le pouls de leur situation, de les contacter.

Ne me dites pas que vous n'avez pas de contact avec les gens, sur les bancs d'en face! Pas vous, qui prétendez être meilleurs que les autres, plus proches de la population et de ceux qui sont en difficulté. Non, pas vous! Ne me dites pas ça! En tout cas, moi, je l'ai, le contact avec les gens! Je l'ai depuis quarante-cinq ou cinquante ans, je n'ai pas compté exactement. Et je continue de l'avoir, au-delà de ma couleur politique qui n'a strictement aucune importance sur ce plan. On a du cœur ou on n'en a pas! Je pense que maintenir la commission des naturalisations pour rencontrer les gens, c'est justement avoir du cœur et prendre à cœur leur démarche. De temps en temps, il y a des cas qui posent problème et il faut avoir le courage de les affronter, d'en parler.

Déléguer cette tâche au Conseil administratif, c'est une forme de démission de notre part. Il a disparu... provisoirement... (*Aucun membre du Conseil administratif n'est présent dans la salle.*) Je crois donc que ce n'est pas la bonne solution. Quant à créer une commission de l'accueil et de l'intégration... Mais c'est quoi, ça? Rien du tout! Qui va y aller? Vous, en face? Pour vous faire des voix aux élections? Non, vous n'allez même pas y aller! Je crois que ce n'est pas sérieux!

Faire son travail de conseiller municipal, c'est maintenir la commission des naturalisations dans la forme prévue par le rapport de majorité. C'est avoir le courage de consacrer environ une heure de séance plénière, tous les deux mois, à un petit débat à huis clos. S'il y a des candidats qui posent problème, on en parle; les

cas sans problème seront réglés en deux temps trois mouvements et ce sera terminé! Nous, on aura fait notre boulot, on aura accompli notre tâche communale de proximité.

Mesdames et Messieurs, telle est la raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois votera le rapport de majorité sur le projet de délibération PRD-150 amendé; il vous invite à faire de même. Le problème n'est pas les jetons de présence, l'argent ou quoi que ce soit de ce genre. Nous devons remplir notre mission, on n'est pas là pour démissionner! Vous avez accepté d'être élus au Conseil municipal, faites votre travail correctement jusqu'au bout! Des dérapages, dans la vie, il y en aura toujours. Toujours! Dans tous les domaines. Parce que les êtres humains sont les êtres humains et qu'ils sont faibles. Ils sont faibles! Eh oui! Et moi aussi! Comme vous, certainement. Donc, Mesdames et Messieurs, soyez raisonnables et votez l'existence de cette commission des naturalisations telle qu'elle est ressortie du rapport de majorité. Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Gauthier** (HP). Chères et chers collègues, nous sommes aujourd'hui confrontés à un problème, à un phénomène qui se nomme la mondialisation; c'est un mouvement qui tend à détruire tous les référentiels civiques qui sont portés par ce que l'on appelle les Etats-nations. C'est un phénomène qui tend à remplacer ces référentiels par des systèmes multinationaux ou transnationaux qui sont mus par la seule recherche du profit, et dont le but est de s'affranchir des lois et des règles en vigueur dans les nations.

La perte de références nationales est extrêmement inquiétante – elle est d'ailleurs sous-estimée par un certain nombre de mes collègues – parce qu'aucun système institutionnel satisfaisant n'est aujourd'hui apte à remplacer les Etats-nations. Nos démocraties – je veux vous le rappeler – fonctionnent selon le droit et selon les lois; ces lois sont votées par le peuple. Et le peuple détient ce droit parce qu'il a la nationalité du pays dans lequel il exerce ce droit. C'est d'autant plus important, ici, que nous sommes dans un régime que l'on appelle la démocratie directe ou semi-directe. Ainsi, en l'absence d'institution de remplacement des Etats, c'est le référentiel des Etats-nations qu'il importe de préserver.

La naturalisation n'est donc absolument pas un acte anodin. Pour celle ou celui qui la demande, c'est un choix, celui d'intégrer une collectivité et, comme le disait un philosophe célèbre, une communauté de destin. Pour l'Etat ou la collectivité qui l'accorde, c'est une responsabilité, parce que la nationalité correspond au droit de voter, d'élire ou d'être élu. Pour moi, il est donc absolument fondamental de considérer la naturalisation pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un statut civique très important et respectable.

Pour avoir brièvement effectué un mandat auprès de la commission municipale des naturalisations, j'ai découvert combien cette démarche – la démarche de naturalisation – entreprise par les demanderesses ou les demandeurs est importante et grave. Je suis convaincu qu'il nous faut respecter ces démarches et les considérer avec beaucoup d'empathie et d'amitié.

Cela étant posé, les solutions proposées sont-elles satisfaisantes? Non. Elles ne me satisfont pas. Mais existe-t-il une solution qui soit totalement satisfaisante? Non plus.

Je vais donc soutenir la solution issue des travaux de la commission du règlement, parce qu'elle n'est finalement que la reprise d'une ancienne procédure en vigueur il n'y a pas si longtemps qui n'a pas posé d'insurmontables problèmes, à ma connaissance.

Mais j'ai aussi une autre raison: nous sommes soumis à ce que l'on appelle le principe de subsidiarité, qui veut que les actions publiques soient entreprises et menées au niveau d'organisation le plus simple, le plus proche des gens. Or la commune est le niveau d'organisation le plus proche de la population.

**Le président.** Je passe la parole à M. Stéphane Guex.

**M. Stéphane Guex (HP).** ... qui ne la prend pas, Monsieur le président, puisque mon camarade a tout dit – et je l'en remercie!

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet (LR).** Mesdames et Messieurs, je crois que les téléspectateurs doivent être surpris d'entendre certains membres de ce parlement prêts à se disqualifier en disant: «On n'a pas les compétences nécessaires, on ne peut pas le faire, on émet des préavis anecdotiques qui n'ont aucun impact...» – pour reprendre les termes de M. Holenweg – «...c'est de la poudre aux yeux, c'est superfétatoire et parasitaire, on fonctionne dans l'illégalité», etc. Nous sommes donc un parlement prêt à se délester d'une compétence pour les raisons évoquées précédemment, afin de l'octroyer au Conseil administratif. Cela, sous prétexte que le préavis communal devrait être donné plus rationnellement.

J'ai aussi entendu, dans la bouche de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, qu'il faudrait avoir plus d'égalité de traitement et moins d'arbitraire dans le traitement des dossiers de naturalisation, et qu'il faudrait simplifier la procédure. Pour la simplifier et limiter l'arbitraire, on va donc donner 1200 dossiers à traiter à un magistrat qui, par ailleurs, a ouvertement dit en commission que l'exécutif

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

n'avait ni le temps ni les moyens d'assumer une tâche comparable à celle que remplit actuellement la commission des naturalisations. C'est donc très clair: déléguer cette compétence au Conseil administratif, c'est faire sauter l'échelon communal! Or, notre système suisse repose sur la commune en premier lieu; il part de la base pour remonter vers le haut, pas l'inverse.

Si vous voulez vraiment simplifier la politique, Mesdames et Messieurs, je vous assure qu'il y a d'autres pays autour de nous qui font très simple: la population ne va jamais voter et les décisions sont prises par quelques politiciens professionnels. Pour simplifier, allons encore plus loin: considérons que le système démocratique tel que nous le connaissons en Suisse doit être réformé, parce que ça coûte cher! C'est vrai, les élections coûtent cher! Mais comme on l'a vu, la Cour des comptes a donné des chiffres très précis qui montrent que la commission des naturalisations ne coûte pas cher du tout, si on divise son coût par le nombre de dossiers traités.

En résumé, pour ne pas ralentir ni alourdir le processus, vous voulez supprimer la commission qui l'assume! Je rappelle quand même que les personnes qui œuvrent pour la supprimer s'y sont délibérément mises en tant que membres, pour faire traîner les dossiers et ensuite invoquer l'argument de la lenteur... Des statistiques ont été faites, on s'est dit: «Ah oui, il y a des dossiers qui ont été traités lentement au niveau communal...» Pourtant, la Cour des comptes a relevé que la lenteur était plutôt à déplorer au niveau cantonal.

De plus, il n'aura pas échappé aux personnes qui ont siégé à la commission des naturalisations que de nombreux dossiers comportaient de telles inexactitudes que la visite d'une personne dans un contexte de proximité plus détendu, plus humain – pour reprendre l'adjectif utilisé par M<sup>me</sup> Kraft-Babel – était une chance pour les candidats à la naturalisation. Cela permet de «repêcher» des candidats dont les dossiers comportent des éléments erronés ou inexacts. Pour beaucoup de candidats à la naturalisation, la visite d'une personne représentant l'autorité communale, d'un élu ou d'une élue, est plutôt vécue comme un honneur qui leur est rendu – avec certaines nuances car, dans certains cas, il peut y avoir des personnes qui ressentent de l'inquiétude, mais la plupart du temps elles en sont honorées.

Vous, les opposants au projet de délibération PRD-150, vous êtes prêts à brader le processus de naturalisation. Il faut en avoir conscience! M. Holenweg travaille depuis longtemps dans ce but. Voilà ce que vous êtes prêts à faire, sous prétexte de simplifier la procédure – car il est vrai qu'elle nous obligera à voter à huis clos en séance plénière notre préavis sur dossiers de naturalisation.

Il y en a qui considèrent cette démarche comme impossible. Et il serait possible à un magistrat tout seul de traiter des milliers de dossiers? Vraiment, je pense qu'il y a un manque d'honnêteté intellectuelle dans votre manière de

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

vouloir brader la naturalisation, Mesdames et Messieurs. Il faut le dire clairement aux téléspectateurs! Je rappelle ce que toutes les personnes auditionnées en commission du règlement – dont celle que je vais citer, le secrétaire général adjoint au Département de la sécurité et de l'économie (DES) – ont affirmé et répété très clairement: la compétence de naturaliser à l'échelon communal relève strictement d'un choix politique de la commune. Donc, Mesdames et Messieurs, libre à vous de vous délester de cette tâche!

Vous êtes prêts à faire signer des pétitions pour que, dans le domaine de la culture, les artistes de terrain puissent avoir leur mot à dire – mais, comme conseillers municipaux, vous êtes prêts à vous délester de la compétence de naturaliser sous prétexte que le préavis donné n'aurait aucun impact. Or, ce n'est pas vrai! J'ai siégé plusieurs fois à la commission des naturalisations et je peux vous dire que son préavis est susceptible de compter.

Certes, comme l'a dit M<sup>me</sup> Kraft-Babel, le système que nous avons jusqu'à présent était hybride: nous donnions via une commission un préavis qui pouvait ne pas être respecté par le Conseil administratif. Cela n'allait pas. C'était une manière de disqualifier le travail effectué par la commission des naturalisations. Mais prétendre qu'un préavis de la commune n'a aucun impact sur le Canton, c'est vraiment avoir une drôle d'idée de la politique! C'est croire que la politique ne se fait pas avec des échanges et des débats.

Je crois que, si un canton reçoit un préavis négatif de la part d'une commune, la première chose qu'il fera sera de s'interroger: comment se fait-il que la commune, qui a une relation de proximité avec ses citoyens, ait pu donner un préavis négatif? Les autorités cantonales en discuteront pour essayer de voir si c'est le Canton qui n'a pas vu quelque chose... Ce sont là des situations extrêmement précieuses, car elles montrent bien que la naturalisation n'est pas un acte superfétatoire ou faisable juste comme ça, négligemment. Je regrette que vous ayez une si basse idée du travail du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs! (*Applaudissements.*)

**Le président.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de la part de M. Stéphane Guex, qui a remarqué tout à l'heure que le Conseil administratif était absent, alors que notre règlement implique ce qui suit à l'alinéa 3 de l'article 41 intitulé «Présence du Conseil administratif»: «En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut poursuivre ses travaux, surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil administratif, ou lever la séance.» Je suppose que la démarche de M. Guex a trouvé sa conclusion avec l'arrivée entre-temps de M. le conseiller administratif Barazzone et que, par conséquent, nous pouvons poursuivre nos débats...

**M. Rémy Burri (LR).** Je remercie mon collègue M. Guex d'avoir fait remarquer cette lamentable absence du Conseil administratif, comme si notre débat était presque inutile. Cela montre tout l'intérêt que porte ce Conseil administratif à l'objet que certains d'entre vous, dans cette enceinte, imaginent lui déléguer... (*Applaudissements.*)

Il se trouve que j'ai été président de la commission du règlement lorsque le projet de délibération PRD-150 lui a été renvoyé. Ma première impression fut de me dire: «Il y a des divergences à peu près impossibles à lever et toutes sortes de points de vue irréconciliables émanant d'instances plus légitimes les unes que les autres, on ne va jamais y arriver.» Je me rappelle même que nous avons eu de longues discussions après les séances de la commission du règlement avec quelques vaillants opposants à la commission des naturalisations – je regarde mon collègue M. Holenweg... – où se manifestait une vraie volonté de trouver un principe, un système, un processus permettant de respecter toutes les directives qu'on recevait de droite et de gauche. Malgré tout, j'avais l'impression qu'on n'y arriverait pas...

Je félicite la commission du règlement d'avoir finalement trouvé une solution consensuelle acceptable, à mon sens, qui respecte les différentes directives que nous voulons suivre, à droite et à gauche, et qui devrait – je l'espère – recueillir une majorité des voix dans cette enceinte. Je remarque que, du coup, la solution technique est apparue plus ou moins naturellement grâce à quelques membres du Parti libéral-radical. Je salue mes collègues qui ont poursuivi le travail en commission après ma présidence, ainsi que ceux qui ont soutenu cette solution.

Mais voilà que, tout à coup, les oppositions reviennent chez les opposants à la commission des naturalisations, basées sur des caricatures de ce qu'on a toujours essayé de faire en réalité: manque de partialité, incompetence, dossiers que l'on ferait traîner, irrespect des gens... Toutes sortes de dénigrements vis-à-vis du travail des commissaires – qui est quand même, pour l'essentiel, effectué dans le respect des personnes – refont surface. Pourquoi? Parce que, au fond, les tenants de la suppression de la commission des naturalisations n'ont malheureusement plus d'arguments techniques à avancer, ils doivent bien l'avouer. En effet, la solution que nous proposons ce soir est tout à fait acceptable, du point de vue réglementaire.

J'aimerais encore ajouter ce qui suit, vu toutes les grossièretés que j'ai entendues sur la façon dont les commissaires se présentent auprès des gens qui demandent la naturalisation. J'ai eu la chance et l'honneur d'être membre de la commission des naturalisations en tout cas pendant trois ans, ce qui m'a permis de rencontrer au moins une centaine de candidats. A en croire certains, dans cette enceinte, je les aurais quasiment violés en allant chez eux!

Sur cent dossiers, il n'y en a quasiment aucun qui n'ait pas donné lieu à ma visite chez les candidats. Je prends à témoins ces quelque cent personnes,

devenues depuis de nouveaux compatriotes que je félicite au passage: si vraiment j'ai été intrusif par mes propos, lors des contacts que j'ai eus avec vous, n'hésitez pas; vous avez mon nom: Rémy Burri, conseiller municipal du Parti libéral-radical en Ville de Genève. Maintenant que nous sommes sur un pied d'égalité et que vous avez le même passeport que moi, venez dire si je vous ai forcé la main ou si je vous ai intimidés par ma visite!

Souvent, j'ai délibérément posé la question aux gens après leur avoir dit que, de toute évidence, leur dossier était valable: «Pensez-vous que ma visite chez vous soit intrusive?» Je n'ai jamais entendu personne prétendre que c'était le cas. Au contraire: j'ai systématiquement constaté que les candidats appréciaient cette visite d'un élu chez eux. Évidemment, on va me rétorquer: «Certes, mais ils n'ont pas le choix. Si tu leur dis: «Vous êtes candidats à la naturalisation, je viens chez vous, est-ce que ça vous pose un problème?», personne ne va te répondre oui...» Eh bien, il y en a quand même un qui m'a reçu en disant: «Monsieur Burri, j'ai bien vu que vous êtes du Parti libéral-radical, c'est tout ce que je déteste! Moi, je suis syndicaliste, je suis contre les banques, je suis contre tout ce que vous représentez, mais... bienvenue chez moi.» Et voilà! Moi, je considère que cette personne était intégrée, malgré ses idées fondamentalement opposées aux miennes. Le but de ces visites n'est pas de s'accorder politiquement!

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous invite vraiment à adopter une position au-delà des clivages partisans, pour une fois. Dans chaque parti il y a potentiellement des avis divergents – même chez nous – par rapport à cette situation, mais j'estime que la commission du règlement a trouvé une solution satisfaisante qui nous permettra à nous, élus, de continuer à rendre visite à nos futurs concitoyens. Je vous invite donc, au nom du Parti libéral-radical et en mon nom, à accepter l'amendement général de la majorité de la commission du règlement sur le projet de délibération PRD-150. (*Applaudissements.*)

*(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)*

**M. Pascal Holenweg (S).** Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec M. Spuhler – s'il est encore là... Et même s'il n'est plus là, je continue à être d'accord avec lui! C'est que l'octroi de la citoyenneté est un acte fort. Mais c'est justement parce que c'est un acte fort qu'à Genève c'est la République qui commet cet acte. C'est à la République qu'a été donnée la capacité d'accorder la citoyenneté – ce qui aurait d'ailleurs dû conduire non seulement M. Spuhler, mais également M. Gauthier, à déduire de la tradition républicaine genevoise qu'il est indispensable que l'acte d'accorder la citoyenneté reste une responsabilité essentielle de la République et non pas de la commune.

En Suisse alémanique, les assemblées communales se prononcent sur la nationalité, la citoyenneté et le droit de cité, parce qu'on est là-bas dans un autre type de tradition politique: une tradition politique de type communautariste, où la communauté décide en assemblée qui fait partie d'elle et qui n'en fait pas partie. Ici, à Genève, depuis à peu près cinq cents ans, on est dans une tradition républicaine – qui n'était pas laïque, au départ – selon laquelle c'est le Canton qui accorde la citoyenneté. Quelle que soit la décision que nous prendrons ce soir, le Canton continuera à accorder la citoyenneté et la commune continuera à ne jouer dans le processus d'octroi de la citoyenneté, de la nationalité et du droit de cité à Genève qu'un rôle tout à fait secondaire.

Une précision encore, s'agissant de l'amendement que nous proposons: non seulement nous reconnaissons l'utilité de rencontrer les futurs citoyens et les nouveaux citoyens, mais nous proposons de maintenir ces rencontres dans la commission que nous vous suggérons, Mesdames et Messieurs, pour remplacer celle des naturalisations. J'observe qu'une bonne partie du discours de ceux qui défendent l'existence de la commission des naturalisations se fonde sur l'utilité de ces rencontres – non seulement sur le plaisir individuel que les commissaires ont à rencontrer les candidats, mais sur l'utilité, pour la commune, de rencontrer ses futurs citoyens.

Cette utilité est la seule que nous reconnaissons réellement à la commission des naturalisations. Nous proposons donc d'extraire cette rencontre du processus de naturalisation pour l'intégrer à un processus d'accueil et d'intégration, car c'est là qu'elle a sa place et c'est ce processus-là que la commune peut assumer mieux que tout autre échelon institutionnel. L'accueil et l'intégration, c'est notre travail!

Je le répète: quelle que soit la décision qu'on prendra, qu'on maintienne ou non la commission des naturalisations, l'octroi de la nationalité, de la citoyenneté et du droit de cité à Genève restera une compétence essentiellement cantonale.

*M. Daniel Sormanni (MCG). C'est faux!*

*M. Pascal Holenweg.* Mais bien sûr que si! Il suffit de lire la loi! La loi accorde au Canton la compétence d'accorder le droit de cité communal. La loi accorde au Canton la maîtrise de la procédure de naturalisation. La loi accorde au Canton le dernier mot, avant la Confédération, sur les dossiers de naturalisation, qu'il y ait ou non une commission municipale des naturalisations.

D'ailleurs, il n'y a plus que treize communes genevoises qui aient une commission municipale des naturalisations; toutes les autres s'en sont débarrassées, parce qu'elles se sont rendu compte que ça ne servait à rien – à la seule exception

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

de la rencontre avec les nouveaux citoyens et nouvelles citoyennes, que ces communes ont maintenue après la suppression de la commission des naturalisations, mais dans un autre cadre – précisément celui que nous proposons ici: celui de l'accueil et de l'intégration.

Il n'y a pas de hasard! Il n'y a pas une majorité de communes genevoises qui se contrefoutent de l'accueil et de l'intégration des citoyens et qui se contrefoutent de la citoyenneté! Il y a une majorité de communes qui se sont rendu compte que, à Genève, depuis un demi-millénaire, la citoyenneté est l'acte de la République – et pas celui de la commune! Pas une seule année la commune n'a été première. Pas une! J'ai relu toutes les constitutions genevoises; il n'y en a pas des masses, puisque la première date de 1794. Eh bien, pas une seule n'accorde à la commune la primauté dans l'octroi de la nationalité. Même les constitutions les plus réactionnaires comme celle de 1815, par exemple, accordent à la République – et canton de Genève, désormais – la primauté dans l'octroi de la citoyenneté. Et je ne parle pas des lois et règlements de la république calvinienne, où il n'y avait pas de commune et où, par conséquent, c'était la République seule, sur préavis du Consistoire, qui pouvait accorder la citoyenneté aux nouveaux habitants.

Ce que nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas de priver la commune d'une compétence; elle ne l'a pas, cette compétence! Nous vous proposons de donner à la commune les moyens d'assumer réellement la compétence d'accueil et d'intégration de ses nouvelles concitoyennes et nouveaux concitoyens, de ses nouvelles habitantes et nouveaux habitants. Ce qu'elle ne fait pas aujourd'hui! La commission des naturalisations ne peut pas le faire, parce qu'elle est engluée dans une procédure fondée sur la loi cantonale et la loi fédérale où elle-même n'a qu'une part tout à fait marginale. Le temps que l'on passe à examiner des dossiers de naturalisation déjà bouclés par le Canton est un temps qu'on perd pour l'accueil et l'intégration.

De plus, quand on se présente devant les candidats en tant que commissaires du Conseil municipal de la Ville de Genève, on doit faire ce que moi, en tout cas, je faisais quand j'étais membre de la commission des naturalisations: passer dix minutes à leur expliquer que cette visite relève de la procédure et n'est qu'une formalité. Je disais aux candidats: «Quoi que je marque dans mon rapport, vous aurez probablement la citoyenneté, parce que le rapport cantonal est déterminant. Moi, je ne suis là que pour vérifier une chose, c'est que vous êtes vivants. Vous êtes vivants, vous serez Genevoises et Genevois, surtout si vous vivez ici depuis vingt ans ou si vous y êtes nés, si vous y avez fait vos écoles.»

Engluer le Conseil municipal dans une procédure de naturalisation via une commission, concrètement, c'est le priver de jouer son rôle d'accueil et d'intégration. Or, c'est ce rôle-là que nous vous proposons de jouer enfin, Mesdames et Messieurs, en nous sortant d'une procédure où nous n'avons pas grand-chose

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

à dire. Il est d'ailleurs fort cohérent que nous n'ayons pas grand-chose à y dire, parce que nous sommes un canton-ville, un canton républicain où depuis cinq cents ans c'est la République qui accorde la citoyenneté. Nous ne sommes pas dans la tradition des cantons de Suisse centrale, où les assemblées communales réunies sur la place du village décident qui va être membre de la tribu et qui n'y a pas droit. Nous sommes à Genève, nous sommes dans une république, nous fonctionnons avec une logique républicaine. La citoyenneté est fondée sur la république. L'accueil et l'intégration peuvent être fondés sur la commune – si vous accordez à la commune la possibilité de le faire.

C'est ce que nous vous proposons en vous enjoignant de soutenir notre amendement pour créer une commission de l'accueil et de l'intégration qui servira de cadre aux visites que nous rendons aux nouvelles citoyennes et aux nouveaux citoyens. Nous ne supprimons pas ces visites; nous voulons rencontrer les nouvelles citoyennes et les nouveaux citoyens sur un pied d'égalité, sans leur faire croire que nous avons quelque pouvoir que ce soit sur leur propre nationalité. (*Applaudissements.*)

**Le président.** La dernière personne inscrite sur notre liste, close depuis tout à l'heure, est M<sup>me</sup> Arlotti.

**M<sup>me</sup> Ariane Arlotti** (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais essayer de ne pas répéter ce qui a déjà été répété de nombreuses fois ce soir. Je tiens également à saluer le travail réalisé par la commission du règlement et les conseillers municipaux et conseillères municipales qui y ont siégé, ainsi que la rapporteuse de majorité et le rapporteur de minorité. Ils ont fait un sacré travail: un rapport de 80 pages! Sept services compétents et départements ont été auditionnés ces dernières années sur ce sujet, qui suscite effectivement les passions depuis longtemps.

Cela fait aussi de nombreuses années que mon groupe ne souhaite pas le maintien de la commission des naturalisations, pour les raisons évoquées précédemment. A la lecture du rapport PRD-150 A/B, je tiens à rappeler quelques points qui me semblent importants, notamment concernant le concept de naturalisation.

Dans les années 1960, on parlait d'adaptation des étrangers; plus tard, on a parlé d'assimilation des étrangers, pour finalement évoluer vers le concept actuel d'intégration des étrangers. C'est avec ces concepts que nous avons réfléchi et pensé nos compétences. Je tiens aussi à rappeler qu'il est important pour nous de reconnaître le système des trois échelons communal, cantonal et fédéral, car ce sont là les valeurs de notre pays.

Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

Concernant le maintien de la commission des naturalisations dans son fonctionnement actuel, on a bien compris, au vu de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, que c'était devenu inacceptable de la maintenir telle quelle. Pour nous, le but n'est pas de simplifier pour simplifier, comme le disait une préopinante. Notre intérêt est de ne pas alourdir le processus de naturalisation, qui a été ramené à dix-huit mois. On a compris que c'est souvent au niveau de la commune qu'on perd beaucoup de temps, puisqu'il y a effectivement 1000 dossiers traités chaque année. Les deux tiers des communes genevoises délèguent, depuis un certain temps déjà, leurs compétences en la matière au Conseil administratif; c'est ce que nous souhaitons faire.

Cela n'abolit pas notre rôle d'accueil. Pour nous aussi, la citoyenneté est un acte fort! On se doit d'accueillir nos futurs concitoyens et nos nouveaux concitoyens – mais nous ne cautionnons pas la foire aux préjugés, qui est une chose qu'on a quand même souvent remarquée en commission des naturalisations. On s'est d'ailleurs souvent demandé quelles étaient nos compétences dans cette commission. Ce n'est pas de vérifier si le demandeur ou la demandeuse de naturalisation habite bien sur le territoire genevois, puisque nous n'avons pas la compétence de faire une enquête.

La seule compétence que nous ayons est celle d'accueillir les futurs citoyens. J'ai personnellement toujours eu du plaisir à rendre visite aux gens. Non seulement j'aime les accueillir comme futurs citoyens et citoyennes genevois, mais j'ai pu constater à de nombreuses reprises que j'étais moi-même extrêmement bien accueillie chez eux. Et cela, personne ne le relève! Souvent on est accueillis autour d'un très bon repas partagé. ça nous donne envie de rester!

Cela dit, je serai brève: nous soutiendrons l'amendement socialiste pour créer une commission de l'accueil et de l'intégration et nous renverrons, bien sûr, au Conseil administratif les compétences en matière de préavis sur les dossiers de naturalisation.

*Deuxième débat*

**Le président.** Conformément au règlement, je vais mettre aux voix l'amendement de la minorité de la commission du règlement qui, comme on vient de le préciser, préconise la délégation au Conseil administratif et précise le mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration. Si vous le voulez bien, Mesdames et Messieurs, je ne vous relirai pas cet amendement, puisqu'il figure aux pages 70 et 71 du rapport PRD-150 A/B. Y a-t-il une demande pour que je le lise intégralement? Non.

Je rappelle que nous lançons maintenant la procédure de vote sur le projet de délibération PRD-150. Conformément au règlement, en deuxième débat, il s'agit

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Projet de délibération: maintenir et faire évoluer  
la commission des naturalisations

de voter d'abord les amendements. Nous en avons un seul à mettre aux voix: celui de la minorité de la commission qui figure aux pages 70 et 71 du rapport. Il préconise la délégation au Conseil administratif et précise le mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration. Je fais voter ce projet d'amendement.

Mis aux voix, l'amendement de la minorité de la commission du règlement est accepté par 38 oui contre 33 non (2 abstentions).

Mise aux voix article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 38 oui contre 33 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – L'article 115 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: remplacement de «commission des naturalisations» par «commission de l'accueil et de l'intégration».

*Art. 2.* – L'intitulé du titre XII du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Naturalisation, accueil et intégration».

*Art. 3.* – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 135 Délégation au Conseil administratif et mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.

<sup>2</sup> La commission de l'accueil et de l'intégration prévue à l'article 115 reçoit la liste et les adresses des candidates et candidats à la naturalisation. Les membres de la commission prennent contact avec elles et eux et les rencontrent. Ils ne mènent pas d'enquête de personnalité ou de domicile. La commission ne délivre pas de préavis sur les requêtes en naturalisation mais assure une tâche d'accueil des requérantes et requérants dans la collectivité politique genevoise et, en collaboration avec l'administration municipale, d'information dans le cadre de cours de formation auxquels les commissaires sont invités à participer.

<sup>3</sup> La commission assure en outre les fonctions de toute commission du Conseil municipal, d'examen et de préavis sur les propositions qui lui sont transmises par le plénum.

*Art. 4.* – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations, remplacée à l'article 115 par une commission de l'accueil et de l'intégration).

**Le président.** Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lors de la prochaine séance plénière, donc demain. (*Applaudissements et huées.*)

## **12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 13 septembre 2017 de M. Simon Brandt et M<sup>mes</sup> Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Île» (IE-44)<sup>1</sup>.**

### *TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Le 11 septembre 2017, la *Tribune de Genève* se fait l'écho de la situation du restaurant des Halles de l'Île. On y apprend notamment que: «BHL.ch Sàrl qui, jusqu'en novembre 2016, s'appelait Brasserie des halles de l'île Sàrl, est bel et bien en liquidation.» Apparemment, à la demande de la société elle-même. «De fait, l'exploitation de la brasserie a été reprise par Halles de l'île SA il y a plus de dix mois. “Je possède cette société et j'ai repris toutes les activités et les employés”, déclare Helen Calle Lin. Pourquoi alors avoir mis BHL en faillite? “C'était une Sàrl, qui d'ailleurs n'avait plus d'activités liées à la brasserie depuis un an. Or, je veux faire des transformations qui nécessitent des crédits bancaires. C'est plus facile à obtenir avec une société anonyme.”»

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2207.

Cet article pose un certain nombre de questions, notamment sur les raisons qui ont poussé cette société à se mettre en faillite plutôt qu'en simple liquidation. Une faillite, y compris une faillite sans poursuite préalable (qui n'est possible que selon les conditions prévues à l'article 903 du Code des obligations), suppose en effet toujours un surendettement. On est donc en droit de s'interroger sur ce surendettement et sur l'identité des créanciers. En effet, l'alinéa 5 de l'article 903 permet «un ajournement de faillite à la requête de l'administration ou d'un créancier si un assainissement paraît probable», ceci aux fins de protéger l'avoïr social et les créanciers. Par ailleurs, il convient de rappeler que d'éventuels travaux doivent être soumis au Conseil municipal et ne peuvent être effectués directement par l'exploitante du bail, sans autorisation expresse de la Ville de Genève.

En conséquence de quoi, je pose les questions suivantes au Conseil administratif:

1. Est-ce que la Gérance immobilière municipale (GIM) était au courant du changement d'exploitation entre BHL.ch et Halles de l'Ile SA?
2. Pourquoi cette société a-t-elle procédé à une mise en faillite plutôt qu'à une liquidation? Est-ce que cette société est endettée? Si oui, envers qui?
3. Est-ce que l'ensemble des taxes et engagements afférents de cette société (cotisations sociales, impôts, TVA, assurances, fournisseurs, etc.) sont respectés?
4. Quel est le montant de la redevance versée à la Ville de Genève? A-t-elle été versée?
5. Quels sont les travaux dont parle la gérante des Halles de l'Ile, alors même que ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil municipal, selon l'article 30, alinéa 1, lettre M, de la loi sur l'administration des communes?
6. Est-ce que la GIM ou le Conseil administratif ont envisagé de solliciter l'ajournement de faillite? Si non, pourquoi?

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A titre préalable, le Conseil administratif souligne que le bail actuellement en vigueur a été conclu entre la Ville de Genève et M<sup>me</sup> Helen Calle-Lin en personne.

Par souci de simplification, le Conseil administratif répond aux questions ci-dessus en en reprenant l'ordre.

1. La GIM a pris connaissance de cette information par le biais de la *Feuille d'avis officielle*.

2. La réponse à cette question appartient aux organes de la société.
3. Le seul élément relevant de la compétence de la Ville de Genève, en lien avec le contrat de bail, est celui qui porte sur le paiement des charges sociales. Des vérifications sont en cours à ce sujet. Pour le surplus, seuls les organes de la société en cause peuvent répondre.
4. Le contrat de bail prévoit que la redevance s'élève à un pourcentage du chiffre d'affaires de 7,5% jusqu'à 400 000 francs, puis de 5% au-delà. Le loyer ne peut toutefois pas être inférieur à 120 000 francs par an. Cette redevance est régulièrement versée.
5. Aucun projet de travaux n'a à ce jour formellement été présenté par le locataire. Cette dernière a effectivement mentionné l'existence d'un tel projet, portant sur des réaménagements intérieurs, dont elle prévoit apparemment de prendre le coût à sa charge. Pour le cas où un tel projet se concrétisait, il est évident que son contenu devrait être approuvé par la Ville de Genève, propriétaire, et ce indépendamment des autorisations de droit cantonal, et que les travaux ne pourraient porter que sur les locaux actuellement sous contrat de bail.
6. La Ville de Genève n'a en tout état pas la compétence de déposer une telle demande d'ajournement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

**M. Simon Brandt** (LR). La réponse que m'adresse le Conseil administratif ne me satisfait pas. J'aimerais avoir un complément de réponse soit oralement par M<sup>me</sup> Salerno, soit après un nouveau renvoi de cette interpellation écrite au Conseil administratif.

On a ici des preuves manifestes qu'un établissement public s'est mis en faillite avant de se recréer juste après, mais la seule réponse du Conseil administratif aux interrogations que cela soulève, c'est: «ça ne nous regarde pas.» Cela m'inquiète beaucoup quant au devoir de surveillance de la Gérance immobilière municipale (GIM) envers les gens qui reçoivent des fermages ou à qui on confie la gestion de bars ou de restaurants.

Je demande donc formellement au Conseil administratif de se positionner là-dessus et d'aller voir d'un peu plus près ce qui se passe aux Halles de l'Ile. Quand une entreprise se met en faillite au motif qu'elle doit financer des travaux et que l'on découvre ensuite que c'était un prétexte, cela mérite un minimum de

curiosité, me semble-t-il, au lieu de dire: «On s'en lave les mains.» A moins, bien entendu, que le Conseil administratif ne considère qu'une mise en faillite frauduleuse avec licenciement de personnel dans un établissement public ne le regarde pas...

Je demande formellement à M<sup>me</sup> Salerno d'apporter un complément oral ou écrit à l'interpellation écrite IE-44, car je ne me satisfais en aucun cas de la réponse présentée ici. Le cas échéant, je déposerai une nouvelle interrogation écrite. Merci! (*Applaudissements.*)

**13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Jean-Charles Lathion, Marie-Pierre Theubet, Florence Kraft-Babel, Gazi Sahin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Ulrich Jotterand, Christina Kitsos, Alia Chaker Mangeat et Pascal Holenweg: «Une plaque commémorative pour rappeler la présence de Josué Janavel à Genève» (M-1291)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que Josué Janavel (1617-1690), le héros de la résistance face aux persécutions sanglantes du XVII<sup>e</sup> siècle contre les Vaudois du Piémont, est l'un des personnages historiques les plus connus dans les vallées vaudoises, et que sa présence à Genève où il vécut en exil de 1664 jusqu'à sa mort vingt-six ans plus tard est largement oubliée;
- qu'une recherche historique récente a permis de retrouver, à la rue de la Madeleine 13, l'emplacement où se trouvait la demeure de Josué Janavel, où à son époque et jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pendait l'enseigne du Flacon,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser, si possible encore en 2017, année du 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Josué Janavel, une plaque commémorative à la rue de la Madeleine 13, pour rappeler qu'à cet emplacement se trouvait la maison où pendait l'enseigne du Flacon dans laquelle vécut Josué Janavel, le résistant vaudois des vallées du Piémont, exilé à Genève.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Développée, 7449.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif inaugurera la plaque épigraphique, offerte par les Vaudois du Piémont à la mémoire de Josué Janavel, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 14 h, sur le bâtiment sis au 13 de la rue de la Madeleine, appartenant à la Société immobilière Reywal SA, avec l'accord de cette dernière.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

**Le président.** Ce qui était demandé dans la motion M-1291 a déjà été fait. La parole n'est donc pas demandée.

**14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 avril 2012 de MM. Adrien Genecand, Rémy Burri, Alexis Barbey, Gary Bennaïm, Olivier Fiumelli, Jean-Paul Guisan, Simon Brandt, Guy Dossan, M<sup>mes</sup> Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier et Michèle Roulet: «Rendons la place Emile-Guyénot aux habitants!» (M-1017)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que cette place ne ressemble plus à une place que par son nom;
- que le kiosque situé sur sa bordure ressemble plus à un dépotoir qu'à un lieu ouvert au public;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre cette place et son kiosque à la population au plus vite.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A titre liminaire, il convient de préciser que le kiosque sis sur la place Emile-Guyénot a été mis gratuitement à disposition du mouvement Terre des enfants, terre des femmes, suite à une décision du Conseil administratif du 15 janvier 1992.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 171<sup>e</sup> année»: Rapport, 5404.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (soir)  
Question écrite: nombre de frontaliers permis G  
dans l'Unité des foires et marchés

Dès lors, avant d'envisager un changement d'affectation de cet édifice, il conviendrait que le Conseil administratif révoque cette décision en respectant les délais de préavis usuels.

Néanmoins, une réflexion sera entreprise prochainement avec les services compétents – Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), Service des espaces verts (SEVE), Direction du patrimoine bâti (DPBA), etc. – en vue de redonner à la place son attrait original, en revalorisant notamment l'édicule situé en son sein, dont il conviendra de redéfinir l'affectation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

**15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2017 de M. Amar Madani: «Combien de frontaliers permis G dans les unités des foires et marchés?» (QE-483)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

L'Unité des foires et marchés est une brigade qui veille au contrôle et au bon déroulement des marchés sur le territoire de la Ville de Genève.

Questions:

1. Peut-on connaître le nombre de contrôleurs de cette brigade et leur domicile?
2. Y a-t-il des frontaliers titulaires du permis G au sein de cette équipe, et si oui, quel est leur nombre?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'auteur de la question écrite QE-483: «Combien de frontaliers permis G dans les unités des foires et marchés?» souhaite connaître le nombre de contrôleurs composant la section marchés de la Ville de Genève.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir si ladite section comprend des frontaliers (permis G).

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2207.

Question écrite: nombre de frontaliers permis G  
dans l'Unité des foires et marchés

La section marchés est composée de 28 collaborateurs et collaboratrices, à savoir une cheffe d'unité, un adjoint à la cheffe d'unité, une collaboratrice administrative, trois chefs d'équipe et 22 contrôleurs des marchés, répartis en trois groupes.

Cette section assure la bonne tenue de 28 marchés hebdomadaires organisés sur le territoire de la Ville de Genève.

Par ailleurs, c'est à cette section qu'il appartient d'attribuer ou de retirer les places occupées, à l'abonnement ou au ticket, par les marchands.

Dans la section marchés composée de 28 collaborateurs et collaboratrices, seules deux personnes sont domiciliées en France voisine. Elles sont au bénéfice d'un permis G frontalier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

**M. Amar Madani** (MCG). J'avoue que nous sommes étonnés d'apprendre qu'à l'heure où le chômage ravage notre société et où les citoyens ont de la peine à trouver un emploi, la Ville... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Attendez, s'il vous plaît, Monsieur Madani. (*M. Barazzone discute.*) Monsieur Barazzone, on vous interpelle au sujet de la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-483: «Combien de frontaliers permis G dans les unités des foires et marchés?» Continuez, Monsieur Madani.

*M. Amar Madani.* Vu la réponse du Conseil administratif, nous sommes étonnés que, dans une conjoncture où le citoyen peine à trouver un emploi, la Ville continue à engager des gens qui viennent de très loin pour une fonction dont l'une des conditions requises est la proximité! J'aimerais faire toute la lumière sur ce qui s'est passé avec ces engagements.

**Le président.** Le Conseil administratif ne vous répond pas sur ce point. Il le fera sans doute ultérieurement.

**16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Maria Pérez, Stéphane Guex et Gazi Sahin: «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» (M-1195)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Rappelant l'acceptation par le Conseil municipal de la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie» ainsi que de la motion M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire»,

Considérant:

- que les Cantons sont appelés à augmenter leur capacité d'accueil en raison de la hausse du nombre de personnes qui cherchent refuge en Suisse;
- que le Conseil municipal de la Ville de Zurich a adopté un postulat qui demande que celle-ci accueille 1000 réfugié-e-s de plus,  
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'aider à organiser et de soutenir des réseaux de solidarité parmi la population de Genève pour dégager des capacités d'accueil supplémentaires dignes et durables;
- de trouver des places pour héberger des réfugiés dans les bâtiments publics de la Ville de Genève;
- de poursuivre toute mesure utile avec l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil de 500 réfugiés en Ville de Genève;
- de demander au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour augmenter de 500 places supplémentaires les capacités d'accueil dans les autres communes du canton.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis le début de l'année 2016, le Conseil administratif de la Ville de Genève, et plus particulièrement le conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), travaille activement à la recherche de solutions permettant d'accueillir des migrants sur le territoire communal.

Des contacts soutenus ont été créés avec le conseiller d'Etat M. Mauro Poggia ainsi qu'avec l'Hospice général, en vue de déterminer des lieux possibles et d'évaluer la faisabilité de différents projets d'accueil sur plusieurs sites.

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Développée, 6547.

## Motion: accueil des réfugiés

Ainsi des études de faisabilité ont été lancées et financées par la Ville de Genève sur les sites suivants:

- site Calvin-Pélisserie, parcelle N° 6966, section Genève – Cité, potentiel d'environ 140 habitants;
- site Pont-Rouge, commune de Lancy, parcelle N° 2014, potentiel d'environ 110 habitants;
- site François-Grast, parcelle N° 1716, section Genève – Eaux-Vives, potentiel d'environ 140 habitants;
- site Montbrillant, parcelle N° 7514, section Genève – Petit-Saconnex, potentiel d'environ 350 habitants.

Parmi ces quatre options, seule la dernière s'est avérée concrètement réalisable dans des délais raisonnables. Il a ainsi été mis en place une structure destinée à entreprendre la mise en œuvre de ce projet, en associant étroitement des personnes issues de milieux représentant des populations migrantes, ainsi que des migrants eux-mêmes.

Un dossier de requête en autorisation permettant d'ancrer les bases de ce projet évolutif sur le site de Montbrillant est en cours d'élaboration. Il sera déposé au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) d'ici fin 2017.

En parallèle, la Ville de Genève a soutenu activement l'Etat dans la perspective de maintenir le pavillon provisoire du site de Franck-Thomas, à la gare des Eaux-Vives, pour loger des requérants, ce au-delà de la date convenue initialement. Cette option implique des contraintes supplémentaires dans la réalisation des projets de la Ville sur le site de la gare des Eaux-Vives, contraintes que la Ville a choisi d'assumer pleinement.

Finalement, il est rappelé que l'Hospice général, en coordination avec les autorités cantonales, a mené un projet d'installation de pavillons provisoires au parc Rigot. L'autorisation ayant été accordée, ce projet sera mis en œuvre tout prochainement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

**M. Tobias Schnebli** (EàG). Les auteurs de la motion M-1195 – je pense interpréter correctement leur sentiment – ne sont que très partiellement satisfaits de la réponse du Conseil administratif. Un lieu d'accueil des réfugiés verra donc le jour au parc Rigot... Mais peut-être pourriez-vous préciser quand, Monsieur le maire? Et qu'en est-il des trois autres lieux d'accueil préconisés?

Je rappelle qu'un grand nombre de requérants d'asile et de réfugiés se trouvent encore dans des situations très problématiques, notamment dans les refuges – les bunkers – et que, si on avait entre toutes les communes une répartition équitable de l'accueil des personnes migrantes contre leur gré, la Ville de Genève serait encore largement en dessous de ce qu'elle pourrait contribuer à faire pour réaliser véritablement son identité de ville de refuge et d'accueil.

Peut-être pourriez-vous nous dire de quelle manière vous pensez compléter ce dispositif d'accueil, Monsieur Pagani? (*Brouhaha général.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que la séance n'est pas levée... J'aimerais insister sur le fait qu'il s'agit de réponses du Conseil administratif à des motions que vous avez déposées; c'est donc le moment le plus important de la soirée, puisque l'exécutif vous signifie quelles actions il a entreprises pour répondre à vos demandes. Par conséquent, j'aimerais que vous écoutiez ces réponses et que vous restiez à vos places jusqu'à ce que je vous libère en levant la séance.

**M. Rémy Pagani, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais tout d'abord rappeler l'importance de cette problématique. En fait, jamais l'humanité n'y a été confrontée à ce point: plus de 60 millions de personnes sont encore aujourd'hui sur les routes et cherchent un refuge. C'est vraiment là une préoccupation qui doit nous rendre extrêmement performants dans la recherche de solutions pour ces personnes qui demandent simplement un accueil à peu près convenable.

Voilà comment nous avons agi, Monsieur Schnebli: nous avons essayé de débloquer la situation, ce qui a été fait avec le pavillon de Frank-Thomas, à savoir l'endroit où les réfugiés étaient déjà accueillis depuis de nombreuses années. Il a été réactualisé et remis en état; il fonctionne maintenant à plein régime, si j'ose dire.

Vous avez mentionné le fait que dans quelques jours sera posée la première pierre du site d'accueil du parc Rigot, juste au pied du siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), qui comptera 370 lits. Nous avons également mis à disposition quatre terrains dont l'un est destiné à un projet d'aberge des peuples que je compte bien mettre en œuvre; nous obtiendrons incontestablement sous peu – je l'espère – une autorisation de construire.

En plus de ça, nous avons rencontré il y a trois mois les responsables de l'Hospice général pour faire le point. Je remercie au passage son président et son directeur général. Il nous a alors été dit très clairement qu'il n'y avait plus

personne dans les bunkers, par conséquent... (*Brouhaha.*) Il n'y a plus personne dans les bunkers aujourd'hui... (*Brouhaha.*) Je précise encore, pour celles et ceux que ça intéresse... (*Brouhaha.*) Mais visiblement ça n'intéresse pas grand monde, du côté du Mouvement citoyens genevois! (*Brouhaha. Le président sonne la cloche. Réactions dans la salle.*) En tout cas, de l'autre côté de cette enceinte, on m'écoute! (*Réactions et remarques sur les bancs de la droite.*) Non, je ne mets pas tout le monde dans le même sac... (*Brouhaha.*)

**Le président.** S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, on écoute l'orateur!

*M. Rémy Pagani, maire.* J'en terminerai par là. Il n'y a plus personne dans les bunkers aujourd'hui. Grâce à une série d'opérations tiroirs avec le centre des Tattes et d'autres logements libérés depuis, l'Hospice général a réussi à faire en sorte que plus personne ne soit accueilli dans les bunkers – en tout cas, c'est ce qui nous a été dit il y a trois mois et confirmé par le président de l'Hospice général. Voilà ce que nous avons reçu comme renseignements, à ma connaissance. Et nous continuerons d'agir dans ce sens avec acharnement.

**Le président.** Lorsque M. Pagani parle de bunkers, il entend des abris de la protection civile.

**17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!» (M-1002)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

*Exposé des motifs*

Le 15 mai 2011, la population genevoise acceptait, à plus de 55% en Ville de Genève, l'initiative pour la mobilité douce (IN 144). Cette initiative proposait un réel changement de paradigme en matière de mobilité à Genève, huit ans après

<sup>1</sup> «Mémorial 171<sup>e</sup> année»: Rapport, 6059.

l'acceptation de l'initiative «Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes ou une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.»

La Ville de Genève a une grande responsabilité dans la réalisation de cette initiative. En effet, propriétaire de ses rues, elle a le devoir de proposer des aménagements afin que, dans sept ans, cette disposition constitutionnelle soit réalisée.

Dans les faits, on a de la peine à percevoir la volonté de la Ville de Genève. Il est donc impératif de mettre en marche la machine!

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un plan d'action pour la réalisation de l'initiative pour la mobilité douce (IN 144) en Ville de Genève. Ce plan d'action devra comprendre, entre autres, une stratégie, un échéancier et des inscriptions au plan financier d'investissement.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La loi sur la mobilité douce H 1 80 (LMD) entrée en vigueur le 30 août 2011 et son règlement H 1 80.01 adopté le 27 novembre 2013 par le Conseil d'Etat doivent être mis en œuvre d'ici à 2021. L'art. 2 du règlement H 1 80 précise l'offre de base qui doit être réalisée sur le réseau des routes primaires et secondaires. Au niveau des infrastructures cyclables, il est demandé de mettre en œuvre des pistes cyclables structurées, continues, directes et sécurisées. Partant de ce constat, une étude a été lancée en 2016 par la Ville de Genève afin de connaître les implications et les impacts de la mise en application de la LMD, c'est-à-dire les ressources à engager pour équiper la totalité des réseaux primaires et secondaires en aménagements cyclables, aujourd'hui équipé à 50%.

Un document de stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables présentant les actions à disposition, plusieurs scénarios d'aménagement et leurs impacts respectifs, ainsi qu'une solution de réalisation privilégiée a ainsi été établi début 2017. Ce document présente également des orientations pour l'amélioration de la sécurité des cyclistes, notamment sur la qualité et l'entretien du réseau, et pour l'encouragement à la pratique avec les leviers du stationnement, de la signalétique et de la sensibilisation à la cohabitation. Cela permet de répondre à plusieurs dispositions légales entrées en vigueur ces dernières années, à savoir la loi sur la mobilité douce (LMD), le plan directeur cantonal de la mobilité douce (PDMD) et la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Il s'inscrit également à l'échelle cantonale et régionale, en prenant en considération les huit grandes pénétrantes cyclables et en poursuivant la démarche cantonale de recensement et de résolution des points noirs cyclables.

Au niveau financier et calendaire, deux lignes de 1 000 000 de francs chacune pour 2017 et 2019 sont inscrites au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement pour la réalisation d'aménagements:

- 101.860.18 Diverses rues (étape 1): développement et sécurisation des itinéraires vélos;
- 101.860.20 Diverses rues (étape 2): développement et sécurisation des itinéraires vélos.

Pour le reste, les aménagements cyclables seront intégrés à la planification de mise en œuvre du revêtement phonoabsorbant.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Je dois dire que nous sommes un peu déçus et réservés face à la réponse fournie par le Conseil administratif à la motion M-1002 du 22 février 2012. Je suis assez consterné de constater qu'une étude n'a été lancée qu'en 2016 pour voir quelles étaient les possibilités offertes par la loi sur la mobilité douce (LMD), laquelle avait été votée en 2011, je le rappelle... J'apprends en effet, dans cette réponse, qu'«une étude a été lancée en 2016 par la Ville de Genève afin de connaître les implications et les impacts de la mise en application de la LMD», et qu'il faudrait prévoir aujourd'hui des aménagements cyclables sur 50% du réseau primaire et secondaire où de tels aménagements manquent encore.

Evidemment, nous mettons en cause ce chiffre. Encore faudrait-il savoir ce qu'est un aménagement cyclable! Pour nous – c'est ce que demandent toutes nos interventions et ce que prévoit la LMD – il s'agit de pistes cyclables continues, directes et sécurisées. Ces dispositifs-là ne couvrent certainement pas aujourd'hui 50% du réseau déjà aménagé pour favoriser la mobilité douce.

Ensuite, j'en viens à la question des travaux. Nous avons souvent constaté, ces dernières années et encore ces derniers temps, qu'on profitait de certains travaux pour éliminer des pistes cyclables. Je citerai le cas – ce n'est qu'un exemple parmi d'autres – de la route de Malagnou, où les travaux menés pour la pose de revêtement phonoabsorbant ont permis de faire disparaître une piste cyclable.

On n'a toujours pas l'impression qu'il existe un plan de mobilité avec une vision d'avenir pour la mobilité douce et des liaisons cyclables, notamment. En tout cas, nous restons sur notre faim avec les réponses qui nous sont fournies à ce sujet. J'espère que les motions sur la mobilité douce actuellement à l'étude en commission, qui reviendront certainement très prochainement devant ce plénum,

auront une autre dynamique et feront l'objet d'un plus grand dynamisme de la part du Conseil administratif. En effet, il faut bien reconnaître que, depuis 2011, nous trouvons le travail effectué dans ce sens insatisfaisant – et les réponses que nous donne le Conseil administratif le prouvent!

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur le conseiller municipal vert, je trouve un peu exagéré de nous faire ainsi un nouveau procès fondé sur des rumeurs. Je vous renvoie au travail très important effectué par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous y avons présenté un bilan que vous contestez aujourd'hui, alors qu'il a été je ne dirais pas approuvé mais, en tout cas, «validé» par ladite commission. Non seulement nous avons présenté ce bilan, mais nous nous sommes acharnés à vous présenter des perspectives très précises d'aménagements qui permettront à terme – et le plus rapidement possible – de sécuriser l'ensemble de nos pistes cyclables et de faire en sorte que nous mettions à la disposition de la population ce qu'elle réclame depuis passablement d'années, j'en conviens.

Des plans très précis existent et des engagements tout aussi précis ont été pris. Je regrette que le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement n'ait pas été rendu, car elle a fait un travail monstrueux; je l'en remercie, d'ailleurs! L'administration aussi a fait un énorme travail de rationalisation en mettant au point des perspectives et des plans qui ont été mis à disposition. Je regrette que vous n'en soyez pas informé, Monsieur Gomez, car là encore c'est nous faire un procès d'arrière-garde que de dire que la Ville de Genève ne fait rien. Bien au contraire!

Quant à la route de Malagnou, c'est étonnant, mais les gens oublient qu'il y avait une petite piste cyclable qui s'arrêtait juste à l'entrée du Muséum d'histoire naturelle, après Chez Kei – enfin, je ne veux pas faire ici de publicité pour ce superbe restaurant chinois... Cette piste cyclable s'arrêtait là. Je conviens que celle d'aujourd'hui monte sur le trottoir à un moment donné mais, en tout cas, elle longe toute la route de Malagnou. Par conséquent, là non plus vous ne pouvez pas nous faire de procès d'intention, Monsieur le conseiller municipal. Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de vous renseigner précisément sur ce qui a été présenté en commission.

**Le président.** Je précise ce qui est stipulé dans l'article 86 bis de notre règlement: «Les réponses du Conseil administratif aux questions écrites et aux interpellations écrites, aux motions et aux résolutions peuvent faire l'objet d'une intervention unique de l'un-e des auteur-e-s et d'une réplique du Conseil administratif.» Nous n'ouvrons donc pas le débat sur la réponse du Conseil administratif à la motion M-1002. Je le signale à l'intention de M. Alfonso Gomez, qui a redemandé la parole.

**18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 janvier 2016 de M. Stéphane Guex: «Que se passe-t-il au Grand Théâtre?» (QE-437)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Par communiqué de presse, nous avons appris que l'annulation de la mise en scène de la *Flûte enchantée*, en fin d'année 2015, coûterait 200 000 francs en pure perte, puisqu'il paraît improbable que le décor soit recyclé.

On sait moins que la direction annule régulièrement des contrats sans motif valable, occasionnant ainsi des remplacements qui ont des conséquences sur le budget. Ainsi pour les *Troyens*, en octobre 2015, Clémentine Margaine, à la suite d'un désaccord avec le chef d'orchestre, a été remplacée par Béatrice Uria-Monzon, cantatrice accomplie, certes, mais qui ne se déplace pas pour rien, ce qui est légitime au vu de son talent et de l'urgence de la circonstance. Dans la même production, le ténor Bernard Richter a également repris le rôle de Hylas à la dernière minute, pour des raisons inconnues. Des spécialistes estiment entre 30 000 et 50 000 francs le prix de ces remplacements, en plus des salaires contractuels des artistes préalablement engagés dont, sauf information contraire, personne n'a signalé qu'ils avaient été responsables de faute professionnelle.

Le Conseil administratif dispose-t-il d'informations de la direction artistique et peut-il enjoindre à celle-ci de faire preuve de vigilance tant dans la gestion des ressources humaines que dans l'usage des deniers publics?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le milieu lyrique est un milieu exigeant gouverné par la recherche d'une qualité artistique doublée de la nécessité d'aller à la rencontre du public. En effet, des erreurs de choix engendrent immédiatement des conséquences difficilement réparables en termes de billetterie et de réputation. La création d'un *cast* de qualité où les voix se marient et où le jeu de scène est convaincant est un exercice difficile qui ne répond à aucune règle absolue. Il est du rôle et de la responsabilité du directeur général de veiller à cet équilibre et de prendre des décisions qui s'imposent.

Concernant la production de la *Flûte enchantée*, la mise en scène telle que proposée par le metteur en scène ne correspondait pas à la qualité attendue et au

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annoncée, 4646.

concept initialement discuté avec ce dernier. Elle dénaturait l'œuvre et la rendait irrecevable pour le spectacle de fin d'année qui se doit d'être accessible à un très large public, aux familles et aux enfants et de générer des revenus de billetterie très importants permettant d'équilibrer le manque à gagner de productions plus conceptuelles et contemporaines à d'autres moments de la saison. La décision prise a été clairement approuvée par le public. Parmi les six productions lyriques présentées avant le déménagement du Grand Théâtre, la *Flûte enchantée* a finalement été, avec le spectacle d'ouverture de saison, le plus plébiscité en termes de taux de remplissage.

Sur le plan de la gestion financière, il est à relever que les éléments des décors de la *Flûte enchantée* ont été repris et les coûts limités grâce au succès rencontré par la version de substitution. Le décompte de la ligne budgétaire de la technique, qui comprend les coûts des décors et des costumes, est resté en dessous de la planification financière.

Concernant la production des *Troyens*, il s'avère que M<sup>me</sup> Clémentine Margaine a, de son propre chef, décidé d'abandonner la production. Il a alors fallu la remplacer au pied levé par une artiste de même rang. Concernant le ténor, M. Bernard Richter, il est intervenu alors que la qualité vocale du ténor préalablement pressenti était trop en deçà de nos attentes, alors même qu'il avait offert une excellente prestation en audition. Les deux situations citées ne sont en effet liées à aucune «faute professionnelle» au sens propre, mais bien à des faits imprévisibles liés à l'activité de production d'opéra. Enfin, la presse internationale a fait l'éloge des deux artistes qui ont assuré les rôles de remplaçants.

Les changements pour la production des *Troyens* n'ont généré qu'un coût minime au regard du coût global. A titre indicatif, sur les deux représentations, le surcoût lié à ces changements se monte à 17 000 francs, soit 10% du simple hébergement de l'orchestre, sans parler du cachet du Royal Philharmonic Orchestra de Londres.

Les finances du Grand Théâtre sont bien gérées. Plusieurs saisons de suite, l'institution a clôturé ses saisons avec un boni. La saison 2015-2016 s'est certes terminée avec un déficit, mais celui-ci avait été budgété en raison du déménagement dans une salle plus petite, avec une jauge moindre, générant moins de recettes, et des amortissements à inscrire aux comptes, en lien avec l'Opéra des nations. La subvention est donc utilisée avec diligence et dans le respect des budgets alloués.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 avril 2017 de M. Eric Bertinat: «*Afterworks* et sécurité au Musée d'art et d'histoire» (QE-469)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Nous constatons la multiplication des *afterworks* décidés par la direction du Musée d'art et d'histoire et par le conseiller administratif en charge de l'institution, malgré des normes de sécurité déclarées archaïques depuis le débat sur la rénovation/construction du MAH.

Outre la mise en danger des œuvres exposées lors de ces afflux festifs, tout y semble précaire en l'état, et je ne voudrais pas revivre l'effondrement du balcon au Grand Théâtre, ni celui du plafond au Muséum d'histoire naturelle ou celui des étagères aux bibliothèques, et j'en passe... Le musée devrait théoriquement se restaurer au plus vite (s'agissant d'un monument classé et délaissé), s'adapter aux normes actuelles ou fermer.

Je vous saurais gré de m'indiquer:

- les recettes exactes des *afterworks* et ce que cela coûte, à chaque fois et par an à la Ville de Genève;
- si le Service d'incendie et de secours (SIS) a été appelé à évaluer l'ensemble des risques encourus (pour le public et pour le musée) lors de leur déroulement. Si oui, que dit son rapport?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les *afterworks* ont démarré en 2015 et constituent une offre visant à intéresser le public de 25 à 46 ans. L'objectif de ces soirées est une (re)découverte des collections, tout en passant un moment festif dans le Musée d'art et d'histoire (MAH).

Ces soirées rencontrent un grand succès et ont permis une diversification des publics, attirant de nombreux primo-visiteurs et de jeunes adultes. La moyenne de fréquentation de ces soirées avoisine les 2000 visiteurs et visiteuses.

Ainsi, au travers des *afterworks*, les MAH ont expérimenté avec grand succès une nouvelle forme d'accueil des publics. L'esprit de ces soirées est, par une approche thématique, de favoriser les liens entre des œuvres éloignées dans le temps comme dans l'espace. L'envie est celle de faire plus que jamais du musée un lieu où s'extraire un moment du quotidien.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Annonce, 6417.

Ces rencontres s'inscrivent donc dans l'un des objectifs de législature de renforcer une participation active des publics en faisant évoluer les prestations et les pratiques de nos institutions. Elles favorisent l'accès à la culture pour tous les publics.

### **Coûts des *afterworks***

Les dépenses effectives et prévues sont les suivantes:

Comptes 2015 100 238 francs

Comptes 2016\* 134 560 francs

Budget 2017\* 116 000 francs

(\* la Nuit des musées est comprise dans les chiffres)

### **Coût moyen d'une soirée *afterworks* par visiteur**

Le coût moyen d'une soirée *afterworks* est de 23 000 francs. Pour le surplus, il convient de considérer que ces soirées ont été intégrées au budget de fonctionnement ordinaire du MAH et n'ont généré aucun dépassement financier ni surcoût pour la Ville de Genève.

Au sujet des recettes, rappelons que le site de Charles-Galland connaissant un accès libre aux collections permanentes, ces soirées sont libres de droit d'entrée.

### **Sécurité du site**

S'agissant de la sécurité des œuvres au cours des soirées visées, le MAH renforce considérablement son effectif de surveillance sur site pour prévenir tout dégât aux œuvres en lien avec l'affluence. A ce jour, il n'est déploré aucun sinistre lié à la haute fréquentation.

Concernant la sécurité du public, le site ne présente aucun risque. Au cours du débat sur la rénovation et l'agrandissement du site de Charles-Galland, il a été souvent évoqué qu'une modernisation des systèmes de sécurité était nécessaire et les points les plus urgents sont en voie d'être traités. En revanche, et c'était l'une des motivations principales de la restauration du site, ce sont les conditions de conservation des œuvres qui sont et qui restent très difficiles dans un site où les conditions climatiques ne sont pas adéquates.

Les mesures de sécurité prises au cours de ces soirées sont les suivantes:

- renforcement de l'effectif de surveillance (de 35 à 40 agents);
- comptage systématique de la jauge de fréquentation à l'entrée (1200 personnes maximum simultanément);

## Question écrite: modes de financement du Pavillon de la danse

- comptage systématique de la jauge de fréquentation dans la cour du musée (500 personnes maximum simultanément);
- protection physique des œuvres fragiles (potelets, mises à distance, etc.).

Soulignons finalement qu'en matière de sécurité, une évaluation faite par le responsable de sécurité incendie de la Ville de Genève établit la jauge de fréquentation du site de Charles-Galland à 1480 personnes en simultané dans le site; nombre de personnes qui n'a jamais été atteint en présence simultanée sur le site.

Les différents partenaires institutionnels (SIS, police, etc.) ont tous été consultés sur les mesures de sécurité prises lors des manifestations engendrant une forte affluence, telles que la Nuit des musées qui connaît le même succès.

Ainsi, les directions du MAH du département de la culture et du sport sont tout à fait vigilantes quant à la sécurité du public qui relève d'une priorité absolue.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 septembre 2017 de M. Eric Bertinat: «Pavillon de la danse: le Conseil administratif a-t-il étudié d'autres modes de financement?» (QE-485)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

La présence du Pavillon de la danse à la place Charles-Sturm devrait être toute provisoire, même si le coût de sa construction est significatif. D'après le Conseil administratif, le Pavillon de la danse «a été envisagé dans une perspective constante d'économie de moyens et de recherches des solutions les plus efficaces».

Habituellement, lors de la réalisation d'infrastructures culturelles d'importance majeure, les collectivités publiques s'efforcent de trouver des sources de financement autres que celles provenant des deniers publics. A titre d'exemple, la reconstruction du Théâtre de Carouge, d'un coût total de 54,4 millions, ne sera pas intégralement prise en charge par la commune de Carouge. Sur les 54,4 millions, 13,6 viennent de fonds privés et 10 du Canton de Genève.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2753.

Curieusement, alors que la scène contemporaine genevoise est présentée comme «particulièrement dynamique et reconnue sur le plan national et international», l'exposé accompagnant la demande de crédit destiné à la construction d'un Pavillon de la danse reste muet quant à un éventuel financement par des partenaires privés, par d'autres communes ou par le Canton. Etant donné le rayonnement «national et international» de la danse contemporaine genevoise qui draine des spectateurs en provenance d'autres communes que la nôtre, un cofinancement avec des communes voisines, l'Association des communes genevoises (ACG), les communes de France voisine ou même la Confédération pourrait être envisagé. Enfin, un soutien du Canton par le biais de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture n'est pas inenvisageable et pourrait être approfondi.

Ma question est la suivante:

Quels efforts ont été déployés par le Conseil administratif en vue de parvenir à un cofinancement du Pavillon de la danse avec les communes voisines, l'ACG, le Canton, les communes de France voisine, la Confédération ou par le mécénat?

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le projet de construction du Pavillon de la danse est soutenu par des fonds privés à hauteur de 1 million de francs, ainsi que l'indique la première délibération de la proposition de crédit de la proposition PR-1251 en référence au commentaire figurant en page 19 sous le chapitre «recettes», à savoir: «Une fondation privée genevoise soutient financièrement l'Association pour la danse contemporaine à hauteur d'un million de francs, afin de contribuer à l'acquisition des équipements techniques et scéniques du futur pavillon.»

Eu égard à la durée limitée dans le temps de l'implantation de ce pavillon, à l'historique du projet et au montant d'investissement, cette contribution privée de 1 million de francs peut être considérée comme déjà importante.

Globalement, il est à rappeler que la Ville de Genève entreprend des démarches importantes pour obtenir des contributions publiques et/ou privées aux principaux projets d'investissements relatifs aux équipements culturels majeurs. Ainsi le Canton de Genève a finalement été en mesure de confirmer sa contribution au projet de construction de la Nouvelle Comédie à hauteur de 45 millions sur un montant total de 98 millions de francs. Une donation privée de 30 millions de francs a permis de construire BOT V et de rénover la Console tout comme les bâtiments de BOT II et BOT III aux Conservatoire et Jardin botaniques. Le MEG, quant à lui, a bénéficié à la fois de fonds privés par le legs Lancoux de 8,3 millions de francs et de fonds publics avec la participation

## Question écrite: modes de financement du Pavillon de la danse

financière de 7,5 millions de francs de l'ACG et de 10 millions de francs du Canton. En outre, il est à rappeler aussi que le projet d'agrandissement et de rénovation du Musée d'art et d'histoire était financé à hauteur de 50% par des privés qui contribuaient avec un apport total de 65 millions sur un crédit de 132 millions de francs.

Au niveau des investissements majeurs, la culture représente ainsi le domaine en Ville de Genève qui permet de recueillir les participations privées et publiques les plus importantes.

Ainsi donc, comme pour les autres infrastructures culturelles, le Conseil administratif a bien étudié d'autres modes de financements et un important résultat a été obtenu. Ce soutien marque l'intérêt et la reconnaissance des partenaires privés pour la danse contemporaine à Genève.

Quant à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT), la manière dont le Canton l'applique vise plutôt à une séparation des tâches, notamment dans le domaine des infrastructures culturelles, plutôt qu'à un partenariat. Rappelons que la contribution de 45 millions de francs pour la Nouvelle Comédie a été obtenue de haute lutte et au prix fort d'un désengagement du Canton de la Fondation d'art dramatique. Dans le cadre de la répartition des subventions opérées entre Canton et communes sous l'égide de la LRT, celle attribuée à l'Association pour la danse contemporaine (ADC) a été entièrement attribuée à la Ville de Genève. Les communes soutiennent ponctuellement des infrastructures de la Ville de Genève, comme la patinoire des Vernets il y a environ dix ans, et le Grand Théâtre plus récemment. D'autres demandes seront faites à l'avenir pour des infrastructures culturelles et sportives, mais il n'est pas envisageable de présenter des demandes pour chaque projet. Enfin, la Confédération ne soutient pas des infrastructures culturelles en tant que telles, uniquement des activités.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**M. Rémy Pagani, maire.** Mesdames et Messieurs, je vous donne un scoop: je viens d'apprendre que l'autorisation de construire pour le Pavillon de la danse a été délivrée et est désormais en force. Ainsi, vous en serez informés les premiers – avant la presse, d'ailleurs... (*Applaudissements.*) Voilà, c'est une opération que nous allons réaliser.

**Le président.** On vous remercie de cette primeur, Monsieur Pagani.

**21. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Pierre Gauthier: «Lilliputiens de la Saga des Géants» (IE-47)<sup>1</sup>.***TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Mesdames les conseillères administratives, Messieurs les conseillers administratifs,

Lors de la manifestation intitulée la «Saga des Géants», nous avons pu admirer le travail physique intense réalisé par les «Lilliputiens» qui animent les marionnettes géantes, soit à la force de leurs bras soit en utilisant tout leur poids pour manœuvrer les nombreux cordages reliés aux différentes articulations.

Bien que je me sois enquis du statut social et professionnel de ces nombreux «Lilliputiens» je n'ai pas obtenu de réponses satisfaisantes auprès des personnes interrogées.

Une rumeur insistante dit que ces personnes recevraient environ 80 francs ou euros par journée de travail, spectacle et répétitions compris.

Une autre rumeur fait état d'un cachet de 1000 euros pour chaque personne engagée sur place pour la manifestation genevoise.

Un avis recueilli sur le réseau social Facebook dit encore autre chose: «Sans les intermittents et intermittentes du spectacle [...] pas de Géants à Genève. A 80 euros net par jour les intermittents (français) et intermittentes (françaises) du spectacle ne s'enrichissent pas... Pourtant ils sont disponibles, prêts à voyager, jouer à des horaires irréguliers, effectuer un travail pénible très spécifique et spécialisé, dangereux! Trois semaines de répétitions payées pour eux, pas trois mois, ils ont dû repartir de Genève avec moins de 2000 euros dans la poche... Selon la presse s'y ajoutent 20 artistes locaux... Avec 850 000 spectateurs et spectatrices, ça fait un intermittent pour 8500 spectateurs. Si on estime le salaire brut à environ 200 francs par jour, pour un intermittent, trois jours de représentations représentent 0,0043 centime par spectateur...»

Vu qu'aucune de ces allégations ne semble vérifiable, mes questions sont donc les suivantes:

1. Quel a été le coût total de la manifestation?
2. Quelle a été la part prise par la Ville de Genève?
3. Sur ce coût total, quel a été le montant du cachet reçu par la compagnie Royal de Luxe?

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3198.

4. Combien de personnels étrangers et locaux la compagnie Royal de Luxe a-t-elle déployés pour la manifestation genevoise?
5. Quel a été le salaire ou le cachet reçu par chaque «Lilliputien» local ou étranger?
6. Si comme semble l'alléguer la rumeur, les Lilliputiens de la compagnie Royal de Luxe ont été très peu payés, est-il acceptable de la part de la Ville de Genève qui se prétend employeur exemplaire d'accepter de telles conditions salariales?

En vous remerciant d'avance de vos réponses, je vous prie de recevoir, Mesdames les conseillères administratives, Messieurs les conseillers administratifs, mes meilleurs messages.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève, son directeur et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève ont nourri pendant deux ans le projet de faire venir à Genève les géants de la compagnie Royal de Luxe fondée en 1979 par Jean-Luc Courcoult, metteur en scène.

Ce spectacle théâtral, gratuit, adapté à chaque ville, permet à tout un territoire de vivre au rythme de très grands personnages, appelés géants, qui se promènent dans la ville, dorment sur l'espace public et racontent des histoires au public.

Un important travail technique a été entrepris afin de confirmer la faisabilité du projet, en associant les différents services du Canton et des communes concernées. La compagnie Royal de Luxe a créé son premier géant en 1993 et visité 18 villes dans 11 pays, de Reykjavik (Islande) à Lisbonne (Portugal) et de Foulou (Cameroun) à Perth (Australie) ou encore Santiago (Chili), Liverpool (Royaume-Uni), Anvers (Belgique), Le Havre (France) et Berlin (Allemagne), notamment. Ce sont ainsi près de 20 millions de spectateurs et spectatrices dans le monde entier qui ont pu rêver en suivant les déambulations et les contes narrés par ces géants spectaculaires et poétiques.

Le projet d'accueillir la Saga des Géants de Royal de Luxe à Genève visait à répondre à plusieurs objectifs de la politique culturelle de la Ville de Genève. Il s'agit d'un grand spectacle populaire de théâtre de rue, d'excellence et unique, qui a permis de valoriser auprès d'un très large public cet art de la scène. Par leur poésie et leur humour, les géantes ont créé une atmosphère toute particulière dans la ville. Elles arrivent à incarner de vrais personnages, dégageant de vives émotions qui ont offert au public durant trois jours un réenchantement, un retour en enfance propices au bien vivre ensemble. Cet extraordinaire spectacle, tout en étant porteur de messages sur Genève et sa région, a été rassembleur, favorisant la cohésion sociale parmi un public intergénérationnel et universel. L'ensemble

des collectivités publiques genevoises (la Ville, les communes genevoises et le Canton) se sont impliquées dans le projet.

Genève a ainsi assisté du vendredi 29 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 à la rencontre de la grand-mère géante (mesurant près de 8 m) et de la petite géante (mesurant 5,5 m). La venue des géantes à Genève s'est avérée être un succès populaire démontrant que l'art est capable de fédérer les enthousiasmes. En effet, la foule a répondu présente en convergeant vers la plaine de Plainpalais, «domicile» des deux géantes, et en se rassemblant sur les différents trajets, atteignant plus de 850 000 spectateurs et spectatrices. En s'imposant ainsi comme l'une des plus belles fêtes populaires qu'ait connu Genève, la venue des géantes a permis de présenter une image positive et rassembleuse de la Cité de Calvin et de faire fructifier, assurément, son capital de sympathie.

### **Coûts et financement du projet**

L'association Pour la venue des géants à Genève a été constituée en septembre 2016 avec pour mission de réunir les partenaires du projet et d'assurer le financement de la manifestation. C'est elle qui a suivi et géré tous les échanges avec la compagnie Royal de Luxe et qui est reliée contractuellement avec la compagnie. La responsabilité financière du projet lui incombe et c'est elle qui fait les démarches de recherche de fonds.

Le budget initial de la manifestation était de près de 2,9 millions de francs incluant une première estimation des prestations en nature de plus d'un demi-million de francs. A la suite des retours de réponses concernant la recherche de fonds, et aux différentes adaptations nécessaires, le budget prévisionnel avait été réévalué à 2,2 millions de francs, hors gratuités des services publics cantonaux et municipaux. Le décompte financier final du projet est en cours de consolidation et sera bientôt disponible.

### **Financement et coûts pour la Ville de Genève**

Depuis le début du montage du projet, les coûts engagés par la Ville de Genève en termes monétaires s'élèvent à 120 000 francs (dont 40 000 francs pour l'étude de faisabilité initiale). 20 000 francs supplémentaires ont été alloués pour le dispositif sécuritaire extraordinaire imposé par le Canton qui a entraîné des surcoûts non budgétés. En outre, elle s'est engagée pour une garantie de déficit pour un montant de 100 000 francs, qui sera très probablement activée. Soit un engagement financier total potentiel pour la Ville de Genève de 240 000 francs.

La majorité du financement du projet a été assuré par des contributions privées à hauteur d'environ 1,8 million de francs. Les contributions publiques monétaires

proviennent de l'Association des communes genevoises (200 000 francs) et de la commune d'Anières (100 000 francs).

S'ajoutent à ce montant des prestations en nature fournies par de nombreux services de la Ville de Genève (CMAI, GIM, DSIC, Info-com, GCI, DCS, SEC, SEVE, LOM, VVP, SEEP, SIS et autres). Les Villes de Carouge et de Meyrin ainsi que le Canton ont également fourni des prestations en nature.

Il est à noter que plus des deux tiers du budget du projet est réinvesti dans l'économie locale soit entre 1,5 et 2 millions de francs.

### **Cachet reçu par la compagnie Royal de Luxe**

Le cachet perçu par l'ensemble de la Compagnie est de 565 000 euros, comprenant le spectacle entièrement monté, c'est-à-dire: les deux géantes, la création, l'entretien et la remise en état des décors, des costumes, des accessoires ainsi que les effets spéciaux, la création du spectacle et sa mise en scène ainsi que tous les salaires et les charges sociales des artistes et du personnel inhérent à la réalisation du spectacle. La compagnie Royal de Luxe est venue répéter à Genève durant tout le mois de septembre.

### **Engagement de personnels étrangers et locaux**

La compagnie Royal de Luxe est venue avec 84 personnes (régie technique, manœuvres des géantes, administratif, direction artistique, décorateurs, effets spéciaux, costumiers). La présence à Genève des effectifs de Royal de Luxe était échelonnée sur une période allant de quatre semaines à quinze jours selon les métiers et responsabilités.

Comme toute association recevant des subventions publiques, dans ce cas française, l'Association Théâtre Royal de Luxe est soumise à des règlements et des contrôles sur ses obligations d'employeurs. Royal de Luxe fournit à l'Association Pour la venue des géants à Genève des formulaires attestant de sa conformité avec le règlement de ses charges sociales.

A Genève, 97 personnes, dont 26 relais locaux, ont été engagées localement par l'Association Pour la venue des géants à Genève pour des durées allant de trois jours à un mois en septembre 2017 afin de compléter l'équipe d'organisation et de production (relais locaux, chauffeurs, artificiers, régisseurs, monteurs,...).

### **Indemnités perçues par les «Lilliputiens»**

Comme susmentionné, l'association Pour la venue des géants à Genève était en relation avec la compagnie Royal de Luxe et a suivi avec elle l'élaboration

du projet et la question des engagements locaux pour ce spectacle. La Ville de Genève n'a donc eu aucune influence directe sur ces questions.

Concernant les «Lilliputiens» de la compagnie Royal de Luxe, nous ne connaissons donc pas le montant de leurs indemnités ou salaires. Nous savons qu'il s'agit d'intermittent-e-s du spectacle qui réitèrent systématiquement leur participation, par analogie à une troupe en tournée ou une compagnie de cirque.

Concernant les 26 personnes recrutées par l'association Pour la venue des géants à Genève pour compléter l'équipe des Lilliputiens, appelé-e-s «relais locaux», elles ont été sélectionnées dans le cadre d'un casting. L'annonce précisait clairement qu'il s'agissait de défraiements, à l'instar de ceux versés à des figurant-e-s lors de spectacles sur scène. La recherche ne visait pas à recruter des artistes professionnel-le-s interprètes, mais des personnes «ayant un certain entraînement physique» et de «l'endurance». Les défraiements versés ont été de 1031 francs pour les relais accompagnant les géantes (pour dix jours de répétition et trois jours de spectacle) et de 625 francs pour les relais cymbales (pour 4 jours de répétition et trois jours de spectacle). Bien que ces figurant-e-s aient joué un rôle très important dans le spectacle, leur engagement visait avant tout à pouvoir vivre une expérience unique qui a été très appréciée par les participant-e-s.

Enfin, l'ensemble de la troupe de Royal de Luxe présent à Genève a été logé dans des hôtels ou appartements-hôtels en chambre individuelle, et les transports et repas ont été pris en charge. Les échos reçus étaient très positifs, saluant la qualité de l'accueil genevois et le plaisir à se produire à Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**M. Pierre Gauthier (HP).** Je remercie le Conseil administratif pour sa réponse aux questions que je lui ai posées dans l'interpellation écrite IE-47. Néanmoins, il y a une lacune assez importante. A la page 4, il est écrit: «S'ajoutent à ce montant – qui est de l'ordre de 240 000 francs pour la Ville de Genève – des prestations en nature fournies par de nombreux services de la Ville de Genève (...). Les Villes de Carouge et de Meyrin ainsi que le Canton ont également fourni des prestations en nature.» Ces prestations en nature, bien que bien réelles, n'ont évidemment pas été chiffrées dans la réponse du Conseil administratif, ce qui est... déplorable, disons, et un peu triste, car j'aurais aimé que l'exactitude de cette réponse aille jusqu'aux gratuités.

**22. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**23. Interpellations.**

Néant.

**24. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à vous remercier de votre assiduité et je vous souhaite une excellente soirée!

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	4614
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	4614
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	4614
4. Prestation de serment de M. Léonard Montavon remplaçant M <sup>me</sup> Astrid Rico-Martin, conseillère municipale démissionnaire . . . . .	4614
5. Questions orales . . . . .	4615
6. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m <sup>2</sup> , sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 600 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1278). . . . .	4616
7. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue du bouclage de la proposition PR-597, crédit de réalisation terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 204 512,15 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes hors recettes de 215 000 francs provenant de la commune de Cologny (PR-1279). . . . .	4632
8. Projet de délibération du 15 novembre 2017 de M <sup>mes</sup> et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!» (PRD-160) . . . . .	4638
9. Projet de délibération du 5 décembre 2017 de M <sup>mes</sup> et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Alfonso	

- Gomez et Brigitte Studer: «Crédit d'étude de 500 000 francs destiné à réaliser un parc à la pointe de la Jonction dès le départ des TPG fin 2019» (PRD-162) ..... 4639
10. Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?» (IO-274) ..... 4641
11. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Florence Kraft-Babel, Uzma Khamis Vannini, Alia Chaker Mangeat, Hélène Ecuyer, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre de Boccard, Sami Gashi, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Michel Nargi, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Pascal Spuhler et Olivier Wasmer: «Pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations» (PRD-150 A/B). ..... 4646
12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 13 septembre 2017 de M. Simon Brandt et M<sup>mes</sup> Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Ile» (IE-44). ..... 4771
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Jean-Charles Lathion, Marie-Pierre Theubet, Florence Kraft-Babel, Gazi Sahin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Ulrich Jotterand, Christina Kitsos, Alia Chaker Mangeat et Pascal Holenweg: «Une plaque commémorative pour rappeler la présence de Josué Janavel à Genève» (M-1291). ..... 4774
14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 avril 2012 de MM. Adrien Genecand, Rémy Burri, Alexis Barbey, Gary Bennaïm, Olivier Fiumelli, Jean-Paul Guisan, Simon Brandt, Guy Dossan, M<sup>mes</sup> Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier et Michèle Rouillet: «Rendons la place Emile-Guyénot aux habitants!» (M-1017). ..... 4775
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2017 de M. Amar Madani: «Combien de frontaliers permis G dans les unités des foires et marchés?» (QE-483) ..... 4776

16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2015 de M <sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Maria Pérez, Stéphane Guex et Gazi Sahin: «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» (M-1195).....	4778
17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, M <sup>mes</sup> Sarah Klopman, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!» (M-1002) .....	4781
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 janvier 2016 de M. Stéphane Guex: «Que se passe-t-il au Grand Théâtre?» (QE-437).....	4785
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 avril 2017 de M. Eric Bertinat: « <i>Afterworks</i> et sécurité au Musée d'art et d'histoire» (QE-469).....	4787
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 septembre 2017 de M. Eric Bertinat: «Pavillon de la danse: le Conseil administratif a-t-il étudié d'autres modes de financement?» (QE-485) .....	4789
21. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Pierre Gauthier: «Lilliputiens de la Saga des Géants» (IE-47).....	4792
22. Propositions des conseillers municipaux .....	4797
23. Interpellations .....	4797
24. Questions écrites .....	4797

Le mémorialiste:  
Ramzi Touma